

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix-Travail-Patrie*  
-----

COUR SUPREME

-----  
CHAMBRE DES COMPTES



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
*Peace-Work-Fatherland*  
-----

SUPREME COURT

-----  
AUDIT BENCH



**RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI  
DE FINANCES DE L'EXERCICE 2021**

*Octobre 2022*

## TABLES DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	III
LISTE DES TABLEAUX .....	VI
LISTE DES GRAPHIQUES .....	VIII
INTRODUCTION .....	1
1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET EN 2021 .....	2
1.1. ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL.....	2
1.2. SITUATION DE L'ECONOMIE CAMEROUNAISE .....	3
1.2.1. La croissance .....	3
1.2.2. L'inflation .....	4
1.2.3. La situation des finances publiques .....	4
2. PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT.....	5
2.1. SUR LA TRANSMISSION DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT A LA CHAMBRE DES COMPTES .....	6
2.2. SUR LE FORMAT ET LE CONTENU DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT .....	7
3. EXECUTION DU BUDGET 2021 .....	9
3.1. SUR LE SOLDE BUDGETAIRE .....	9
3.1.1. Sur la sincérité des prévisions budgétaires .....	9
3.1.2. Sur l'utilisation des comptes 45 « dépôts des administrations ».....	13
3.2. SUR LA REALISATION DES PRODUITS ET REVENUS DE L'ETAT .....	14
3.2.1. Sur la répartition des produits et revenus du projet de loi de règlement .....	14
3.2.2. Sur l'évolution par nature des produits et revenus de 2019 à 2021 ...	15
3.2.3. Sur l'estimation des ressources .....	21
3.2.4. De la fiabilité de l'information sur le recouvrement de certaines recettes .....	22
3.2.5. Sur les restes à recouvrer de l'exercice 2021 par nature de titres émis. ....	23

3.2.6.	Rapprochement entre le projet de loi de règlement (PLR), la balance générale des comptes : absence du compte 160 « Emprunts intérieur LMT » dans le projet de loi de règlement .....	26
3.3.	SUR L'EXECUTION DES DEPENSES .....	27
3.3.1.	De l'évolution des dépenses budgétaires de l'Etat de 2019 à 2021 ...	27
3.3.2.	De l'examen des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) .....	29
3.4.	SUR LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS) .....	66
3.4.1.	De l'exécution des opérations des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) .....	66
3.4.2.	Du dépassement des plafonds .....	70
3.4.3.	Des allocations des subventions aux Comptes d'Affectation Spéciale .. .....	70
3.4.4.	Des dépenses non éligibles dans les CAS .....	71
3.4.5.	L'importante consommation des crédits en matière de carburants et lubrifiants .....	71
3.4.6.	Du report des soldes .....	72
3.4.7.	De la détermination de l'excédent de trésorerie des Comptes d'Affectation Spéciale .....	74
3.5.	DU CAS SPECIFIQUE DU FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES (FSSN) . .....	74
3.5.1.	De la présentation du FSSN .....	74
3.5.2.	Des ressources du CAS COVID-19 exercice 2021 .....	75
3.5.3.	De l'exécution des dépenses du CAS COVID-19 en 2021 .....	76
	AVIS DE LA CHAMBRE DES COMPTES SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE 2021 .....	84
	CONCLUSION .....	86
	ANNEXES.....	88

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	: Autorisation d'Engagement
AFD	: Agence Française de Développement
AMR	: Avis de Mise en Recouvrement
BM	: Banque Mondiale
BLD	: Bulletin de Liquidation Douanière
BGE	: Balance Générale de l'Etat
CAA	: Caisse Autonome d'Amortissement
CAB	: Cabinet du Président
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations
CAS	: Comptes d'Affectation Spéciale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CDC	: Chambre des Comptes du Cameroun
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
COVID-19	: Coronavirus 2019
CP	: Crédit de Paiement
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DCP	: Direction de la Comptabilité Publique
DGD	: Dotation Générale de la Décentralisation
DGTCFM	: Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire
DR	: Dépense Réelle
EDOT	: Etat des Opérations à Transférer

FCP	: Fonds de Contrepartie
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FINEX	: Finances Extérieurs
FMI	: Fonds Monétaire Internationale
FSSN	: Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus
ISSD	: Initiative de Suspension du Service de la Dette
LJOD	: Livre Journal des Opérations Diverses
LMT	: Long et Moyen Terme
MINFI	: Ministère des Finances
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage des Pêches et Industries Animales
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
PIB	: Budget d'Investissement Public
PLANUT	: Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique
PLR	: Projet de Loi de Règlement
PME	: Partenariat Mondial pour l'Education
PRC	: Présidence de la République du Cameroun
PRODEL	: Projet de Développement de l'Elevage

PTSJ	: Plan Triennal Spécial Jeune
RAP	: Rapport Annuel de Performance
RAR	: Restes A Recouvrer
RIO	: Ressouce Interne Ordinaire
RIS	: Réseau International Sud
RT	: Ressources Transférées
SEND	: Soldes Engagés Non Décaissés
SND30	: Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
TDD	: Taxes et Droits de Douane
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	: Union Européenne

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Principaux indicateurs de l'environnement international .....	2
Tableau 2. Hypothèses et données réelles .....	3
Tableau 3. Evolution des délais de transmission .....	6
Tableau 4. Soldes budgétaires des exercices 2020 et 2021 en milliards de FCFA ..	10
Tableau 5. Taux global de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses de l'exercice 2021 (en milliards de FCFA) .....	11
Tableau 6. Taux de réalisation et d'ordonnancement des recettes de 2017 à 2021 ..	11
Tableau 7. Soldes budgétaires révisés de 2019 à 2021 (en milliards FCFA) .....	13
Tableau 8. Répartition des produits et revenus du Projet de Loi de Règlement.....	15
Tableau 9. Réalisation des recettes fiscales (en millions F CFA).....	16
Tableau 10. Réalisation des dons, fonds de concours et legs (En milliards de FCFA) .....	17
Tableau 11. Réalisation des cotisations sociales (En milliards de FCFA) .....	18
Tableau 12. Réalisation des autres recettes (En millions F CFA) .....	18
Tableau 13. Réalisations des emprunts (en millions F CFA) .....	20
Tableau 14. Des recouvrements supérieurs aux prévisions .....	21
Tableau 15. Recettes anormalement faibles en 2021 .....	22
Tableau 16. Situation des restes à recouvrer .....	24
Tableau 17. Les restes à recouvrer et leur évolution de 2019 à 2021 .....	25
<b>Tableau 18. Evolution des dépenses de 2019 à 2021 (En millions F CFA) .....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 19. Répartition des dépenses par nature .....</b>	<b>28</b>
<b>Tableau 20. Ecart entre le tableau 4 de l'annexe 1 et l'ordonnance (milliards de FCFA).....</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 21. Taux d'exécution inférieurs à 90 %.....</b>	<b>30</b>
<b>Tableau 22. Part des programmes support de certains organes constitutionnels .....</b>	<b>35</b>
<b>Tableau 23. Part des programmes support de certaines administrations .....</b>	<b>36</b>
Tableau 24. Evolution du budget de fonctionnement de 2019 à 2021 .....	37
Tableau 25. Evolution du BIP (en milliards F CFA).....	39
Tableau 26. Evolution du BIP par source de financement (En milliards F CFA, (Base, Dotation Initiales de loi de Finances) .....	40
Tableau 27. Dépenses d'investissement 2021 (en milliards de F CFA).....	41
Tableau 28. Discordances entre les données du PLR et celles de son annexe sur la situation d'exécution du BIP 2021 (En milliards F CFA) .....	41
Tableau 29. Evolution du BIP en mode FINEX (En milliers de FCFA).....	42
Tableau 30. Evolution de l'exécution du budget global, du BIP et du BIP en mode FINEX au cours des trois derniers exercices (En millions de FCFA) .....	43
Tableau 31. Service de la dette publique en 2021 .....	46
Tableau 32. Evolution du poids du service de la dette par rapport au budget et aux recettes propres de l'Etat de 2019 à 2021 .....	47
Tableau 33. Evolution du poids des intérêts dans le service dette de 2019 à 2021 ..	48
Tableau 34. Evolution de l'encours de la dette publique .....	49
Tableau 35. Evolution de l'encours de la dette publique par type d'administration ...	50
Tableau 36. Evolution du taux d'endettement de 2019 à 2021 .....	51
Tableau 37. Etat des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's) .....	52
Tableau 38. Evolution et le poids des SEND's par rapport à l'encours de la dette....	52

Tableau 39. Passifs conditionnels explicites de l'Etat .....	54
Tableau 40. Ratios de viabilité de la dette publique au regard du CVD, scénario de référence .....	55
Tableau 41. Critères de convergence CEMAC .....	56
Tableau 42. Evolution des transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD .....	58
Tableau 43. Crédits BIP transférés aux CTD par les ministères (En FCFA) .....	60
<b>Tableau 44. Présentation des CAS ouverts par la loi des finances</b> .....	68
Tableau 45. Situation de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses .....	69
Tableau 46. Dépenses de carburants et lubrifiants du CAS « Aménagement équipement des aires de conservation et de protection de la faune » .....	72
Tableau 47. Situation des soldes non ou mal reportés en début 2021 .....	73
Tableau 48. Situation de la réalisation des ressources du CAS COVID-19 en 2021	75
Tableau 49. Situation des dossiers de 2020 proposés par les administrations et admis au report en 2021 (en milliers de FCFA).....	78
Tableau 50. Etat d'exécution des dépenses reportées en 2021 par administration ..	80
Tableau 51. Dépenses ordonnées par la TASK FORCE PRC en 2021(en milliers de FCFA).....	81
Tableau 52. Situation d'exécution des dépenses de vaccination pour l'exercice 2021 .....	83



## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Contribution des différents secteurs à la croissance de l'économie camerounaise .....	4
Graphique 2. Evolution du taux de réalisation des recettes par rapport au taux d'ordonnancements des dépenses .....	12
Graphique 3. Evolution de la réalisation des recettes fiscales .....	17
Graphique 4. Réalisation des autres recettes (en millions F CFA).....	19
Graphique 5. Réalisations des emprunts (En millions F CFA) .....	20
Graphique 6. Les restes à recouvrer et leur évolution de 2019 à 2021 .....	25
Graphique 7. Evolution des dépenses de 2019 à 2021 (En millions de FCFA) .....	27
Graphique 8. Répartition de dépenses par nature .....	28
Graphique 9. Evolution du BIP FINEX par rapport au BIP et au BUDGET GLOBAL	43
Graphique 10. Evolution du poids des intérêts dans le service dette de 2019 à 2021 .....	48
Graphique 11. Evolution de l'encours de la dette publique.....	49
Graphique 12. Evolution du taux d'endettement de 2019 à 2021 .....	51

## INTRODUCTION

Aux termes des dispositions de l'article 20 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques : « La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée ». C'est au moyen du projet de loi de règlement que le Gouvernement est appelé à rendre compte au Parlement de l'exécution du budget de l'exercice N-1 avant le vote de la loi de finances de l'exercice N+1.

L'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême dispose : « La Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement ».

Dans le même ordre d'idées, l'article 21 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus citée édicte : « Sont joints au projet de loi de règlement : (...) un rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, de la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat ... ».

La loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 avait été arrêtée initialement en recettes et en dépenses à la somme de 4 670 000 000 000 F CFA. Elle a été modifiée par ordonnance n° 2021/004 du 29 décembre 2021 du Président de la République. Le montant global du budget 2021 a ainsi été augmenté de 565 200 000 000 F CFA, soit 12,1% pour s'établir à 5 235 200 000 000 F CFA.

Le projet de loi de règlement élaboré à la suite de l'exécution de la loi de finances sus visée et transmis à la Chambre des Comptes pour son avis fait état des recettes réalisées de 5 043 738 433 775 F CFA et des dépenses exécutées de 5 145 830 895 913 F CFA, soit un solde budgétaire global déficitaire de 846 685 886 838 F CFA.

La juridiction des comptes rappelle le contexte macroéconomique et examine le projet de loi de règlement transmis par le Gouvernement en la forme et dans le fond.

# 1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET EN 2021

## 1.1. Environnement international

La croissance en 2020 reste le plus mauvais résultat jamais observé, avec une contraction de l'activité mondiale de 3,3 %. En 2021, la reprise cyclique mondiale constatée s'est caractérisée par un rythme de l'expansion culminé dans certains pays. En effet, la croissance devient moins synchronisée d'un pays à l'autre. Parmi les pays avancés, les divergences entre les États-Unis (6,0%) et l'Europe (5,0%) s'accroissent. Ainsi en 2021, la croissance économique mondiale s'est située autour de 5,5 %.

La dynamique de reprise dans les économies émergentes, devient aussi plus inégale du fait de l'influence combinée de la montée des prix du pétrole, des changements d'état d'esprit à la suite des tensions sanitaires, ainsi que de l'incertitude entourant la situation politique des différents pays. La Chine, l'Inde et la Russie par exemple ont respectivement enregistré des taux de croissance de 8,0% ; 9,5 % et 4,7%.

En Afrique subsaharienne, le taux de croissance du PIB réel est remonté à 3,4 % en 2021 contre -1,7 % en 2020. Cette reprise économique est alimentée par la hausse des cours des produits de base et par l'amélioration du commerce mondial et des conditions financières mondiales. Toutefois, ce rebond bienvenu est relativement modeste par comparaison avec les autres régions, d'où un creusement des écarts de revenu avec les pays avancés. En Afrique du Sud, l'économie nationale a connu une croissance estimée à 5,0%. Quant au Nigeria, la croissance est estimée à 2,2%.

**Tableau 1. Principaux indicateurs de l'environnement international**

<b>INDICATEURS (Taux de croissance)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Economie mondiale</b>	<b>2,8</b>	<b>-3,1</b>	<b>5,9</b>
<b>pays avancés</b>	<b>1,6</b>	<b>-4,5</b>	<b>5,2</b>
- Etats-Unis	2,2	-3,4	6,0
- Zone Euro	1,3	-6,3	5,0
<b>Pays émergents et en développement</b>	<b>3,7</b>	<b>2,1</b>	<b>6,4</b>
- Chine	6,0	2,3	8,0

- Inde	4,0	-7,3	9,5
- Russie	2,0	-3,0	4,7
<b>Afrique Sub-saharienne</b>	<b>3,2</b>	<b>-1,7</b>	<b>3,7</b>
- Nigeria	2,2	-1,8	2,6
- Afrique du Sud	0,2	-6,4	5,0

**Source:** FMI - World Economic Outlook Database, 2022

## 1.2. Situation de l'économie camerounaise

### 1.2.1. La croissance

L'économie camerounaise aura été résiliente face aux incertitudes liées aux effets de la pandémie de COVID-19 et à la hausse des dépenses sécuritaires et humanitaires inhérentes aux crises.

La croissance de l'économie s'est accélérée, atteignant 3,5 % en 2021 contre -2,6 % en 2020. Elle est soutenue par une reprise intérieure de l'activité non pétrolière et à la poursuite des investissements et la relance économique mondiale.

Le cadrage budgétaire de l'exercice 2021 avait été effectué sur la base des hypothèses des indicateurs économiques retenues dans le Tableau n°2 ci-dessous :

**Tableau 2. Hypothèses et données réelles**

Libellé	2019			2020			2021		
	Hypothèse	Donnée	Ecart	Hypothèse	Donnée	Ecart	Hypothèse	Donnée	Ecart
Taux de croissance du Pib réel (%)	4,4	3,7	0,7	2,6	-2,6	-5,2	3,9	3,5	-0,4
Taux d'inflation (%)	3,0	2,5	0,5	2,2	2,5	0,3	3,1	2,5	-0,6
Prix moyen du Baril USD	/	59,2	/	/	41	/	/	74,4	/

**Sources des prévisions :** Perspectives économiques au Cameroun, BAD, 2021;

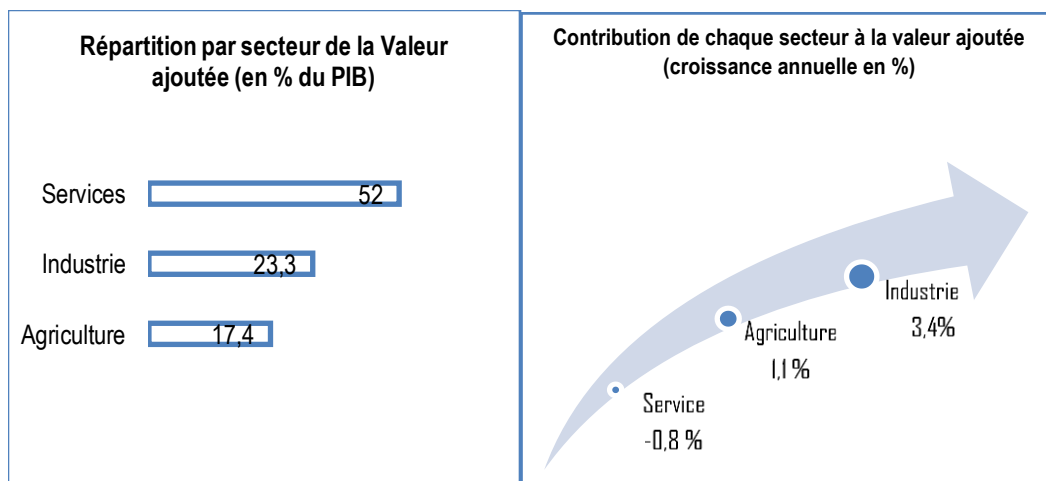
**Sources pour les données réelles:** MINFI/DAE, World Economic Outlook March 2020 IMF, World Bank Global commodity-Price prospects, march 2021"; INS;

PIB: Produit Intérieur Brut; USD: Dollar Etats Unis.

Dans l'ensemble, la performance de l'économie camerounaise est le résultat des contributions de plusieurs secteurs d'activités. Le secteur primaire contribue à 17,4%

du PIB, le secteur secondaire représente 23,3% du PIB et le secteur tertiaire représente 52% du PIB.

### Graphique 1. Contribution des différents secteurs à la croissance de l'économie camerounaise



**Source :** Banque Mondiale, Cameroun : le contexte économique, Mars 2022

Ainsi, l'activité économique aura davantage été soutenue en 2021 par le secteur secondaire, notamment par les principales industries du pays dont l'agroalimentaire, la scierie, la fabrication de biens de consommation légers et le textile. Au demeurant, le secteur tertiaire reste le principal moteur de la croissance.

#### 1.2.2. L'inflation

Projetée à 3 % sur la période sous revue, l'inflation est restée relativement faible. Le rythme de progression des prix à la consommation a ralenti de 2,4 % en 2020 à 2,5 % en 2021 en moyenne annuelle. Une légère hausse de 0,1 point est ainsi constatée par rapport à 2020, en raison d'un système de contrôle des prix des produits de première nécessité.

#### 1.2.3. La situation des finances publiques

La situation des finances publiques s'est maintenue en raison de la hausse soutenue des cours des produits exportés par la CEMAC, en particulier du pétrole brut, des appuis budgétaires attendus et de la nouvelle allocation des DTS effectuée.

Le déficit budgétaire s'est réduit à 3,1 % du PIB en 2021 contre 3,3 % les deux années précédentes, grâce aux mesures d'assainissement budgétaire visant à réduire les dépenses et à augmenter les recettes budgétaires non pétrolières.

La réalisation de projets d'infrastructures structurantes financés en grande partie par des prêts commerciaux et publics et mis en œuvre dans le cadre de la politique d'émergence du pays, a conduit à une forte croissance de la dette. Le taux d'endettement public est passé de 46,9% du PIB en 2020 à 47,6% en 2021.

Le déficit des comptes courants s'est creusé pour atteindre 4,1 % du PIB en 2021 contre 3,5 % en 2020, en lien avec la forte hausse des prix à l'importation. Les réserves de change ont légèrement diminué en 2021 pour atteindre 3,7 mois d'importations contre 3,8 mois en 2020. En 2021, le taux de chômage s'est établi à 6,1 %, contre 3,84 % en 2020.

L'économie camerounaise peut ainsi se résumer en quelques points :

## POINTS FORTS



- Ressources agricoles, pétrolières et minières
- Economie diversifiée, comparée à celle d'autres pays exportateurs de pétrole
- Modernisation des infrastructures en cours
- Exécution satisfaisante des termes de l'accord économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International

## POINTS FAIBLES



- Comptes extérieurs et publics dépendants du pétrole
- Augmentation du service de la dette
- Croissance peu inclusive et environnement des affaires encore difficile
- Persistance de crises sécuritaires et humanitaires à l'extrême-nord, au nord-ouest et au sud-ouest

## 2. PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT

L'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2021 appelle des observations sur trois aspects :

- la date de sa transmission ;
- la forme ;
- le fond.

## 2.1. Sur la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes

En application des dispositions des articles 61 (2) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 et 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006, suscitées :

- le projet de loi de règlement ainsi que ses annexes doivent être déposés sur le bureau du Parlement au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte ;
- l'avis de la Chambre des Comptes sur ce projet de loi fait partie des documents qui l'accompagnent.

Toutefois, depuis l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2013, la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances sont convenus de ce que le projet de loi de règlement devrait parvenir à la juridiction financière le 31 août au plus tard, soit un délai de 30 jours minimum pour tenir compte du temps nécessaire à son examen.

En l'espèce, le projet de loi de règlement de l'exercice 2021 est parvenu à la Chambre des Comptes le 30 août 2022, soit dans le délai convenu.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des délais de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes.

**Tableau 3. Evolution des délais de transmission**

Exercice	Date de transmission à la CDC	Observations
2017	31 août 2018	Dans le délai convenu
2018	24 septembre 2019	24 jours après
2019	1er octobre 2020	31 jours après
2020	30 août 2021	Dans le délai convenu
2021	30 août 2022	Dans le délai convenu

**Sources** : lettres de transmission des PLR des exercices 2017 à 2021

## **2.2. Sur le format et le contenu du projet de loi de règlement**

Le format et le contenu de la loi de règlement de l'exercice 2021 sont définis par les articles 20 et 21 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques qui disposent :

« Article 20 :

*(1) La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée.*

*A ce titre, elle :*

*Arrête les résultats de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'exercice considéré et en donne quitus au Gouvernement ;*

*Procède aux modifications de crédits qui s'avèreraient, le cas échéant nécessaires, notamment en :*

*Ratifiant les ouvertures de crédits intervenues par ordonnance postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année ;*

*Ouvrant, pour chaque programme concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés sur les crédits évaluatifs ;*

*Procédant à l'annulation des crédits n'ayant pas été consommés ;*

*Majorant le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté d'un budget annexe ou d'un compte de commerce.*

*(2) La loi de règlement peut également comporter toutes dispositions relatives au contrôle de la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'Etat et au régime de responsabilité des agents chargés de l'exécution du budget.*

Article 21 :

*(1) sont joints au projet de loi de règlement :*

*Un état récapitulatif et justifiant tous les mouvements de crédit intervenus en cours d'année ;*

*Des annexes explicatives, développant pour chaque ministère ou institution par programme ou dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées ainsi que la répartition définitive des crédits par titre comparée à leur répartition initiale. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours ;*

*Les rapports annuels de performance par programme ;*



*Des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de découvert demandées ;*

*Des annexes explicatives développant pour chaque compte de prêt et de garantie, les opérations effectuées ;*

*Les comptes de l'Etat qui comprennent :*

*Les résultats de la comptabilité budgétaire avec le développement des recettes et dépenses budgétaires du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux ;*

*Le compte général de l'Etat comprenant la balance générale des comptes de l'année et les états financiers, bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et état annexé dans les conditions définies par le Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;*

*g. un état développé des restes à payer et des restes à recouvrer de l'Etat accompagné d'un rapport indiquant les mesures engagées pour maîtriser ces restes à payer et restes à recouvrer ;*

*h. le tableau des opérations financières de l'Etat ;*

*i. un rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat ;*

*j. un état de réalisation de tous les projets d'investissement justifiant les écarts constatés au cours de l'année concernée entre les prévisions et les réalisations, par administration et par région ».*

Le projet de loi de règlement de l'exercice budgétaire 2021 transmis par lettre n° 22/00006668/L/MINFI/SG/DGTFCM/DCP/SDRBEC/SRBE du 30 août 2022 du Ministre des Finances comprend :

- le projet de loi de règlement de l'exercice 2021, version française ;
- les annexes au projet de loi de règlement de l'exercice 2021 :
  - ✓ Annexe 1 : Exécution détaillée du budget de l'Etat et financement du déficit ;
  - ✓ Annexe 2 : Etat développé des restes à recouvrer et des restes à payer ;
  - ✓ Annexe 3 : Exécution détaillée des budgets des comptes d'affectation spéciale ;
  - ✓ Annexe 4 : Compte Général de l'Etat au 31/12/2021 ;

- ✓ Annexe 5 : Mise en œuvre de la réforme comptable ;
- ✓ Annexe 6 : Concours financiers de l'Etat central en faveur des Collectivités territoriales décentralisées ;
- ✓ Annexe 7 : Tableau de bord des Finances Publiques ;
- ✓ Annexe 8 : Participations de l'Etat dans les entreprises publiques ;
- ✓ Annexe 9 : Rapport d'exécution au titre de l'exercice 2021 du fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ;
- ✓ Annexe 10 : Annexe BIP au projet de loi de règlement 2021, situation d'exécution du BIP 2021 ;
- ✓ Annexe 11 : Rapport d'exécution des projets à financements extérieurs ;
- ✓ Annexe 12 : garanties et subventions accordées par l'Etat ;
- ✓ Annexe 13 : Actes autorisant la modification des crédits budgétaires
- Balance des comptes définitive 2021 ;
- Tableau de passage des recettes budgétaires.

Par la suite, le Ministre des Finances a complété l'annexe 11 par la production de la situation de l'exécution des financements extérieurs par chapitre et par tâche.

### **3. EXECUTION DU BUDGET 2021**

#### **3.1. Sur le solde budgétaire**

##### **3.1.1. Sur la sincérité du solde budgétaire**

Aux termes de l'article 4 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, « le budget décrit les ressources et les charges de l'Etat autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire ».

La sincérité des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale qui prescrit l'exactitude de l'estimation des ressources et des charges s'apprécie en tenant compte des informations disponibles au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

Il ressort de l'analyse des hypothèses économiques sur lesquelles a été établie la loi de finances pour l'exercice 2021 et de leur évolution réelle au cours de la même année que la sincérité des prévisions budgétaires n'est pas remise en cause.

### 3.1.1.1. Des soldes budgétaires des exercices 2020 et 2021

Le solde budgétaire de l'exercice 2020 s'élève à - 740,34 milliards FCFA, tandis que celui de l'exercice 2021 tiré du présent projet de loi de règlement est de - 846.7 milliards FCFA, tels que retracés dans le tableau ci-après :

**Tableau 4. Soldes budgétaires des exercices 2020 et 2021 en milliards de FCFA**

Recettes	Réalisations 2020	Réalisations 2021
Recettes internes nettes (A)	3 101,7	3 434.9
Dons (B)	36,0	56.1
Recettes exceptionnelles(C)	0	61.6
Compte d'affectation spéciale(D)	200,2	129.8
<b>Total I (A+B+D)-C</b>	<b>3 337,9</b>	<b>3 559.2</b>
Dépenses	<b>Exécution 2020</b>	<b>Exécution 2021</b>
Dépenses courantes(E)	2 824,3	3 157.0
Dépenses en capital(F)	1 061,7	1 123.1
Autres dépenses(G)	41,8	7.3
Compte d'affectation spéciale (H)	192,1	118.6
<b>Total II (E+F+G+H)</b>	<b>4 078,3</b>	<b>4 406</b>
<b>Solde budgétaire (I-II)</b>	<b>- 740,3</b>	<b>- 846.7</b>

*Source* : PLR 2020 et 2021

L'exécution budgétaire de l'exercice 2021 montre que les dépenses ordonnancées ont été supérieures aux recettes réalisées, d'où un solde budgétaire de - 846.7 milliards FCFA contre -740,3 milliards FCFA en 2020.

### 3.1.1.2. Le taux global de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses de l'exercice 2021

Le taux global de réalisation des recettes par rapport aux prévisions s'élève à 101,57 %, tandis que le taux d'exécution des dépenses s'élève à 96,04 % comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 5. Taux global de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses de l'exercice 2021 (en milliards de FCFA)**

Recettes	Prévisions	Réalisations	Dépenses	Prévisions	Exécutions
<b>Recettes internes nettes</b>	3 394,1	3 434,9	<b>Dépenses courantes</b>	3 179	3 157,0
<b>Dons</b>	64,7	56,1	<b>Dépenses en capital</b>	1 183,1	1 123,1
<b>Recettes exceptionnelles</b>	160	61,6	<b>Autres dépenses</b>	20	7,3
<b>Compte d'affectation spéciale</b>	205,2	129,8	<b>Compte d'affectation spéciale</b>	245,2	118,6
<b>Total</b>	<b>3 504,0</b>	<b>3 559,2</b>	Total	<b>4 587,3</b>	<b>4 406</b>
<b>Taux de réalisation</b>		<b>101,57 %</b>	<b>Taux d'exécution</b>		<b>96,04 %</b>

**Source** : PLR 2021

L'évolution du taux de réalisation des recettes et du taux des ordonnancements de 2017 à 2021 se présente comme suit :

**Tableau 6. Taux de réalisation et d'ordonnement des recettes de 2017 à 2021**

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux de réalisation des recettes (%)</b>	100,56	100,48	93,20	93,12	101,57
<b>Taux des ordonnancements (%)</b>	96,70	98,43	97,13	93,83	96,04

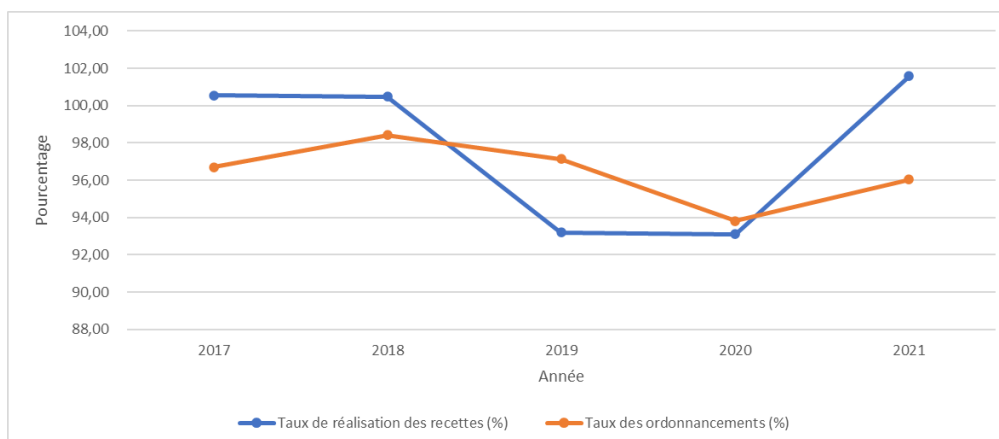
**Source** : Projets de lois de règlement 2017 à 2021

Le taux de réalisation des recettes budgétaires est en hausse de 8,45 points par rapport à 2020.

En dépenses, le taux des ordonnancements est également en hausse de 2,21 points par rapport à 2020.

A l'exception des exercices 2019 et 2020, le taux de réalisation des recettes est supérieur au taux des ordonnancements des dépenses comme l'illustre le graphique ci-dessous :

## Graphique 2. Evolution du taux de réalisation des recettes par rapport au taux d'ordonnancements des dépenses



**Source :** Projets de lois de règlement 2017 à 2021

### 3.1.1.3. De la non régularisation des opérations imputées dans les comptes provisoires en 2021

L'instruction du trésor n° 003/006I/MINFI/DT/DER du 31 décembre 2003 prescrit : « les comptes d'imputation provisoire doivent être recensés et donner lieu à régularisation pendant la journée complémentaire. La journée complémentaire couvre la période réservée à la régularisation des opérations d'ordre qui n'affectent pas les comptes de disponibilités (Caisse, Banque, CCP) notamment :

- les prises en charge des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;
- la réception des Etats des Opérations à Transférer (EDOT) ;
- l'apurement des comptes d'imputation provisoire, des comptes de tiers, de correspondants, des communes, de rejet etc.

Pendant cette période, les opérations susvisées sont antidatées au 31 décembre et s'arrêtent impérativement le 31 janvier de l'exercice en cours au livre journal des opérations diverses (LJOD)».

Cette position est réaffirmée par l'instruction générale sur la comptabilité de l'Etat d'avril 2009.

Or, les recettes à régulariser d'un montant de 5 781 736 837 FCFA constatées au cours de l'exercice 2021 n'ont pas été apurées avant la clôture de l'exercice.

S'agissant des dépenses à régulariser pour l'exercice 2021, elles ont toutes été apurées.

#### 3.1.1.4. De l'analyse du solde budgétaire

Pour l'exercice 2021, le solde budgétaire arrêté par le projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes et calculé par différence entre les encaissements 3 559,2 milliards FCFA et les ordonnancements 4 406 milliards FCFA est déficitaire de 846,7 milliards FCFA.

En prenant en compte les recettes non régularisées qui s'élèvent à 5,7 milliards FCFA, le solde budgétaire devrait être déficitaire plutôt de 841,02 milliards FCFA.

Cette situation est présentée dans le tableau ci-dessus :

**Tableau 7. Soldes budgétaires révisés de 2019 à 2021 (en milliards FCFA)**

Exercice	Soldes budgétaires selon MINFI	Soldes budgétaires révisés par la Chambre des Comptes
2019	-762,11	-757,45
2020	-740,34	-737,11
2021	- 846,7	- 841,02

**Source :** Projets de lois de règlement 2019,2020 et 2021

Le financement des projets liés à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations et la crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 ont eu des effets néfastes sur les comptes publics. En effet, la crise a, d'une part, réduit les recettes de l'État et, d'autre part, entraîné une augmentation des dépenses publiques. Le déficit de l'État a ainsi atteint 846 milliards de FCFA en 2021 alors même qu'il était déjà de 762 et 740 milliards de FCFA, respectivement en 2019 et 2020.

En sus du paiement des intérêts et commissions qui ont fortement augmenté en 2021, ce déficit s'est aggravé par le règlement de plus de 56 milliards de FCFA au titre de l'allègements des intérêts de la dette extérieure consenti en 2020 par les bailleurs de fonds comme mesures de soutien à la lutte contre la crise sanitaire.

#### 3.1.2. Sur l'utilisation des comptes 45 « dépôts des administrations »

L'intérêt de l'utilisation des comptes 45 est d'assurer la disponibilité des ressources spécifiques des administrations tout en les maintenant dans le circuit du Trésor.

Il ressort de l'exploitation de la balance des comptes transmis par le Ministre des finances que certaines administrations non génératrices de ressources propres disposent encore de compte de dépôt.

Des engagements en vue d'un meilleur usage des comptes 45 avaient été pris par le Ministre des Finances, lequel indiquait qu'à la faveur de la poursuite des travaux d'assainissement desdits comptes, les comptes 450 « dépôts des administrations » jadis ouverts pour des administrations ne générant pas de ressources propres ont été systématiquement clôturés.

Cependant, ces mesures d'assainissement n'ont pas encore produit l'effet escompté car le solde desdits comptes est passé de 79 333 529 802 FCFA en 2020 à 82 719 011 326 FCFA en 2021.

Le Ministre des finances estime que les soldes des comptes 450 contenus dans la balance définitive des comptes au 31/12/2021, sont sincères et ne concernent que les administrations qui génèrent des ressources propres. Il reste cependant que le solde global de ces comptes s'est plutôt accru.

### **3.2. Sur la réalisation des produits et revenus de l'Etat**

#### **3.2.1. Sur la répartition des produits et revenus du projet de loi de règlement**

Le projet de loi de règlement 2021 transmis à la juridiction des comptes dispose en son article premier : « Les produits et revenus applicables au budget général de l'Etat pour l'année 2021, décomposés de la manière suivante par nature de recette et évalués à F CFA 5 235 200 000 000, ont été réalisés à hauteur de F CFA 5 043 738 433 775 » :

**Tableau 8. Répartition des produits et revenus du Projet de Loi de Règlement**

Libellé	Budget voté 2020	Ajustement	Budget modifié 2020	Réalisations	Taux de réalisation (%)	Proportion (%)
Recettes propres	3 456 600 000 000	74 200 000 000	3 530 800 000 000	3 558 100 948 610	100,77	70,54
Emprunts	1 363 400 000 000	501 000 000 000	1 864 400 000 000	1 547 253 445 310	82,99	30,68
Prélèvements sur les recettes de l'Etat	150 000 000 000	10 000 000 000	160 000 000 000	61 615 960 145	38,51	1,22
Total général des ressources (1 + 2-3)	4 670 000 000 000	565 200 000 000	5 235 200 000 000	5 043 738 433 775	96,34	100

**Source** : PLR 2021 et CDC

En 2021, les produits et revenus budgétaires de l'Etat ont été réalisés à 5 105 354 393 920 F CFA (soit 94,63%).

Toutefois, il y a eu des prélèvements au profit du CAS Covid-19 à hauteur de 61 615 960 145 F CFA, ce qui ramène les recettes de l'Etat à 5 043 738 433 775 F CFA.

Contrairement à l'exercice précédent où les réalisations étaient supérieures aux prévisions (4 482 385 479 585 F CFA, soit 101,66 %), les produits et revenus budgétaires de l'exercice 2021 ont été réalisés en-deçà des prévisions (5 043 738 433 775 F CFA, soit 96,34%).

Toutefois, les recettes de 2021 sont supérieures de 561 352 954 190 F CFA par rapport à l'exercice 2020, soit un taux de 11,13 %.

Les recettes propres représentent 70,54 % des ressources totales, tandis que les emprunts représentent 30,68 % de ces recettes totales.

### **3.2.2. Sur l'évolution par nature des produits et revenus de 2019 à 2021**

#### **3.2.2.1. Des recettes propres**

Les recettes propres sont constituées de :

- recettes fiscales ;
- dons, fonds de concours et legs ;
- cotisations sociales ;
- autres recettes.



### 3.2.2.1.1. Des recettes fiscales

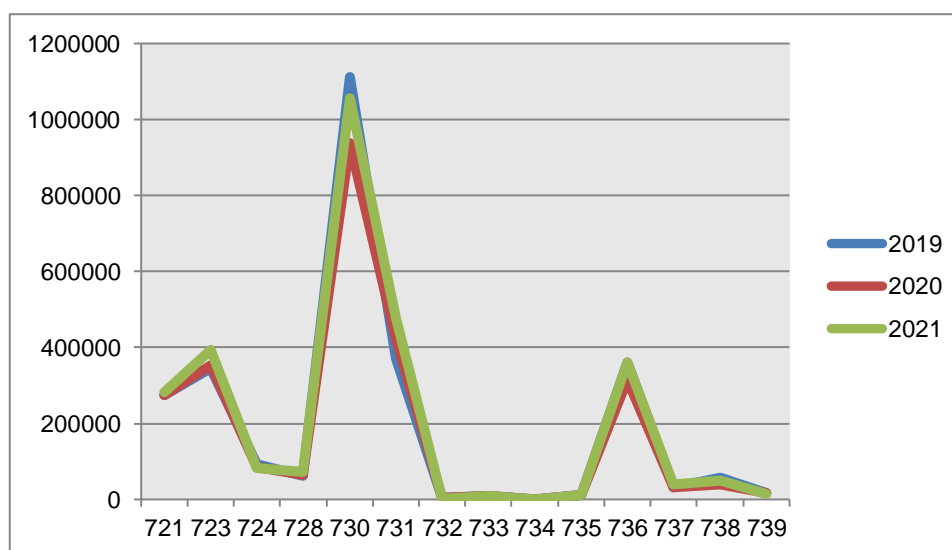
Les réalisations des recettes fiscales sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau 9. Réalisation des recettes fiscales (en millions F CFA)**

Imputation	Libellé	Réalizations			Taux de réalisations (%)		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
721	Impôts sur les revenus des personnes physiques	275 340,45	274 618,84	281 569, 59	94,42	100,03	98,35
723	Impôts sur les bénéficiaires des sociétés non pétrolières	344 409,56	352 000,99	394 438, 22	95,67	106,65	116,01
724	Impôt sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun	91 879,43	85 547,84	82 501, 64	135,12	104,79	86,84
728	Impôts sur les mutations, enregistrements et les transactions	62 444,96	64 857,27	73 070, 69	103,47	118,43	115,44
730	Taxes sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires	1 133 689,48	937 633,82	1 056 015,13	80,60	102,71	98,18
731	Taxes sur les produits déterminés et droit d'accise	370 585,14	420 158,70	476 208, 91	98,04	125,09	116,89
732	Taxes sur les services déterminés	4 263,26	3 068,06	559, 37	80,74	127,89	133,18
733	Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle	9 683,05	8 519,04	8 666, 85	78,92	66,65	63,80
734	Impôts sur l'autorisation d'utiliser les biens ou d'exercer des activités	202,30	40,40	54, 98			
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	10 470,55	10 659,18	10 532, 59	113,81	106,01	82,00
736	Droits et taxes à l'importation	360 691,61	316 072,17	359 481, 99	78,40	108,63	102,23
737	Droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur.	31 798,84	32 832,36	38 602, 63	104,86	104,20	86,25
738	Droit d'enregistrement et de timbres	56 742,43	39 384,75	49 265, 06	99,03	107,85	100,12
739	Autres impôts et taxes non classés ailleurs	16 098,73	17 530,64	15 316, 50	1609,87	2038,45	499,72
<b>Total</b>		2 768 299,80	2 562 924,06	2 846 284, 16	88,16	107,92	103,76%
<b>Variation (en %)</b>			-7,42	11,06		19,76	-4,16

**Source :** PLR 2019, 2020 et 2021

**Graphique 3. Evolution de la réalisation des recettes fiscales**



**Source :** PLR 2019, 2020 et 2021

Les recettes fiscales recouvrées au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 2 846,28 milliards F CFA. Elles sont en hausse de 282,36 milliards F CFA par rapport à l'exercice 2020, soit un taux de variation de 11,06 %.

### 3.2.2.1.2. Des dons, fonds de concours et legs

Cette catégorie de ressources, constituée des dons exceptionnels de la coopération internationale (compte 769).

L'évolution de cette catégorie de recette peut être retracée dans le tableau suivant :

**Tableau 10. Réalisation des dons, fonds de concours et legs (En milliards de FCFA)**

Imputation	Libellé	Réalizations en :			Variation (%) par rapport à :	
		2019	2020	2021	2020	2019
769	Dons, fonds de concours et legs	133,306	36,024	56,100	55,72%	57,91%

**Source :** PLR 2019, 2020 et 2021

Ces ressources budgétaires enregistrent une réalisation de 56,1 milliards, soit 86,71 %. Leur réalisation était de 36,024 milliards en 2020 et 133,306 milliards F CFA en 2019.

Ces produits connaissent une évolution en dents de scie au fil des ans. En 2021, ils ont connu une hausse de 20,076 milliards F CFA, soit 55,73% par rapport à 2020 et une baisse de 77,206 milliards F CFA, soit -57,92% par rapport à 2019.

### 3.2.2.1.3. Des cotisations sociales

L'évolution des cotisations sociales (compte 761) peut être retracée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 11. Réalisation des cotisations sociales (En milliards de FCFA)**

Imputation	Libellé	Réalizations en :			Variation (%) par rapport à :	
		2019	2020	2021	2020	2019
761	Cotisations sociales	48,132	55,34	55,369	0,052%	15,03%

**Source** : PLR 2019, 2020 et 2021

Les cotisations sociales ont été réalisées à hauteur de 55,37 milliards F CFA en 2021. Leur réalisation était de 48,13 milliards F CFA et 55,34 milliards de F CFA, respectivement en 2019 et 2020. Elles ont ainsi évolué de 15,03 % par rapport à 2019 et 0,052 % par rapport à 2020.

### 3.2.2.1.4. Des autres recettes

L'évolution des autres recettes peut être présentée de la manière suivante :

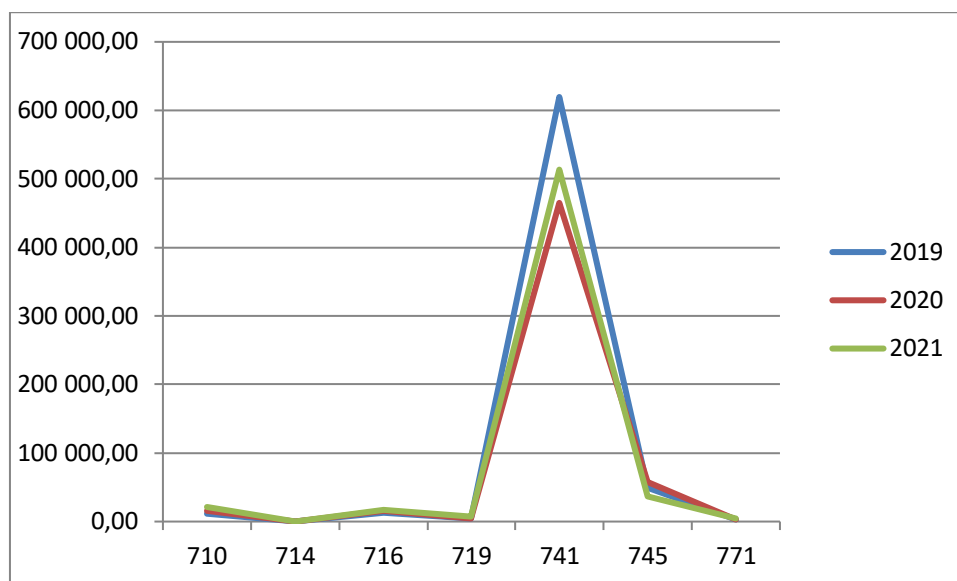
**Tableau 12. Réalisation des autres recettes (En millions F CFA)**

Imputation	Libellé	Réalizations (en millions F CFA)			Taux de réalisation (en %)		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
710	Droits et frais administratifs	11 173,56	15 344,10	21 711,65	52,78	25,5	53,46
714	Ventes accessoires de biens	206,23	46,05	75,87	239,80	58,29	96,03
716	Ventes de prestations de services	12 368,66	15 820,94	16 884,12	42,29	73,17	115,71

<b>719</b>	Loyers des immeubles et revenus des domaines	4 092,75	5 105,54	6 942,19	89,89	121,56	165,29
<b>741</b>	Revenu du secteur pétrolier	619 549,40	465 033,35	513 539,44	116,68	162,20	91,54
<b>745</b>	Produits financiers à recevoir	49 535,87	57 961,55	37 220,21	92,82	146,74	90,56
<b>771</b>	Amendes et condamnations	3 458,33	3 182,22	3 974,17	225,45	224,89	280,86
<b>TOTAL</b>		700 384,81	562 493,75	600 347,67	109,27	135,97	90,55

**Source** : PLR 2019, 2020 et 2021

**Graphique 4. Réalisation des autres recettes (en millions F CFA)**



**Source** : PLR 2019, 2020 et 2021

Les réalisations des autres recettes sont en constante fluctuation. Comme en 2020, les taux de réalisation les plus remarquables sont observés sur les amendes et condamnations (280,86%) et les loyers des immeubles et revenus des domaines (165,29%) auxquels il faut adjoindre les ventes de prestations de services (115,71%).

### 3.2.2.2. Des emprunts

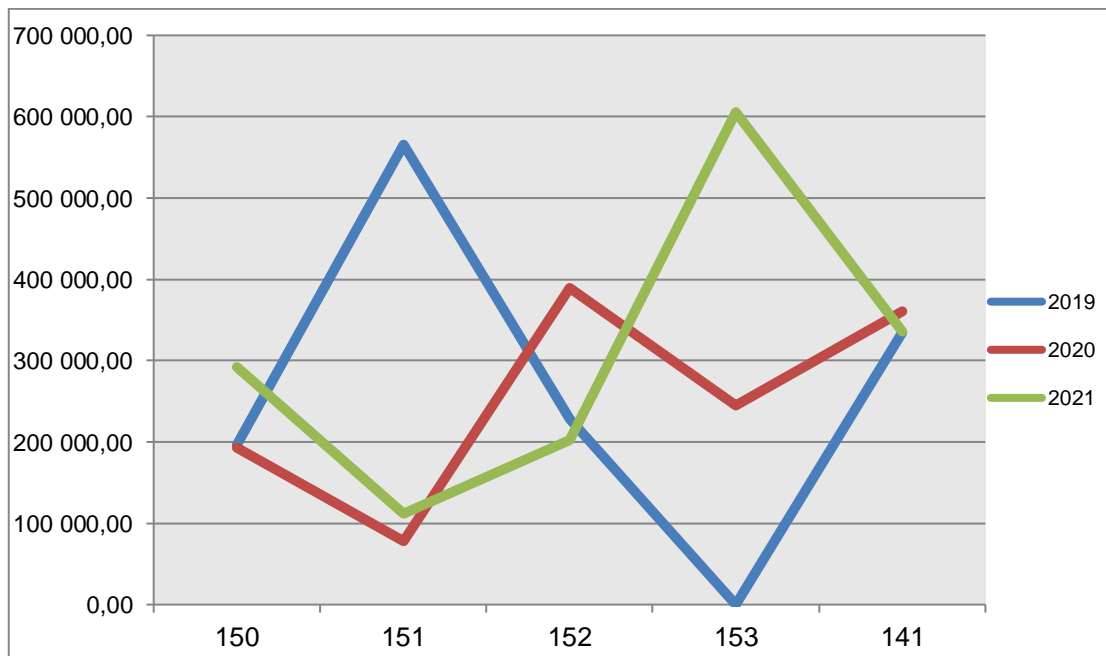
Les réalisations des emprunts sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau 13. Réalisations des emprunts (en millions F CFA)**

Imputation	Libellé	Réalizations			Taux de réalisation (%)		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur	196 232,83	193 142,46	291 837,06	79,96	89,75	96,99
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur	565 586,76	77 999,99	111 751,09	126,98	19,97	51,19
152	Appuis budgétaires	228 058,47	389 346,65	202 133,39	63,70	88,39	87,88
153	Tirages sur emprunts à des organismes privés extérieurs	0	244 400	605 532,99	0	496,33	95,48
141	Emission des bons du trésor supérieurs à deux ans	334 215	360 712	335 998,9	88,65	72,14	69,85
<b>TOTAL</b>		<b>1 324 093,07</b>	<b>1 265 601, 10</b>	<b>1 547 253,44</b>	<b>89,35%</b>	<b>79,32%</b>	<b>82,99%</b>

**Sources** : PLR 2019, 2020 et 2021

**Graphique 5. Réalisations des emprunts (En millions F CFA)**



**Sources** : PLR 2019, 2020 et 2021

Tout comme les exercices précédents, la réalisation des emprunts est restée modérée avec les taux de réalisation des « Tirages sur emprunts à des organismes privés extérieurs » et « Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur » proches des prévisions.

### 3.2.3. Sur l'estimation des ressources

Dans le cadre de l'exécution de la loi de finances 2021, certaines ressources ont connu des recouvrements supérieurs à leurs prévisions. Ces recouvrements ont parfois dépassé le double, voire le triple ou le quadruple des montants prévus tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau 14. Des recouvrements supérieurs aux prévisions**

Compte	Libellé	Prévisions (millions F CFA)	Réalisations (millions F CFA)	Taux
716	Ventes de prestations de service	145 920	16 884,12	115,71%
719	Ventes accessoires de biens loyers des immeubles et revenus des domaines	4 200	6 942, 19	165,29%
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	340 000	394 438, 22	116,01%
728	Impôts sur les mutations, enregistrements et les transactions	63 300	73 070, 67	115,44%
731	Taxes sur des produits déterminés et droits d'accises	407 384	476 208 ,91	116,89%
732	Taxes sur des services déterminés	420	559, 36	133,18%
739	autres impôts et taxes non classés ailleurs	3 065	15 316, 50	499,72%
771	Amendes et condamnations	1 415	3 974, 18	280,86%

**Source :** PLR 2021

Il ressort de ce tableau que le potentiel de certaines ressources propres de l'Etat ci-dessus répertoriées a été sous-estimé, ce qui pose le problème du réalisme de leur prévision.

Reconnaissant, comme pour les années précédentes la pertinence de cette analyse, le Ministre des Finances prend à nouveau l'engagement d'œuvrer pour l'avenir, au respect du principe de sincérité des prévisions budgétaires en recettes.

### 3.2.4. De la fiabilité de l'information sur le recouvrement de certaines recettes

Le tableau ci-après récapitule certaines recettes dont les recouvrements sont anormalement faibles.

**Tableau 15. Recettes anormalement faibles en 2021**

Comptes	Intitulés	Montant des réalisations selon la balance générale des comptes (en F CFA)
7105	Frais d'examens et de concours	25 868
7111	Frais d'inscription et de formation	2 412 939
7113	Contribution au titre des agréments des entreprises de travail temporaire	13 200
7116	Frais d'établissement des cartes grises	212 671
7120	Droits sur la délivrance des cartes de contribuable	140 000
7123	Frais de délivrance des cartes d'identité et de séjour	60 000
7151	Recettes relatives à la vente des produits pétroliers	123 000
7144	Prises de vues aériennes	25 000
7146	Vente des produits de ferme	146 466
7172	Prestations des hôpitaux militaires	226 434
7175	Recettes des spectacles et manifestation	42 100
7181	Hospitalisations	3 471 080
7183	Accouchements	520 000

7184	Recouvrement des coûts de la Santé et des médicaments essentiels	1 475 400
7201	Revenus des immeubles publics	59 519
7232	Impôts sociétés pétrolières	1 867 758
7259	Impôt sur les autres gains en capital	275 632
7277	Taxe sur les armes	72 700
7286	Taxe spéciale sur les sociétés	159 400
7323	Taxe sur les contrats d'assurance	40 375
7397	Taxes domaniales	5 000

**Source** : *Chambre des Comptes à partir de la balance générale des comptes 2021*

En dépit des efforts d'amélioration annoncés par le Ministère des Finances depuis l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2018 en vue de la sincérité et de la sécurisation du circuit d'encaissement des recettes considérées, leurs montants restent anormalement faibles au regard de leur nature, ce qui remet en cause la réalité et l'exhaustivité de cette information financière.

Une fois de plus, le Ministère des Finances a reconnu la pertinence de cette analyse et a à nouveau pris l'engagement de consolider les mesures prises en vue de la sécurisation du circuit de la recette.

### **3.2.5. Sur les restes à recouvrer de l'exercice 2021 par nature de titres émis**

#### **3.2.5.1. Sur le montant cumulé des restes à recouvrer de l'exercice 2021 par nature de titres émis**

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation cumulée des restes à recouvrer par nature de titres émis notamment : les Avis de Mise en Recouvrement (AMR), les Bulletins de Liquidation Douanière (BLD) et les titres des domaines.



**Tableau 16. Situation des restes à recouvrer**

Nature des opérations	RAR (1)	antérieurs (2)	Emissions 2021	Total (1) + (2)	Recouvrements 2021	Recouvrements sur RAR antérieurs 2021	Total recouvrements	RAR à fin décembre 2021
AMR	1 092 520 759 832	391 658 732 998	1 484 179 492 830	112 662 764 197	455 555 877 864	568 218 642 061	915 960 850 769	
BLD	448 131 950 103	1 091 426 826 882	1 539 558 776 985	813 059 554 778	4 294 062 678	817 353 617 456	722 205 159 529	
Titres des domaines	137 801 060	5 070 212 447	5 208 013 507	5 070 212 447	137 388 695	5 207 601 142	412 365	
<b>Total</b>	<b>1 540 790 510 995</b>	<b>1 488 155 772 327</b>	<b>3 028 946 283 322</b>	<b>930 792 531 422</b>	<b>459 987 329 237</b>	<b>1 390 779 860 659</b>	<b>1 638 166 422 663</b>	

**Source** : annexe 2 PLR 2021

En fin 2021, le montant cumulé des restes à recouvrer (RAR) est de 1 638 166 422 663 F CFA. Il est en augmentation de 128 003 388 929 F CFA soit un taux de 8,47% par rapport à 2020 dont le montant était de 1 510 163 033 734 F CFA. Le cumul des créances de l'Etat sur les tiers représente 32,48% des ressources réalisées de l'Etat. Cette situation qui persiste pourrait traduire une insuffisance des diligences en vue du recouvrement des titres de créance émis.

En dépit des annulations des AMR de l'ordre de 175 167 713 015 F CFA, le cumul des restes à recouvrer demeure important. Leur proportion par rapport aux recettes propres reste stable (41,06 % en 2019, 46,94 % en 2020, et 46,04% en 2021).

### **3.2.5.2. De l'évolution par exercice des restes à recouvrer par nature de titres émis**

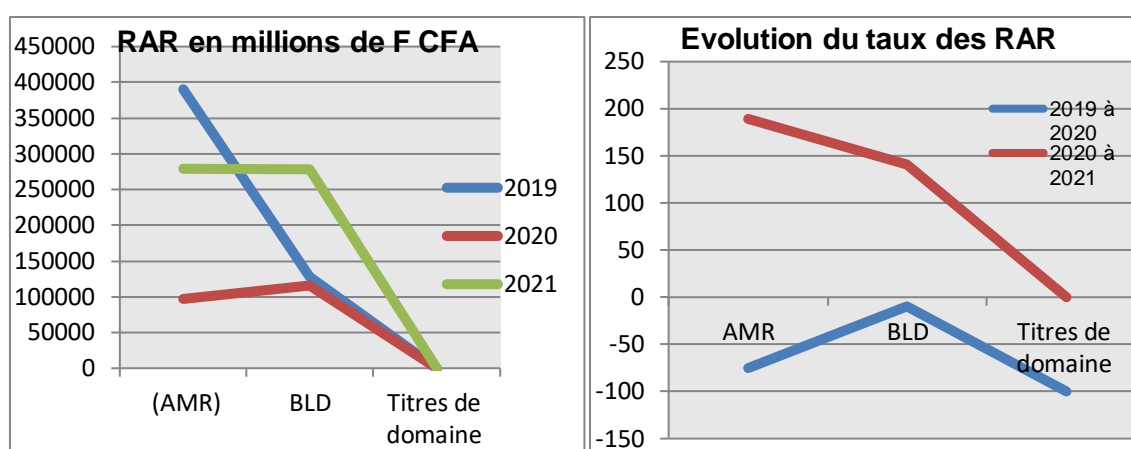
Le tableau ci-dessous récapitule les montants des restes à recouvrer enregistrés sur la période de 2019 à 2021 ainsi que leur évolution :

**Tableau 17. Les restes à recouvrer et leur évolution de 2019 à 2021**

Catégorie de titres	Restes à recouvrer enregistrés (millions F CFA)			Evolution			
	2019	2020	2021	2019 à 2020		2020 à 2021	
				Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)
Avis de mise en recouvrement (AMR)	390 276,41	96 454,17	278 995,97	-293 822,24	-75,28	182 541,79	189,25
Bulletins de liquidation douanière (Douanes)	128 179,08	115 736,46	278 367,27	-12 442,62	-9,71	162 630,81	140,52
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	86,35	0	0	-86,35	-100	0	-
<b>Total</b>	<b>518 541,84</b>	<b>212 190,63</b>	<b>557 363,24</b>	<b>-306 351,21</b>	<b>-59,08</b>	<b>345 172,61</b>	<b>162,67</b>

**Source** : Chambre des Comptes à partir du PLR de 2021 (annexe 2 tableau 3).

**Graphique 6. Les restes à recouvrer et leur évolution de 2019 à 2021**



**Source** : Chambre des Comptes à partir du PLR de 2021 (annexe 2 tableau 3)

En dépit des avancées notables observées l'année dernière relativement à la diminution des restes à recouvrer de l'exercice 2020 traduisant des efforts certains entrepris, la Chambre des Comptes observe un net recul dans le recouvrement des créances de l'Etat de l'exercice 2021, ce qui traduirait une insuffisance de diligences.

Tout en reconnaissant la pertinence de ce constat, le Ministre des Finances a indiqué que les créances contenues dans les livres du Trésor (Impôts et douanes) sont majoritairement

constituées des cotes irrécouvrables, malgré les diligences effectuées par les comptables assignataires.

Il a par ailleurs précisé que les travaux d'assainissement de ces créances se poursuivront afin que seules les créances recouvrables soient conservées dans le fichier des créances de l'Etat.

### **3.2.6. Rapprochement entre le projet de loi de règlement (PLR), la balance générale des comptes : absence du compte 160 « Emprunts intérieur LMT » dans le projet de loi de règlement**

Les comptes devraient figurer de manière exhaustive aussi bien dans la balance générale des comptes que dans le projet de loi de règlement. Tel n'est pas le cas.

En dépit des explications du Ministre des Finances qui indiquait, dans le cadre des travaux sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2020, que les mouvements constatés dans le compte 160 dans la balance générale des comptes figuraient bel et bien dans le projet de loi de règlement dudit exercice, en l'occurrence au niveau de l'article 6 consacré aux opérations de trésorerie et de financement, la Chambre des Comptes après vérification n'a pas identifié les opérations liées au compte « 160: emprunts intérieurs à long et moyen terme ». Cette situation est encore présente dans le projet de loi de règlement de l'exercice 2021.

Relativement à ce constat, le Ministre des finances a indiqué qu'une cohérence est observée au niveau des comptes principaux (16) entre le PLR et la balance générale des comptes.

**La Chambre des Comptes ne partage pas cette position, car le PLR est dépourvu du compte principal 16 et le tableau de passage ne permet pas non plus d'avoir la cohérence indiquée.**

### 3.3. Sur l'exécution des dépenses

#### 3.3.1. De l'évolution des dépenses budgétaires de l'Etat de 2019 à 2021

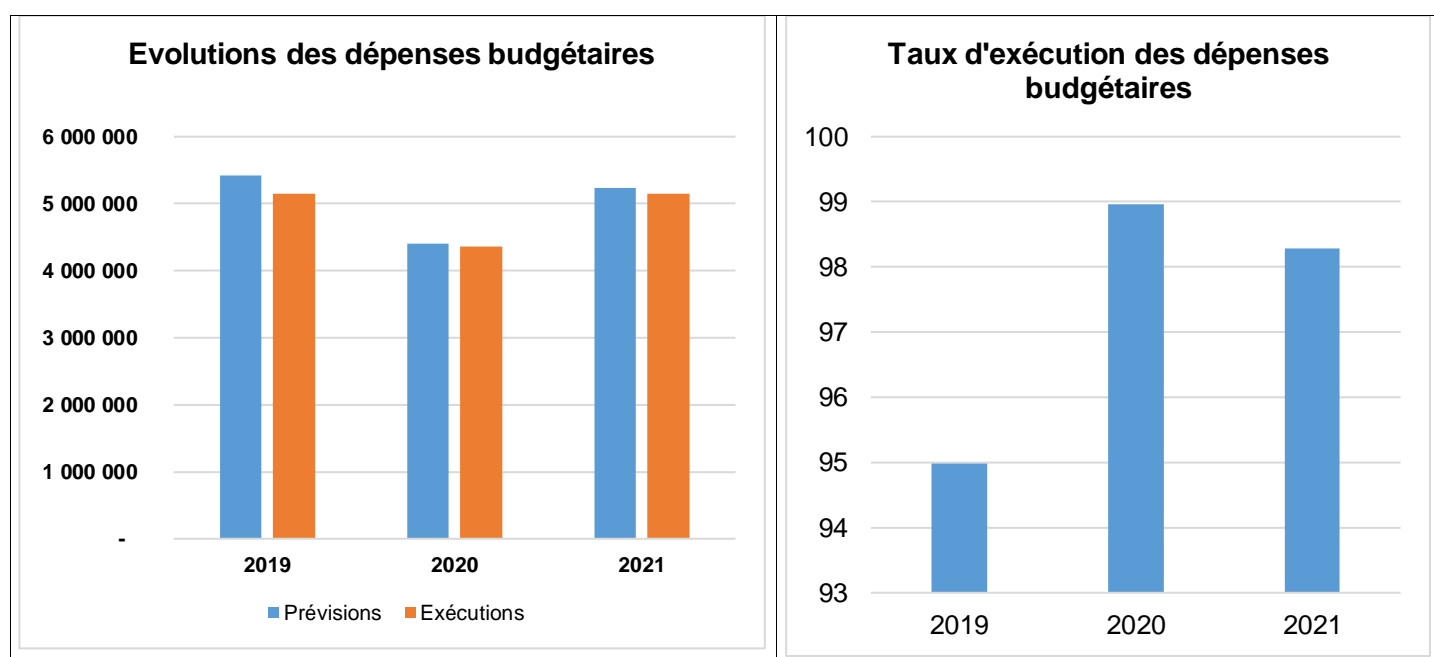
Les dépenses budgétaires au cours de la période 2019 à 2021 ont évolué comme présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 18. Evolution des dépenses de 2019 à 2021 (En millions F CFA)**

Dépenses \ Années	2019	2020	2021
Prévisions	5 428 000, 00	4 409 046,87	5 235 200,00
Exécutions	5 156 016, 61	4 363 505,74	5 145 830,90
Taux réalisation (%)	94,99	98,97	98,29

*Source: PLR de 2019, 2020 et 2021*

**Graphique 7. Evolution des dépenses de 2019 à 2021 (En millions de FCFA)**



*Source: CDC à partir des données des PLR 2019, 2020 et 2021*

Le montant arrêté des dépenses selon l'article 2 du Projet de loi de règlement de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 5 145, 830 milliards de F CFA pour des prévisions de 5 230,000 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 98,29 % en diminution de 0,68 point par rapport à l'exercice 2020 où il était de 98,97 %.

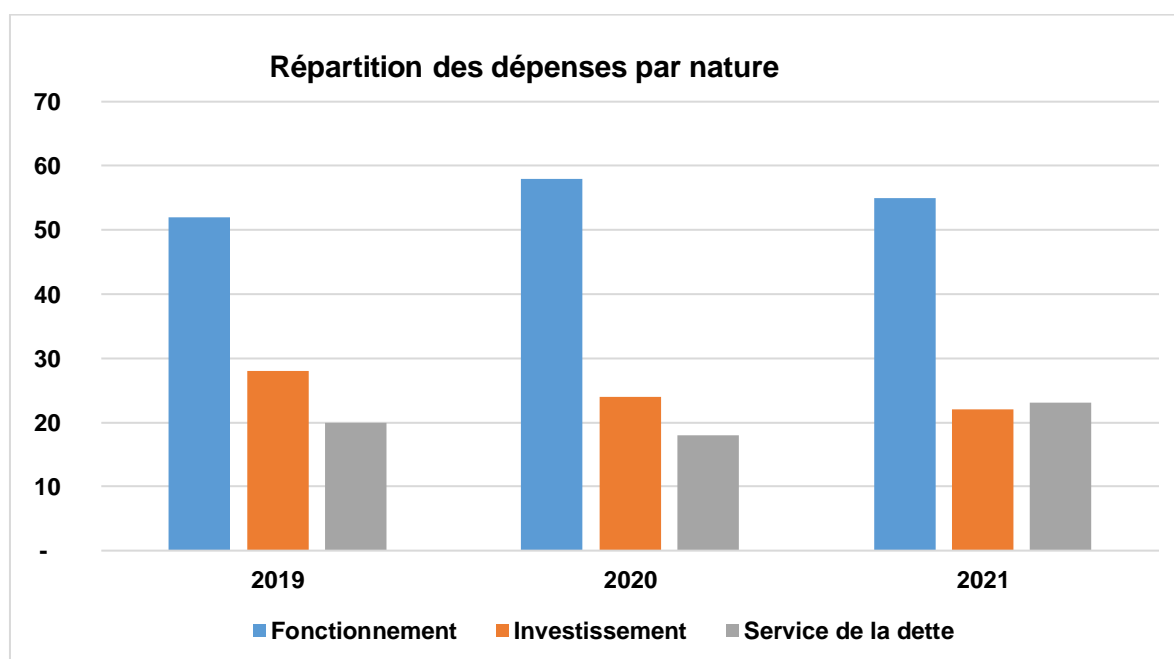
Lesdites dépenses exécutées se répartissent entre le fonctionnement (55 %), l'investissement public (22 %) et le service de la dette (23 %), comme il ressort du tableau ci-après :

**Tableau 19. Répartition des dépenses par nature**

Libellé	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	Ecart [(3)-(2)]
Fonctionnement	52	58	55	-3
Investissement	28	24	22	-2
Service de la dette	20	18	23	+5
Total	100	100	100	0

**Source:** PLR 2019, 2020 et 2021

**Graphique 8. Répartition de dépenses par nature**



**Source :** CDC à partir des données des PLR 2019, 2020 et 2021

Le poids du service de la dette dans le budget total a augmenté de 5 % passant de 18 % en 2020 à 23 % en 2021.

Le budget d'investissement public poursuit la baisse entamée en 2018 pour s'établir à 22 % en 2021.

Le budget de fonctionnement, pour sa part, a diminué de 3 points par rapport à l'exercice 2020 et s'établit à 55 % des dépenses budgétaires de l'Etat.

En plus, l'on note des incohérences dans la présentation du tableau. A titre d'illustration, la deuxième colonne intitulée « loi des finances initiales (LFI) » présente plutôt les données de l'ordonnance n° 2021/003 du 7 juin 2021 modifiant la LFI.

Par ailleurs, le montant des dépenses relatives aux chapitres communs (65) et dépenses d'intervention (94) inscrit dans le tableau 4 de l'annexe 1 du PLR relative à l'exécution des dépenses du budget général ne concorde pas avec les données de l'ordonnance du 7 juin 2021 comme le présente le tableau ci-après :

**Tableau 20. Ecart entre le tableau 4 de l'annexe 1 et l'ordonnance (milliards de FCFA)**

NATURE DE DEPENSES	Donnée Tableau 4 CP LFR (a)	Donnée Ordonnance (b)	Ecart (a-b)
Chapitres communs	337,70	358,45	-20,75
Dépenses d'intervention	100,1	95,8	4,3

**Source** : Annexe 1 du PLR et Ordonnance du 7 juin 2021.

En réponse à ce constat, le Ministre des Finances a indiqué que cet écart s'explique d'une part, par l'engagement dans le chapitre 65 de certaines dépenses d'investissement et d'autre part, par le caractère évaluatif des Financements Extérieurs. Il a ajouté qu'afin de remédier à cette situation, le Ministère des Finances s'engage, dès 2022 à recourir systématiquement aux « lois de finances rectificatives de fin de gestion » afin de respecter les Autorisations Parlementaires.

**La Chambre des Comptes maintient que les autorisations parlementaires retranscrites dans le tableau 4 de l'annexe 1 au PLR (chapitres communs (65) et dépenses d'intervention (94)) sont erronées.**

### **3.3.2. De l'examen des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)**

L'article 2 du projet de loi de règlement de l'exercice 2021 présente les dépenses et charges budgétaires par chapitre et par nature économique.

Cinq (05) des cinquante-neuf (59) chapitres budgétaires présentés par l'article 2 affichent un taux d'exécution de 100 %. C'est le cas des chapitres 05, Conseil

Economique et Social ; 51, Elections Cameroon ; 53, Sénat ; 55, Pensions, et 60, Subventions et Contributions.

Quatre (04) de ces chapitres budgétaires ont exécuté leurs budgets à moins de 90% tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 21. Taux d'exécution inférieurs à 90 %**

Chapitres Budgétaires	Libellé	Dotations Finales	Exécution	Taux d'exécution %
27	Décentralisation et Développement Local	45 571 714 492	40 393 579 315	88,64%
35	Emploi et Formation Professionnelle	19 229 076 884	15 982 093 096	83,11%
49	Conseil Constitutionnel	3 744 000 000	3 287 400 000	87,80%
94	Réhabilitation et Restructuration	13 010 000 000	11 128 628 000	85,54%

**Source:** Article 2 du PLR 2021

Les crédits budgétaires non consommés sont de 5 178 135 177 F CFA, 3 246 983 788 F CFA, 456 600 000 F CFA et 1 881 372 000 F CFA respectivement pour le chapitres 27, décentralisation et développement local ; 35, emploi et formation professionnelle ; 49, conseil constitutionnel et 94, Réhabilitation et Restructuration.

Malgré une nette amélioration par rapport à 2020, les crédits non consommés du MINDDEVEL restent les plus élevés de tous les chapitres budgétaires.

### 3.3.2.1 De la modification des crédits

La modification des crédits au cours de l'exercice 2021 est intervenue par ordonnance du Président de la République, décrets du Premier Ministre et arrêtés du Ministre des Finances.

#### 3.3.2.1.1. De la modification des crédits par Ordonnance

La loi de finances initiale de l'exercice 2021 a connu une modification de crédits par ordonnance n° 2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021.

L'ordonnance n° 2021/003 du 07 juin 2021 susmentionnée, a modifié les crédits ouverts par la loi de finances initiales, portant le budget de 4 724 315 532 000 F CFA

à 5 289 515 532 000 F CFA, soit une augmentation de 565 200 000 000 F CFA (11,96 %).

Les crédits de paiement sont passés de 4 670 000 000 000 F CFA à 5 235 200 000 000 F CFA, soit une augmentation de 565 200 000 000 F CFA (12,10 %).

La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose en son article 17 (1) : « Sans préjudice des dispositions des articles 36 à 41 de la présente loi, les lois de finances rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances initiale, Le cas échéant, elles ratifient les modifications préalablement apportées, par voie d'ordonnance, aux crédits ouverts par la dernière loi de finances ».

L'article 56 (1) de la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 dispose : « Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financière, fiscale et douanière ».

Conformément à l'article 58 de la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 susmentionnée, le Parlement a ratifié l'ordonnance n° 2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, et le Président de la République a promulgué la loi n° 2021/016 du 09 juillet 2021 portant dite ratification.

#### **3.3.2.1.2. De la modification des crédits par transferts et virements**

L'article 38(1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose : « des virements et des transferts de crédit peuvent, en cours d'exercice, modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes ou entre dotations ».

##### **i. Des transferts des crédits de paiement**

Selon l'article 38(3) du régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, les transferts peuvent modifier la répartition de crédits entre programmes de ministères ou entre dotations, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme ou de la dotation d'origine.



Les transferts sont effectués par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement pris sur le rapport du Ministre Chargé des Finances après avis des Ministres concernés.

La comparaison entre les crédits de paiement (CP) de la loi de finances rectificative et les CP révisés présentés par le Projet de loi de règlement de l'exercice 2021 montre que les crédits ouverts pour 46 chapitres budgétaires ont été modifiés au cours de l'exercice 2020, notamment au profit des chapitres 8 : Justice (+19 216 984 723 F CFA) ; 21 : Commerce (+7 110 896 560) ; 22 : Economie, Planification et Aménagement du Territoire (+13 534 559 404 F CFA) ; 40 : Santé Publique (+48 359 297 083 F CFA) ; 60 : Subventions et Contributions (13 137 686 669 F CFA) ; 65 : Dépenses communes (+369 063 568 461F CFA) ; 56 : Dette Publique Extérieure (+26 971 425 492) et 65 (Autres Investissements (+45 877 676 000 F CFA), tel que présenté dans le tableau de l'annexe 1.

Il ressort ce tableau que pendant l'exercice 2021, le Gouvernement a effectué des transferts de crédits à hauteur de 570 008 582 537 (cinq cent soixante-dix milliards huit millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-sept) F CFA.

Cependant, le Ministère des finances n'a transmis comme justification qu'un décret du Premier Ministre du 09 novembre 2021 pour un montant de 6 068 965 814 (six milliards soixante-huit millions neuf cent soixante-cinq mille huit cent quatorze) F CFA. Il en découle un reste à justifier d'un montant de 568 156 092 643 (cinq cent soixante-huit milliards cent cinquante-six millions quatre-vingt-douze mille six cent quarante-trois.

En réaction à ce constat, le Ministre des Finances a expliqué qu'en date du 29 aout 2022, un projet de décret pour un montant total de F CFA 695 349 335 432 a fait l'objet de transmission dans les services du Premier Ministre.

**En l'absence dudit décret, la Chambre des Comptes maintient sa position.**

**Elle note par ailleurs que la transmission dudit projet est intervenue *a posteriori* et huit (08) mois après la clôture de l'exercice au cours duquel ces transferts de crédits ont été initiés, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 38 (3) sus visé.**

Une autre situation liée au principe d'autorisation préalable découle du tableau ci-dessus. En effet, le volume des crédits modifiés au profit du chapitre 65 « Dépenses communes » est plus du double de celui autorisé par le Parlement dans la LFR et représente 64,75 % des modifications de l'exercice.

La Chambre des Comptes note que cette situation qui consiste à aller au-delà des autorisations viole le principe budgétaire de l'autorisation préalable.

En réaction à ce constat, le Ministre des Finances a précisé qu'afin de remédier à cette situation, il s'engage, dès 2022 à souscrire systématiquement à la pratique des lois de finances rectificatives de fin de gestion afin de respecter les autorisations parlementaires.

**Pour la Chambre des Comptes, la « loi de finances rectificative de fin de gestion » n'est pas consacrée par le Régime Financier.**

#### **ii. Des virements de crédits de paiement**

Selon l'article 38(2) du régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, les virements peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes d'un même ministère ou entre dotations.

Le projet de loi de règlement présente en son article 7, par programme, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement réalisés au cours de l'exercice.

Le rapprochement entre les crédits de paiement révisés et les crédits de paiement de la loi de finances rectificative révèle des variations ainsi qu'il ressort du tableau de l'annexe 2.

Les variations observées dans le tableau en annexe sont la résultante de la modification des crédits ouverts signalée supra. Cette modification est autorisée en application de l'article 38(2) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques qui dispose : « *...ils sont effectués par arrêté du Ministre chargé des finances, sur proposition du Ministre concerné* ».

Les arrêtés de virement transmis par le Ministre des Finances à la juridiction ne justifient pas tous les virements de crédits de programme à programme intervenus en 2021 et présentés par le Projet de Loi de Règlement.

### **iii. Du non-respect du plafond des virements de crédits de paiement**

Selon l'article 38(2) du régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, le montant cumulé au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements ne peut excéder 2 % des crédits ouverts par la loi des finances initiale pour chacun des programmes ou dotations concernées.

Le tableau de l'annexe 3 présente les dépassements du plafond des virements effectués au cours de l'exercice 2021, pour 141 programmes. Il en ressort que le Programme 199 « Alphabétisation » du chapitre 15 « Education de Base » a été modifié à hauteur de 1 620,14 % dépassant ainsi le plafond de 1 618 points.

Cinq (05) autres programmes ont été modifiés à plus de 100 % de la dotation autorisée par la loi de finances rectificative.

La Chambre des Comptes souligne que le plafond de 2% autorisé par le Régime Financier pour les virements de crédits a été dépassé pour 141 programmes.

#### **3.3.2.2 De la part des programmes support dans le budget de certaines administrations**

Les programmes sont groupés en deux catégories : les programmes opérationnels et les programmes support.

Les programmes opérationnels sont orientés vers l'accomplissement des tâches qui visent l'amélioration du niveau de vie des citoyens. Quant aux programmes support, ils appuient les programmes opérationnels à travers la mobilisation des moyens transversaux indispensables à l'atteinte de l'objectif visé supra.

Donnant les grandes orientations lors de la préparation du budget de l'exercice 2017, le Président de la République a prescrit à travers le paragraphe 19 de la circulaire n° 001/CAB/ PRC du 28 juillet 2016 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 que « L'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels afin d'alléger les programmes support ».

### 3.3.2.2.1. Des organes constitutionnels

De l'examen de l'article 7 du projet de loi de règlement, il ressort que cinq (05) organes constitutionnels ont alloué en 2021 la plus grande part (80% et plus) de leur enveloppe budgétaire à l'implémentation de leurs programmes support, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 22. Part des programmes support de certains organes constitutionnels**

N°	Chapitres Budgétaires	Programme Support	Dotation Budgétaire Globale Ordonnancés	Dotation du Programme Support Ordonnancés	Volume du Programme Support dans le Budget Global
1	Chapitre Budgétaire : 03 Assemblée Nationale	Programme : 033 Gouvernance et Appui Institutionnel Des Services de l'Assemblée Nationale	20 682 000 000	17 482 000 000	83 %
2	Chapitre Budgétaire : 04 Services du Premier Ministre	Programme : 047 Gouvernance et Appui Institutionnel Des Services Internes du Premier Ministère	16 841 096 393	14 898 758 729	88 %
3	Chapitre Budgétaire : 05 Conseil Economique et Social	Programme : 061 Gouvernance et Appui Institutionnel Du Conseil Economique Et Social	1 591 000 000	1 403 000 000	88,18 %
4	Chapitre Budgétaire : 53 Senat	Programme 718: Gouvernance et Appui Institutionnel du Senat	15 162 000 000	15 162 000 000	100,00 %
5	Chapitre 49 : Conseil Constitutionnel	Programme 720: Gouvernance et Appui Institutionnel Au Conseil Constitutionnel	3 744 000 000	3 744 000 000	100,00 %

**Source:** PLR 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 31(1) de la loi portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques : « les crédits budgétaires non répartis en programmes sont répartis en dotations ».

L'article 31(2) de la même loi indique que chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir des dépenses spécifiques, qui ne peuvent pas être, en raison de leur nature, directement associées à des objectifs de politique publique ou à des critères de performance.

Selon l'alinéa 3 du même article, les crédits destinés aux pouvoirs publics pour chacune des institutions constitutionnelles peuvent faire l'objet de dotation. C'est le cas pour les chapitres budgétaires recensés dans le tableau ci-dessus.

### 3.3.2.2.2. Des autres administrations

Sept (07) administrations continuent en 2021, d'allouer une part importante de leurs dotations budgétaires aux programmes support, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 23. Part des programmes support de certaines administrations**

N°	Chapitres Budgétaires	Programme Support	Dotation Budgétaire Globale Ordonnancés	Dotation du Programme Support Ordonnancés	Volume du Programme Support dans le Budget Global
1	Chapitre Budgétaire : 12 Délégation Générale à la Sureté Nationale	Programme : 152 Gouvernance et Appui Institutionnel	82 488 447 826	61 832 275 418	75 %
2	Chapitre Budgétaire : 17 Communication	Programme : 228 Gouvernance et Appui Institutionnel du sous-secteur Communication	4 673 422 442	2 733 751 732	58 %
3	Chapitre Budgétaire : 18 Enseignement Supérieur	Programme : 244 Gouvernance et Appui Institutionnel dans le sous-secteur Enseignement Supérieur	60 152 981 003	46 075 192 758	77 %
4	Chapitre Budgétaire : 21 Commerce	Programme : 288 Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur Commerce	13 490 384 409	10 739 955 290	80 %
5	Chapitre Budgétaire : 41 Travail et Sécurité Sociale	Programme : 543 Gouvernance et Appui Institutionnel du sous-secteur Travail et Sécurité Sociale	5 782 599 864	2 958 157 865	51 %
6	Chapitre Budgétaire : 50 Fonction Publique et de la Réforme Administrative.	Programme : 618 Gouvernance et Appui Institutionnel du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	8 341 297 668	6 487 206 906	77,77 %
7	Chapitre Budgétaire : 58 Comité National de Désarmement, de Mobilisation et de Réintégration	Programme 758 : Gouvernance et appui institutionnel du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	3 407 991 080	2 750 936 780	81 %

**Source:** PLR 2021

Pour les exercices précédents, le Ministre des finances a expliqué cet état de chose par la reconduction des salaires dans les programmes support.

Il a précisé que le parachèvement de la déconcentration de ces programmes reste tributaire de l'acquisition d'un système d'information de pointe exclusivement consacré à la gestion de la paie.

### 3.3.2.3 De l'analyse des dépenses budgétaires par nature économique

#### 3.3.2.3.1. De l'examen du budget de fonctionnement courant

Suivant l'annexe 1 du PLR relative à l'exécution détaillée des dépenses de l'Etat, les dépenses de fonctionnement courant de l'Etat se rapportent aux :

- dépenses sur biens et services ;
- dépenses de personnel ;
- transferts et subventions.

En 2021, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement courant de l'Etat s'est élevée environ à **3 179 000 000 000 FCFA**. Elle est en hausse de **345 900 000 000 FCFA**, soit 12,2 % par rapport à 2020 où elle était de **2 833 100 000 000 FCFA**.

Ces dépenses de fonctionnement courant ont été exécutées en 2021 pour un montant total de **3 156 800 000 000 FCFA**, soit 99,30 % des prévisions.

Les budgets de fonctionnement courant adoptés lors des trois derniers exercices sont retracés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 24. Evolution du budget de fonctionnement de 2019 à 2021**

Libellé	2019	2020	2021
Dépenses sur biens et services	904,50	881,3	1 031,6
Dépenses de personnel	1 014, 10	1 055,6	1 078
Pensions	221	233,9	235,7
Transferts courants	530,24	374,9	507,5
<b>Budget de fonctionnement courant (hors intérêts et commissions)</b>	<b>2 669, 84</b>	<b>2 833,1</b>	<b>3 179</b>
<b>Budget total (Selon la loi de finances)</b>	<b>5 428</b>	<b>4 409</b>	<b>5 235,2</b>
<b>Part du budget de fonctionnement dans le budget total</b>	<b>49,19 %</b>	<b>64,25 %</b>	<b>60,72 %</b>

**Source** : Annexes 1 PLR, Exécution détaillée du Budget de l'Etat et financement du déficit, 2019, 2020 et 2021.

Pour l'exercice 2021, la part du budget de fonctionnement courant est en diminution dans le budget de l'Etat. Ainsi, de 64,25 % en 2020, elle est passée à 60,72 % en 2021.

### **i. Des consommations de biens et services**

Les dépenses de biens et services ont été de **1 031 600 000 000 FCFA** en 2021. Elles sont en augmentation de **150 300 000 000 FCFA**, soit 17 % par rapport à 2020 où elles étaient de **881 300 000 000 FCFA**.

Malgré son volume, la part des dépenses de biens et services est en régression par rapport au budget de fonctionnement courant. Elles représentent 32,45 % contre 34,49 % en 2020.

Les dépenses de biens et services ont été exécutées à hauteur de **1 014 000 000 000 FCFA**, soit un taux d'exécution de 98,29 % contre 99,44 % en 2020.

### **ii. Des dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel se sont évaluées à **1 078 000 000 000 FCFA** en 2021. Elles sont en augmentation de **22 400 000 000 FCFA**, soit 2,1 % par rapport à 2020 où elles ont été de **1 055 600 000 000 FCFA**.

Leur volume dans le budget de fonctionnement courant est de 33,9 % contre 41,33 % en 2020 soit une baisse de 7 points.

Les dépenses de personnel ont été exécutées à hauteur de **1 075 000 000 000 FCFA** soit 99,7 % de taux d'exécution.

### **iii. Les dépenses de pension**

Les dépenses de pension ont été prévues pour un montant global de **235 700 000 000 FCFA** en 2021. Elles ont augmenté de **1 800 000 000 FCFA** (0,7 %) par rapport à 2020 où elles étaient de **233 900 000 000 FCFA**.

Elles représentent 7,4 % du budget global de fonctionnement courant contre 8,25 % en 2020.

Les dépenses de pension ont entièrement été exécutées au cours de l'exercice 2021.

#### iv. Les dépenses de transferts et subventions

Ces dépenses sont constituées des subventions à verser, des bourses, des stages et des contributions diverses.

Elles se sont élevées **507 500 000 000 FCFA** en 2021. Elles sont en augmentation de **132 600 000 000 FCFA** (35,36 %) par rapport à 2020 où elles étaient de **374 900 000 000 FCFA** et ont représenté 15,96 % du budget de fonctionnement courant 2021, contre 13,23 % en 2020.

Elles ont été exécutées à hauteur de **506 000 000 000 FCFA**, ce qui représente un taux d'exécution de 99,7 %.

#### 3.3.2.3.2. De l'examen du budget d'investissement public (BIP)

##### i. Evolution du BIP au cours des trois dernières années

Le tableau ci-après présente l'évolution du BIP de 2019 à 2021 :

**Tableau 25. Evolution du BIP (en milliards F CFA)**

Exercice Budgétaire	2019	2020	2021
<b>Budget Global</b>	5 428	4 409,04	5 235,2
<b>BIP</b>	1 501,66	1 092,96	1 183,1
<b>Part du BIP dans le budget global (%)</b>	27,66	24,79	22,6
<b>Variation relative du BIP (%)</b>	-	-27,21	8,25

*Sources: PLR 2019, 2020 et 2021*

Le BIP de l'exercice 2021 a augmenté de 8,25 % par rapport à l'exercice 2020, passant d'une dotation finale de 1 092 958 905 761 F CFA en 2020<sup>1</sup> à en 1 183 097 467 167 F CFA 2021<sup>2</sup>.

Il représente 22,6 % des dépenses budgétaires de l'Etat en 2021, contre 24,79 % en 2020 et 27,66 % en 2019.

<sup>1</sup> Source : PLR 2020

<sup>2</sup> Source : PLR 2021



L'évolution du BIP par source de financement (internes et externes), sur les trois derniers exercices se présente comme suit :

**Tableau 26. Evolution du BIP par source de financement (En milliards F CFA, (Base, Dotation Initiales de loi de Finances)**

Sources de financement	2019	2020	2021	Variation entre 2020 et 2021 (%)
<b>Ressources Internes</b>	<b>703</b>	<b>570,3</b>	<b>618,2</b>	<b>8,4</b>
RIS* (C2D + Appui budgétaire)	26,7	18,6	12,3	-33,9
Réhabilitation/ Participation	40	28,1	35	24,6
<b>Ressources Internes Ordinaires (RIO)</b>	<b>636,3</b>	<b>523,6</b>	<b>570,9</b>	<b>9,0</b>
CAN	72	50	44	-12,0
PLANUT	39	47,4	57,3	20,9
PTSJ	10	6,1	3	-50,8
FCP/ (DR + TDD)	113,9	80,3	89,6	11,6
Autres	401,4	339,8	377	10,9
<b>Ressources Externes</b>	<b>775</b>	<b>684</b>	<b>733,8</b>	<b>7,3</b>
<b>BIP global</b>	<b>1478,01</b>	<b>1 254,31</b>	<b>1352,00</b>	<b>7,8</b>

**Source :** Rapport provisoire de l'exécution du BIP 2019 MINEPAT, Situation d'exécution du BIP 2020, Rapport d'exécution du budget d'investissement public 2021

**Légende :** RT : Ressources transférées

RIS : Ressources Internes Spéciales

FCP/TDD : Fonds de Contrepartie en Taxes et Droits de Douanes

FCP/DR : Fonds de Contrepartie en Dépenses Réelles

RIO : Ressources Internes Ordinaires

PTSJ : Plan Triennal Spécial Jeune

Le budget d'investissement public (BIP) examiné est constitué :

- des dépenses communes (Chapitre 65) ;
- des dépenses en capital des organes constitutionnels et des ministères ;
- des dépenses de participation de l'Etat (Chapitre 92) ;
- des dépenses de réhabilitation et de restructuration (Chapitre 93) ;
- et des dépenses d'intervention en investissement (Chapitre 94).

Ces dépenses ont été exécutées comme suit :

**Tableau 27. Dépenses d'investissement 2021 (en milliards de F CFA)**

Chapitre	Libellé	Dotations finales	Exécution (Ordonnancement)	Taux d'exécution (%)
	Dépenses en capital organes constitutionnels et ministères	1 009,23	957,14	94,84
65	Dépenses communes	45,88	45,09	98,28
92	Participations	20	19,9	99,5
93	Réhabilitation/restructuration	13,01	11,13	85,55
94	Intervention en investissement :	94,98	89,93	94,68
<b>TOTAL</b>		<b>1 183,1</b>	<b>1 123,2</b>	<b>94,94</b>

**Source:** Article 2 du PLR 2021

Les dépenses d'investissement de l'Etat enregistrent un taux d'exécution de 94,94 %. Elles sont en diminution de 2 points par rapport à l'exercice 2020, au cours duquel elles ont enregistré un taux d'exécution de 97,15 %.

Toutefois, les données contenues dans le PLR et celles contenues dans le rapport d'exécution du budget d'investissement public 2021 par chapitre budgétaire, présentent des discordances comme l'illustre le tableau suivant :

**Tableau 28. Discordances entre les données du PLR et celles de son annexe sur la situation d'exécution du BIP 2021 (En milliards F CFA)**

Chapitre	Libellé	Données PLR 2021		Annexe rapport d'exécution du BIP 2021		Ecart	
		Dotations Finales CP Révisés	Exécution	Dotations Finales CP Révisés	Ordonnancement	Dotations Finales CP Révisés	Ordonnancement
20	FINANCES	6,12	3,25	3,43	3,25	2,69	-
21	COMMERCE	8,53	7,64	1,2	8,45	7,33	-0,81
32	ENERGIE ET EAU	114,51	113,77	107,7	113,77	6,81	-
36	TRAVAUX PUBLICS	321,15	320,35	319,83	320,35	1,32	-
40	SANTE PUBLIQUE	138,21	116,97	162,28	116,18	-24,07	0,79
46	TRANSPORT	6,53	6,53	3,06	6,53	3,47	-
65	DEPENSES COMMUNES	45,88	45,09	45,88	45,68	-	-0,59

**Sources :** PLR 2021 et Rapport d'exécution du BIP 2021 par chapitre budgétaire

Le Ministre des Finances expliquait déjà cette discordance en 2020, par le fait que les données de l'annexe relative au BIP correspondent aux décaissements effectifs pouvant aller au-delà de ce qui est prévu dans la loi de finances de l'année à travers notamment les SEND's des années antérieures décaissés en 2020, tandis que le tableau des ordonnancements du PLR ne retrace que les décaissements ayant été prévus par la loi de finances.

Il indiquait par ailleurs que, dans la perspective de la mise en œuvre de toutes les dispositions de la loi portant régime financier de l'Etat, le recours systématique aux mesures d'ajustements budgétaires (loi de finances rectificatives, décrets d'avance) permettra d'aboutir à une cohérence de données entre les décaissements effectifs au titre des FINEX et les ordonnancements y relatifs.

En 2021, le Ministre des Finances se prévaut simplement d'un projet de décret d'un montant total de F CFA 695 349 335 432 transmis dans les services du Premier Ministre le 29 août 2022.

## ii. Examen des dépenses d'investissement en mode gestion FINEX

Le tableau ci-après présente l'évolution du BIP en mode gestion FINEX de 2019 à 2021:

**Tableau 29. Evolution du BIP en mode FINEX (En milliers de FCFA)**

EXERCICES		2019	2020 (1)	2021 (2)	Ecart (2) – (1)	%
FINEX	Décaissements loi de finances	791 699 206	469 989 038	490 789 650	20 800 612	4,4
	Décaissements hors loi de finances	7 480 110	45 388 381	42 243 490	-3 144 891	-6,9
TOTAL		799 179 316	515 377 419	533 033 141	17 655 721	3,4

*Source : Rapports d'exécution des projets à FINEX (Annexe BIP au PLR), 2019, 2020 et 2021*

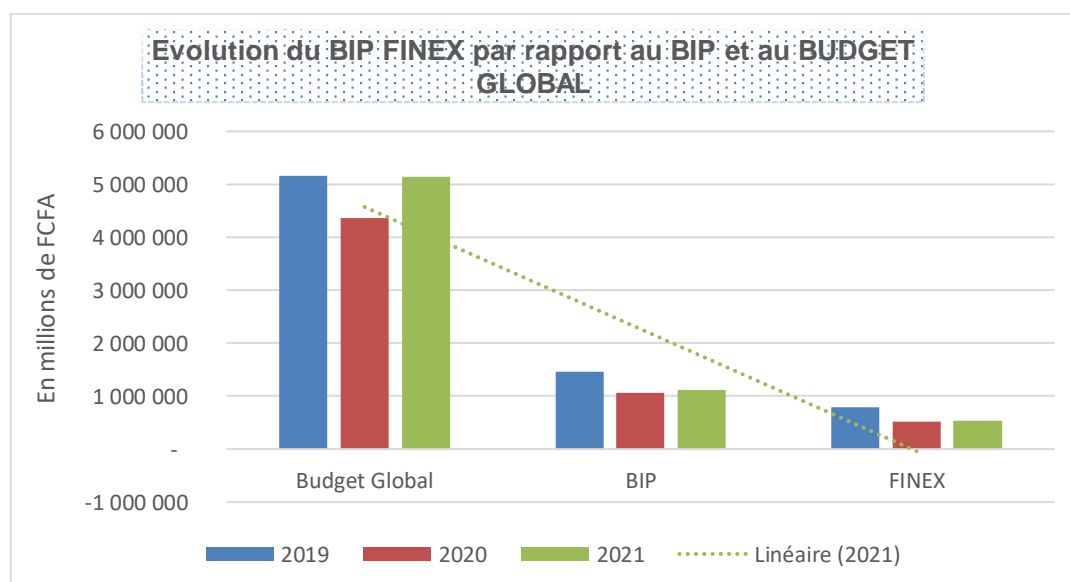
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'exécution du budget global, du BIP et du BIP en mode FINEX au cours des trois derniers exercices :

**Tableau 30. Evolution de l'exécution du budget global, du BIP et du BIP en mode FINEX au cours des trois derniers exercices (En millions de FCFA)**

	2019	2020	2021
<b>Budget Global</b>	5 156 017	4 363 506	5 145 831
<b>BIP</b>	1 462 983	1 061 780	1 123 199
<b>FINEX</b>	799 179	515 377	533 033

*Source: PLR 2019, 2020 et 2021.*

**Graphique 9. Evolution du BIP FINEX par rapport au BIP et au BUDGET GLOBAL**



*Source : CDC à partir des données des PLR 2019, 2020 et 2021*

L'exécution du BIP en mode FINEX enregistre une hausse de 3,4 %, passant de 515 377 419 000 FCFA en 2020 à 533 033 141 000 FCFA en 2021, soit une augmentation de 17 655 721 000 F CFA.

Les projets non budgétisés dans la loi de finances enregistrent une régression, passant de 45 388 381 000 FCFA en 2020 à 42 243 490 000 FCFA en 2021, soit une diminution de 3 144 891 000 FCFA pour un taux de -6,9 %.

L'examen de l'exécution des projets à financements extérieurs, permet de constater des discordances :

- sur le montant des plafonds autorisés entre les données produites à l'article 2 du Projet de Loi de Règlement qui présente une dotation finale de

520 649 032 598 FCFA et celles de l'annexe BIP au projet de loi de règlement 2021 relatif à l'exécution des projets à financements extérieurs qui affiche un plafond révisé de 518 949 033 000 FCFA, soit une différence de 1 699 999 598 FCFA ;

- sur le montant des décaissements des projets non budgétisés dans la loi de finances 2021 entre les données produites à l'article 2 du Projet de Loi de Règlement qui affiche un montant de 86 416 077 000 FCFA en exécution et celles de l'annexe BIP au projet de loi de règlement 2021 relatif à l'exécution des projets à financements extérieurs qui affiche un montant total de 42 243 490 000 FCFA, soit une différence de 44 172 587 000 FCFA.

En réponse, le Ministre des Finances informe la Juridiction financière que le projet de décret pour un montant total de F CFA 695 349 335 432 ayant fait l'objet de transmission dans les services du premier ministre le 29 aout 2022 et visant la mobilisation pour la couverture budgétaire des dépassements enregistrés sur certaines dépenses dont les FINEX pour un montant de 115 867 775 911 FCFA, permettra de justifier les écarts constatés.

**Cependant, le décret n'a pas été produit.**

En outre, l'examen de la « *Situation de l'exécution des financements extérieurs par chapitre et par tâche* » produite par le Ministre des Finances ne fait pas état des décaissements effectués au 31 décembre 2021, mais plutôt de ceux effectués au 17 février 2022 et au 15 juin 2022.

**Cette situation ne permet pas à la Chambre des Comptes de se prononcer sur le respect des plafonds autorisés pour le compte de l'exercice 2021.**

### **iii. Les dépenses en capital des organes constitutionnels et des Ministères**

Les dépenses relatives au budget d'investissement public des organes constitutionnels et des Ministères d'une dotation finale de 1 009,23 milliards F CFA ont

été exécutées à hauteur de 957,14 milliards F CFA (ordonnancement)<sup>3</sup>, soit un taux de 94,84 %. Il est en régression de 2 points par rapport au taux de l'année précédente qui était de 96,85 %.

#### **iv. Les dépenses de participations**

Le chapitre 92 « Participations » fait l'objet du seul programme 697 « Participations de l'Etat dans les entreprises parapubliques et privées ».

Les annexes du PLR montrent que les dépenses relatives à ce chapitre, d'une dotation finale de 20 000 000 000 FCFA ont été ordonnancées à hauteur de 19 900 085 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 99,5 %.

Toutefois, la liste des organismes bénéficiaires et la situation des contributions et subventions par nature des dépenses (investissement et fonctionnement) n'ont pas été produits à la juridiction financière.

En réponse à ce constat, le Ministre des Finances a transmis à la Chambre des Comptes, la situation des appuis versés aux Etablissements publics par nature et par bénéficiaires.

**Cependant, la juridiction des comptes a relevé que ladite situation concerne uniquement le chapitre 60 « Subventions et contributions », lequel ne retrace que les contributions et subventions de fonctionnement.**

**Elle recommande en conséquence, comme pour les exercices antérieurs, que la situation des contributions et subventions en investissement (chapitre 92) lui soit également transmise.**

#### **v. Des Dépenses de réhabilitation et de restructuration.**

Le chapitre 93 « Réhabilitation/Restructuration » fait l'objet de l'unique programme 703 intitulé « Réhabilitation/Restructuration des entreprises publiques ». La dotation initiale en CP a été prévue pour un montant de 15 milliards F CFA. La dotation finale de 13,01 milliards F CFA a été ordonnancée à hauteur de 11,13 milliards F CFA, soit un taux d'exécution de 85,54 % contre 91,11 % en 2020.

---

<sup>3</sup> Source : Article 2 PLR 2021

### 3.3.2.3.3. De l'examen de la dette publique

#### i. Exécution du service de la dette dans le projet de loi de Règlement

Le service de la dette est composé des remboursements en capital et en intérêts la dette publique extérieure et la dette publique intérieure. Pour des dotations finales de 1 198 651 331 610 FCFA, le service de la dette a été exécuté à hauteur 1 191 395 678 416 FCFA, soit un taux d'exécution de 99,39 %, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 31. Service de la dette publique en 2021**

Chapitre	Libellé	Budget voté LFR	Ajustement	Dotations finales	Exécution	Taux d'exécution (%)
56	<b>Dette publique extérieure</b>	<b>720 000 000 000</b>	<b>26 971 425 492</b>	<b>746 971 425 492</b>	<b>740 001 425 492</b>	<b>98.79</b>
	* Principal	595 000 000 000	-16 630 000 000	578 370 000 000	571 400 000 000	98.79
	* Intérêts	125 000 000 000	43 601 425 492	168 601 425 492	168 601 425 492	100.00
57	<b>Dette publique intérieure</b>	<b>672 630 000 000</b>	<b>-220 950 093 882</b>	<b>451 679 906 118</b>	<b>451 394 252 924</b>	<b>99.94</b>
	* Principal	535 430 000 000	-240 804 467 451	294 625 532 549	294 339 879 355	99.90
	Remboursement de crédits TVA	72 000 000 000	4 972 217 295	67 027 782 705	67 027 782 705	100.00
	* Intérêts	65 200 000 000	24 826 590 864	90 026 590 864	90 026 590 864	100.00
<b>Total service de la dette</b>		<b>1 392 630 000 000</b>	<b>-193 978 668 390</b>	<b>1 198 651 331 610</b>	<b>1 191 395 678 416</b>	<b>99,39</b>

**Source** : PLR 2021

Il ressort d'une part que le service de la dette extérieure a été exécuté à hauteur de 98,79 %, et celui de la dette intérieure à hauteur de 99,94 et d'autre part qu'en 2021, le service de la dette est en nette augmentation de 425 857 312 874 FCFA (55, 63%), comparativement à 2020 où il était de 765 538 365 542 FCFA.

Cette hausse est due au fait que l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD)<sup>4</sup> est arrivée à expiration en juin 2021, ce qui a contraint les pays bénéficiaires

<sup>4</sup> Source : Banque mondiale (BIRD-IDA), Note du 28 février 2022. L'ISSD est une suspension du service de la dette des pays à faible revenus de tous les créanciers bilatéraux officiels pour la période courant du 30 avril au 31 décembre 2020 sur leurs prêts non émis par les guichets commerciaux de leurs établissements de prêt.

à reprendre les paiements du service de leurs dettes et du fait des apurements de certains arriérés extérieurs apparus en raison du choc de la pandémie à COVID-19.

Le taux d'exécution global du service de la dette de 99,39% met en évidence la volonté de l'Etat à faire face à ses engagements vis-à-vis des partenaires financiers afin de garantir sa crédibilité.

## ii. Poids du service de la dette dans le budget de l'Etat

Le service de la dette représente 23,15 % des dépenses budgétaires de l'exercice 2021 et 33,48 % des recettes propres de l'Etat comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 32. Evolution du poids du service de la dette par rapport au budget et aux recettes propres de l'Etat de 2019 à 2021**

Libellé	2019	2020	2021
<b>Service de la dette (SD)</b>	1 036 759 680 052	765 538 365 542	1 191 395 678 416
<b>Recettes propres</b>	3 650 514 026 071	3 216 784 373 337	3 558 100 948 610
<b>Budget total</b>	5 156 016 607 127	4 363 505 742 004	5 145 830 895 913
<b>Service de la dette/Recettes propres</b>	<b>28,40%</b>	<b>23,78%</b>	<b>33,48%</b>
<b>Service de la dette/Budget total</b>	<b>20,11%</b>	<b>17,54%</b>	<b>23,15%</b>

**Sources:** PLR 2019, 2020, 2021

Le service de la dette est de 1 191 395 678 416 F CFA. Comparativement à l'exercice 2020, il est passé au-dessus de 20 % du budget total. Il absorbe désormais plus d'un tiers (1/3) des recettes propres de l'Etat et constitue de fait son premier poste de dépenses.

En réaction à ce constat, le Ministre des Finances indique dans le cadre de la mise en œuvre des programmes économiques et financiers conclus avec le FMI, des efforts sont menés par le gouvernement dans l'optique d'assurer la soutenabilité des finances publiques à moyen terme, à travers la poursuite d'une politique de consolidation budgétaire.

Pour la Chambre des Comptes, un service de la dette en augmentation limite la marge de manœuvre budgétaire de l'Etat.



### iii. Poids des intérêts dans le service de la dette

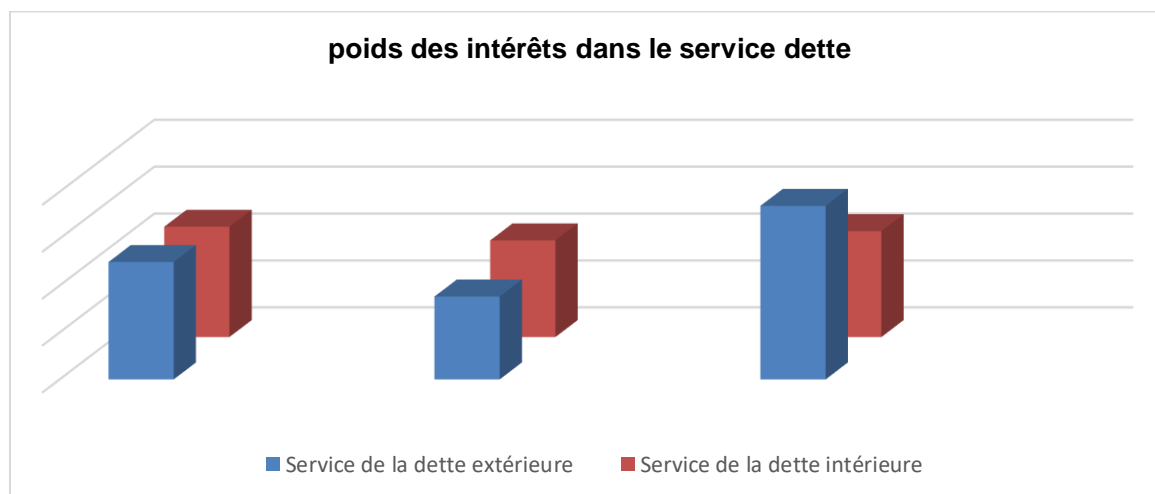
En 2021, les intérêts représentent 21,70 % du service de la dette publique comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 33. Evolution du poids des intérêts dans le service dette de 2019 à 2021**

En milliards de F CFA	2019		2020		2021	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Service de la dette extérieure</b>	500,49	100	353,38	100	740,00	100
-Principal	327,87	65,50	217,9	61,66	571,40	77,21
-Intérêts	172,62	34,50	135,48	38,34	168,60	22,79
<b>Service de la dette intérieure</b>	470,26	100	412,15	100	451,39	100
-Principal	415,51	88,36	259,48	62,97	294,33	65,20
-Remboursement de crédit TVA			78,99	19,16	67,02	14,84
-Intérêts	54,75	11,64	73,67	17,87	90,02	19,94
<b>Intérêts/Service de la dette (%)</b>		<b>23,42</b>		<b>27,33</b>		<b>21,70</b>

*Source: PLR 2019, 2020 et 2021*

**Graphique 10. Evolution du poids des intérêts dans le service dette de 2019 à 2021**



*Source: PLR 2019, 2020 et 2021*

Par rapport à l'exercice précédent, le poids des intérêts dans le service de la dette est en nette diminution.

Cette baisse est notamment due au rachat de l'euro-bond 2015-2025, qui avait été émis au taux de 9,75% par un nouvel euro-bond 2020-2031 dont le taux est de taux de 5,95%.

#### iv. Le stock de la dette publique au 31 décembre 2021

L'encours de la dette publique au 31 décembre 2021 s'élève à la somme de 10 487,5 milliards de FCFA, soit 7558 milliards de FCFA pour le stock de la dette extérieure et 2 929 milliards de FCFA pour le stock de la dette intérieure.

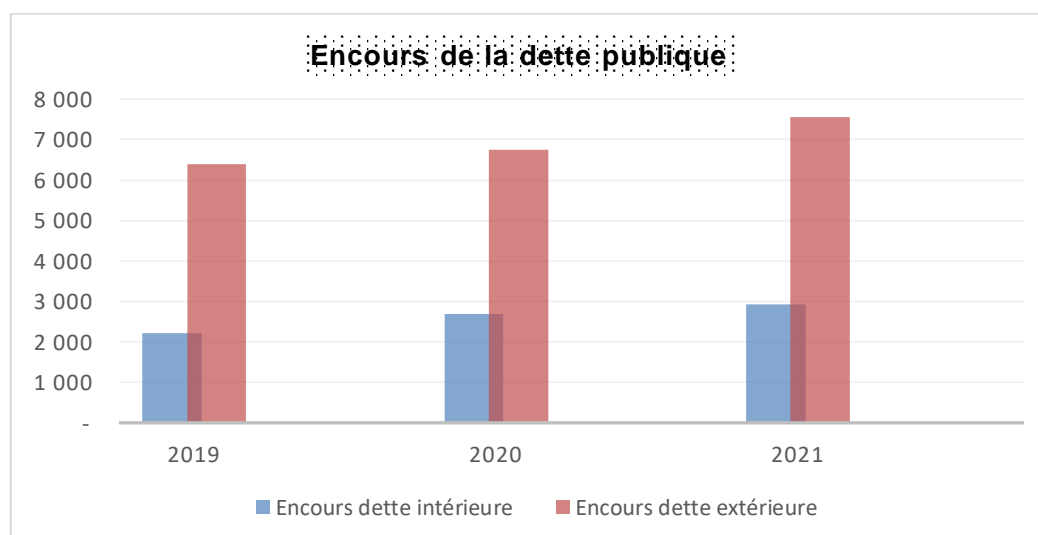
Le tableau ci-après présente l'évolution de l'encours de la dette publique sur les trois dernières années.

**Tableau 34. Evolution de l'encours de la dette publique**

Libellé / En milliards de FCFA	2019		2020		2021	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Encours dette intérieure	2 206	25,64	2 680	28,43	2 929	27,93
2. Encours dette extérieure	6 398	74,36	6 746	71,57	7558	72,07
<b>3 Total encours de la dette publique</b>	<b>8 604</b>	<b>100,00</b>	<b>9 426</b>	<b>100,00</b>	<b>10 487</b>	<b>100,00</b>

*Source:* CAA

**Graphique 11. Evolution de l'encours de la dette publique**



*Source:* CDC à partir des données de la CAA

<sup>5</sup> Hors dette des Entreprises publiques, des CTD et Passifs conditionnels explicites de l'Etat.

L'encours de la dette publique est en augmentation de 1061 milliards de F CFA par rapport à 2020, soit une hausse de 11,26 %.

La situation de la dette du secteur public est constituée de la dette de l'administration centrale, la dette des entreprises publiques et celle des CTD, comme le présente le tableau ci-après :

**Tableau 35. Evolution de l'encours de la dette publique par type d'administration**

Libellé / En milliards de FCFA	2019		2020		2021	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dette de l'administration centrale	8 604		9 426		10 487	
Dette des entreprises publiques	1053		922		866	7,63
Dette des CTD	N/D		N/D		N/D	
<b>Total dette du Secteur public</b>	<b>9 786</b>	<b>100,00</b>	<b>10 334</b>	<b>100,00</b>	<b>11 353</b>	<b>100,00</b>

Source: CAA

Il apparaît que la dette des entreprises publiques connaît une baisse continue. Toutefois, la dette des CTD n'est pas encore comptabilisée.

En réaction à ce constat, le Ministre des Finances s'est engagé à mettre cette information à la disposition de la Chambre des Comptes à partir du projet de loi de règlement de l'exercice 2022.

#### **v. Evolution du taux d'endettement du Cameroun de 2019 à 2021**

La CEMAC dispose d'un cadre de surveillance multilatérale basé sur les critères qui permettent d'apprécier la soutenabilité de la dette publique des Etats membres.

L'article 9 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, reprend cette contrainte en ses alinéas 1, 2 et 3 qui disposent que :

«(1) Les budgets des administrations publiques, notamment celui de l'Etat et des autres personnes morales de droit public, doivent être établis et financés dans les conditions qui garantissent la soutenabilité de l'ensemble des finances publiques ».

«(2) La politique budgétaire doit éviter tout déficit excessif. Elle repose sur des objectifs de déficit garantissant à moyen et à long terme, la soutenabilité des finances publiques prévues à l'alinéa 1 ci-dessus. Elle doit prendre en compte les exigences de

convergence des politiques économiques et financières résultant des conventions internationales et régionales auxquelles la République du Cameroun adhère ».

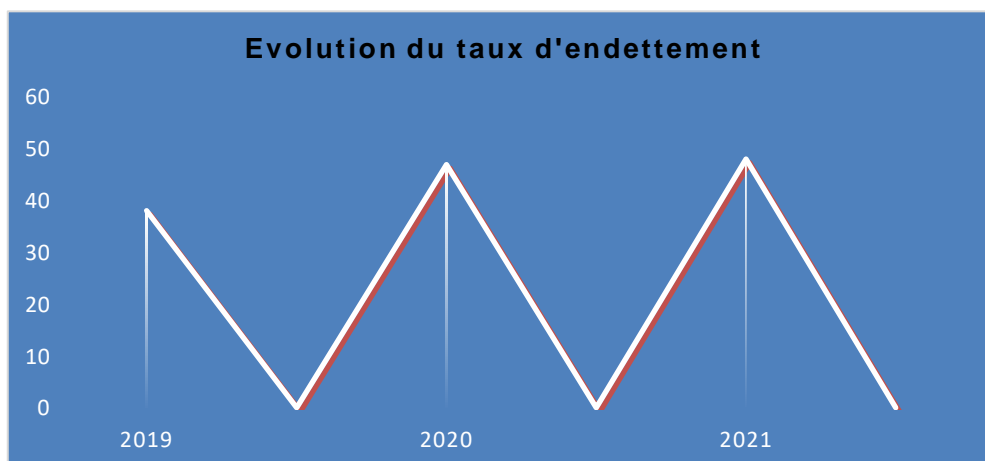
«(3) A cette fin, le Gouvernement définit une politique budgétaire à moyen terme conforme aux critères fixés par les conventions sous régionales régissant la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale. Il en assure également la bonne mise en œuvre et se prête aux obligations de la surveillance multilatérale ». Le plafond du taux d’endettement est de 70 % du PIB.

**Tableau 36. Evolution du taux d’endettement de 2019 à 2021**

Libellé / En milliards de FCFA	2019	2020	2021
Taux d’endettement public <sup>6</sup>	38,3%	46,9%	47,6%

**Source:** MINFI/CAA 2019, 2020, 2021.

**Graphique 12. Evolution du taux d’endettement de 2019 à 2021**



**Source:** CDC à partir des données du MINFI/CAA 2019, 2020, 2021.

Le taux d’endettement est de 47,6% en 2021 et est quasi stable par rapport à 2020.

Toutefois, la tendance à la hausse, bien que faible, du taux d’endettement est à surveiller afin d’éviter que l’Etat soit pris dans un engrainage, condamné à voir son endettement s’accroître au fil des ans. En effet, les intérêts que l’Etat devra verser annuellement sur la dette pourraient représenter une part trop importante de ses dépenses.

<sup>6</sup> Taux d’endettement= dette public/PIB

## vi. Les Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)

Les Soldes Engagés non Décaissés représentent le montant des emprunts obtenus par le Cameroun mais non consommés.

### ✓ Etat des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)

Le tableau ci-après présente le montant des SEND's sur les trois derniers exercices :

**Tableau 37. Etat des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)**

Rubriques/ en milliards FCFA	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>1. SEND's sur emprunts extérieurs</b>	<b>3 408</b>	<b>3 146,5</b>	<b>3 963,8</b>
Multilatéraux	1 674	1 768,5	2 487,7
Bilatéraux	1 122	823,7	776,9
Commerciaux	613	554,3	699,2
<b>2. SEND's sur Emprunts intérieurs</b>	<b>65</b>	<b>ND</b>	<b>10,1</b>
<b>Total SEND's</b>	<b>3 473</b>	<b>3 146,5</b>	<b>3 973,9</b>

**Sources** : PLR 2021 ; CAA, Notes de conjoncture, 30 juin 2022.

Après une baisse observée en 2020, le montant des SEND's est repassé à la hausse en 2021 pour s'établir à 3 973,9 milliards au 31 décembre, soit une augmentation de 827,4 milliards en valeur absolue et de 26,30% en valeur relative.

### ✓ Evolution des SEND's

Le tableau ci-après présente l'évolution et le poids des SEND's par rapport à l'encours de la dette :

**Tableau 38. Evolution et le poids des SEND's par rapport à l'encours de la dette**

Rubriques	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
SEND's (en milliards de F CFA)	3 612	3 146,5	3 973,9
<b>Evolution SEND's en %</b>	<b>-9,81</b>	<b>-12,89</b>	<b>+26,29</b>
Encours de la dette (Administration centrale)	8 604	9 426	10 487
<b>SEND's/Encours de la dette (%)</b>	<b>41,98</b>	<b>33,38</b>	<b>37,90</b>
Emprunts de l'exercice	1 324,09	1 265,60	1 547,25

<b>SEND's/ Emprunts de l'exercice</b>	<b>2,73</b>	<b>2,49</b>	<b>2,56</b>
---------------------------------------	-------------	-------------	-------------

*Sources* : PLR 2021 ; CAA, Notes de conjoncture

Au 31 décembre 2021, les SEND's représentent 37,90 % de l'encours de la dette de l'Administration centrale. Leur taux reste élevé dans l'encours de la dette publique. Ils sont en augmentation de 26,29% par rapport à l'exercice 2020, caractérisant ainsi les difficultés du Gouvernement à remplir les conditions de décaissement des bailleurs.

En réaction à ce constat, le Ministère des Finances souligne que, comme par le passé, l'accumulation des SEND's dans les pays en développement, comme le Cameroun, se justifie entre autres par un nombre important de projets d'investissement assortis de conditionnalités préalables et multiples contenues dans les conventions signées avec les bailleurs. Il ajoute que cette augmentation s'est accentuée depuis 2020 par l'impact du covid-19 sur les décaissements en particulier et le ralentissement de l'activité économique en général.

**Pour la Chambre des Comptes, l'accumulation des SEND's traduit les difficultés du Gouvernement à remplir les conditions de décaissement des bailleurs. Par ailleurs, ces SEND's entraînent le paiement des commissions d'engagement qui sont des charges financières pour l'Etat.**

✓ **Les passifs conditionnels de l'Etat en 2021.**

Les dettes garanties par l'Etat sont des passifs conditionnels qui représentent des créances financières virtuelles de l'Etat, non encore matérialisées, mais susceptibles de se traduire par des obligations financières fermes dans certaines circonstances. Dans le présent rapport, ces passifs se limitent à la dette garantie par l'Etat et aux Partenariats Publics Privés (PPP).

Conformément aux dispositions de l'article 21 (1.e) de la loi n°2018/01 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, en vertu desquelles sont joints au projet de loi de règlement : « des annexes explicatives développant, pour chaque compte de prêt et de garantie, les opérations effectuées ».

L'encours des dettes garanties par l'Etat, sont évalués au 31 décembre 2021 à 1 249 milliards de FCFA. Ces passifs sont constitués de 1, 68% de la dette garantie par l'Etat et de 98, 32% des investissements sous forme de Partenariats Publics Privés (PPP).

**Tableau 39. Passifs conditionnels explicites de l'Etat**

Rubriques / En milliards de FCFA	2021	
	Montant	%
1. Dette avalisée	21	1, 68
2. Partenariats Publics Privés	1 228	98, 32
<b>Passifs conditionnels explicites de l'Etat</b>	<b>1 249</b>	<b>100,00</b>

*Source: CAA et PLR 2021*

Au 31 décembre 2021, les passifs conditionnels ont un montant de 1 249 milliards de FCFA et représentent 4,79% du PIB. L'accumulation de passifs conditionnels augmente les risques budgétaires.

Il est important de gérer l'exposition aux risques des garanties octroyées aux établissements et entreprises publics, afin d'effectuer le suivi de la performance de ces garanties afin d'éviter le un accroissement de la dette.

En réaction, le Ministre des Finances indique que la constitution des passifs conditionnels obéit à un processus qui permet d'attester d'une maîtrise des risques budgétaires et financiers associés. Ce processus implique : l'avis d'éligibilité des dossiers en financement sous forme de PPP, donné par le Conseil d'Appui à la Réalisation des contrats de Partenariat (CARPA), l'avis de soutenabilité du Comité National de la Dette Publique (CNDP) et l'avis de soutenabilité budgétaire émis par le Comité chargé de Formuler les Avis de Soutenabilité Budgétaire des Projets à exécuter en PPP.

**Tout en prenant acte des garanties procédurales annoncées par le Ministre des Finances, la Chambre des Comptes attire l'attention sur le poids assez important des passifs conditionnels dans le PIB (4,79% du PIB) et rappelle que ces passifs sont susceptibles d'entraîner des risques liés à l'endettement.**

## vii. Analyse de la dette selon le Cadre de Viabilité Budgétaire (CVD) du Fonds Monétaire International (FMI) et la surveillance multilatérale de la CEMAC

Il existe deux normes de gestion de la dette publique au niveau international (cadre formel d'analyse de la viabilité de la dette publique extérieure) et sous régional (critères de convergence de la CEMAC).

### ✓ Cadre d'AVD pour les pays à faible revenu (PFR)

Le cadre de Viabilité de la Dette (CVD)<sup>7</sup> pour les pays à faible revenu (PFR) est un cadre mis au point par le FMI en collaboration avec la Banque mondiale, approuvé en 2005 et amendé en septembre 2017 pour mieux détecter et prévenir les crises potentielles et résoudre les crises qui se sont produites.

Les seuils des indicateurs d'endettement applicables pour le Cameroun suivant la méthodologie du CVD, sont ceux attribués aux pays à faible revenu (dont le CPIA < 3,25). Ces seuils sont récapitulés dans le tableau ci-après :

**Tableau 40. Ratios de viabilité de la dette publique au regard du CVD, scénario de référence**

Rubriques	Seuils CVD	Seuils au 31/12/2021	Observations
Ratio VA de la dette publique extérieure /PIB	30	28,98%	< 30%
Ratio VA de la dette extérieure /exportations	100	162,25%	> 100
Ratio VA de la dette extérieure /recettes budgétaires	200	148,04%	< 200%
Ratio service de la dette extérieure /exportations	15	15%	= 15
Ratio service de la dette extérieure /recettes propres	18	20,79%	> 18

**Source :** Chambre des Comptes, PLR 2021, Banque mondiale, 2021

Comme le montre le tableau CVD, deux indicateurs du service de la dette extérieure ont dépassé leur seuil dans le scénario de référence (VA service de la dette extérieures/exportations et service de la dette extérieure/recettes propres).

<sup>7</sup> Il s'agit d'une méthodologie d'analyse de la viabilité de la dette publiques relative à ses activités de surveillance au titre de l'article IV de sa charte.



Le dépassement du seuil de référence du ratio VA service de la dette extérieures/exportations est de nature à remettre en cause la capacité de l'Etat à trouver des devises pour le paiement de sa dette extérieure qui par nature est libellée en devises.

Pour ce qui est du ratio service de la dette extérieure/recettes propres, le dépassement du seuil de référence est de nature à remettre en cause la solvabilité de l'Etat qui, hors appui extérieur, aura besoin de mobiliser une grande part de ses recettes propres pour faire face à ses engagements à long et moyen terme.

Les autres indicateurs de la dette restent inférieurs aux seuils.

### ✓ **Cadre de la surveillance multilatérale en zone CEMAC**

La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) a établi un dispositif de surveillance multilatérale qui permet d'inciter les États membres à mettre en œuvre des politiques budgétaires contra-cycliques.

Dans le cadre de l'analyse de la dette, ce dispositif, rénové en janvier 2016 et rentré en vigueur le 1er janvier 2017 consiste à évaluer la dette selon des critères.

Quatre critères de 1er rang ont été définis dont trois critères de finances publiques notamment : le solde budgétaire de référence, l'encours de la dette publique et l'accumulation des arriérés et un critère de politique monétaire : le taux d'inflation.

**Tableau 41. Critères de convergence CEMAC**

Critères	Seuils CEMAC	Seuils au 31/12/2021	Observations
<b>Critères de 1<sup>er</sup> rang</b>			
1. Solde budgétaire de référence (en % du PIB)	≥ -1,5 % du PIB	-3,1	Non respecté
2. Inflation (%)	≤ 3 %	2,5	respecté
3. Encours de la dette publique (en % du PIB)	≤ 70%	47,6	respecté
4. Accumulation des arriérés	= 0	/	/

**Source :** *Chambre des Comptes, PLR 2021, CEMAC, 2022*

Le Cameroun a observé deux critères, ceux relatifs à l'endettement et à l'inflation.

Le ratio solde budgétaire de référence sur PIB nominal du Cameroun a été déficitaire de 3,1 % en 2021, en deçà de la norme de -1,5 %.

S'agissant du critère de « non-accumulation d'arriérés », la situation des pays doit s'accompagner d'un plan d'apurement sur une période de trois ans. Lors de la conférence des chefs d'Etats membres de la CEMAC en 2019, il avait été demandé à chaque Etat membre de transmettre à la Commission de la CEMAC son Programme Triennal de Convergence 2019-2021. Le Cameroun qui s'y était déjà conformé. Toutefois, aucune information n'est donnée sur l'exécution de ce plan.

En réaction à ces constats, le Ministre des Finances indique que le seuil de référence communautaire en matière d'endettement n'est pas dépassé. Sur les autres critères, il assure que le Gouvernement travaille en liaison avec le FMI dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes Économiques et Financiers.

**Tout en admettant que le seuil de 70% est loin d'être atteint, la Chambre des Comptes rappelle que les autres indicateurs du cadre de surveillance multilatéral de la CEMAC tels que le ratio VA de la dette extérieure /exportations et le ratio service de la dette extérieure /recettes propres ont dépassé les plafonds définis.**

#### **3.3.2.4 Des dépenses de transfert de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)**

Selon le Ministère des Finances, pour le compte de l'exercice 2021, les dépenses de transferts de l'Etat au profit des CTD se sont élevées à **707 081 308 825 FCFA**.

L'évolution des dépenses de transferts de l'Etat au profit des CTD est décrite dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 42. Evolution des transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD**

NATURE DU CONCOURS DE L'ETAT	2019	2020	2021
<b>I- Concours financiers directs de l'Etat</b>	<b>157 070 212 500</b>	<b>161 585 265 994</b>	<b>379 781 624 000</b>
<b>Crédits budgétaires transférés par les Ministères</b>	<b>107 270 212 500</b>	<b>111 685 265 994</b>	<b>147 605 000 000</b>
- en investissement	93 530 513 000	99 284 873 994	101 960 468 000
- en fonctionnement	13 739 699 500	12 400 392 000	45 644 532 000
<b>Dotation générale de la décentralisation (DGD)</b>	<b>49 800 000 000</b>	<b>49 900 000 000</b>	<b>232 176 624 000</b>
- Fonctionnement	13 800 000 000	13 900 000 000	125 772 505 000
- Investissement	36 000 000 000	36 000 000 000	106 404 119 000
<b>II-Concours financiers indirects</b>	<b>117 610 000 189</b>	<b>252 956 267 607</b>	<b>327 299 684 825</b>
- Transferts de fiscalité par les services financiers de l'Etat Central	54 768 396 176	181 272 759 460	252 889 709 495
Transferts de fiscalité par le FEICOM	62 841 604 013	71 683 508 147	74 409 975 330
<b>TOTAL</b>	<b>274 680 212 689</b>	<b>414 541 533 601</b>	<b>707 081 308 825</b>

*Sources : Annexes relatives aux concours financiers de l'Etat en faveur des CTD 2019, 2020 et 2021.*

Selon le Gouvernement, les transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD se sont élevés en 2021 à la somme de **707 081 308 825 FCFA**.

### **3.3.2.4.1. Les crédits budgétaires transférés aux CTD**

D'après les précisions de l'annexe 6 du PLR<sup>8</sup>, les crédits budgétaires transférés aux CTD sont des lignes de dépenses inscrites au budget général des chapitres ministériels et faisant l'objet de délégation automatique auprès des chefs des exécutifs locaux qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les transferts de crédits budgétaires des ministères au profit des CTD se sont élevés au cours de l'exercice 2021 à **147 605 000 000 FCFA**.

<sup>8</sup> Cf. Paragraphe A de l'annexe 6 du PLR, Page 5.

Ils sont en augmentation de 32 % par rapport à l'exercice 2020 où ils étaient de **111 685 265 994 FCFA**.

Lesdits crédits ont été transférés aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en application des dispositions de l'article 5(1) de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD qui dispose : « la décentralisation consiste à un transfert par l'Etat, aux Collectivités Territoriales Décentralisées, de compétences particulières et les moyens appropriés ».

Il y a cependant lieu de noter qu'indépendamment de leur nature (fonctionnement ou investissement), ces transferts demeurent modiques.

#### **3.3.2.4.2. Des transferts de crédits de fonctionnement des ministères en faveur des CTD**

Au cours de l'exercice 2021, l'annexe 6 du PLR renseigne<sup>9</sup>, concernant les crédits transférés en fonctionnement que, sur **45 618 200 000 FCFA** prévus pour faire l'objet de délégation automatique auprès des chefs des exécutifs locaux, seuls **10 618 200 000 FCFA**, soit 23,28 % ont effectivement été alloués aux CTD et **35 000 000 000 FCFA** soit 76,72 % ont bénéficié à l'administration centrale.

Ainsi, le financement de la décentralisation, dans le cadre des crédits transférés (volet fonctionnement) a profité à l'administration centrale bien plus qu'aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

Pour le Ministre des Finances, les 35 milliards de FCFA représentant 76,72 % de l'enveloppe des crédits transférés (volet fonctionnement) ont effectivement profité aux CTD. Ils ont servi à la mise en place des Conseils régionaux pour 30 milliards de FCFA et les 5 milliards de FCFA restant ont été consacré au paiement des salaires des magistrats municipaux et au fonctionnement des structures d'encadrement de la décentralisation, notamment le Conseil National de la Décentralisation (CND), le Comité Interministériel des Finances Locales et le Comité National des Finances Locales (CONAFIL).

**La Chambre des Comptes prend acte de ces explications et recommande qu'à l'avenir tous les crédits transférés soient effectivement mis à la disposition des ordonnateurs des collectivités bénéficiaires.**

---

<sup>9</sup> Cf. Tableau 33 : situation consolidée des crédits transférés BF 2021, Page 9.

### 3.3.2.4.3. La situation du Budget d'Investissement Public (BIP) transféré aux CTD

Selon l'annexe 6 du PLR, les ressources du BIP transférées par les ministères au profit des CTD se sont élevées en 2021 à **101 960 468 000 FCFA**, elles sont en hausse de 2,6 % par rapport à 2020 où ils étaient de **99 284 873 994 FCFA**.

Le tableau ci-dessous retrace les ressources BIP transférées par les ministères au profit des CTD en 2021 :

**Tableau 43. Crédits BIP transférés aux CTD par les ministères (En FCFA)**

N°	Chapitres budgétaires	Départements Ministériels	Dotations révisées BIP	Dotations révisées BIP allouées aux CTD	pourcentages transférés aux CTD
1	15	Ministère l'éducation de base	31 486 572 000	135 233 000	0,4295%
2	40	Ministère de la santé publique	165 798 506 000	747 853 000	0,4511%
3	30	Ministère de l'agriculture et du développement rural	49 901 947 000	737 300 000	1,4775%
4	16	Ministère des sports et de l'éducation physique	6 126 385 000	133 253 000	2,1751%
5	36	Ministère des travaux publics	349 831 666 000	12 246 999 000	3,5008%
6	33	Ministère de la flore et de la faune	7 288 693 000	300 000 000	4,1160%
7	21	Ministère du commerce	12 000 000 000	500 000 000	4,1667%
8	32	Ministère de l'eau et de l'Energie	109 778 702 000	8 628 909 000	7,8603%
9	35	Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle	5 640 043 000	500 000 000	8,8652%
10	23	Ministère du tourisme et des loisirs	5 300 000 000	500 000 000	9,4340%
11	31	Ministre de l'élevage des pêches et des industries animales	31 939 519 000	3 293 170 000	10,3106%
12	14	Ministère des Arts et de la culture	1 461 751 000	225 500 000	15,4267%
13	39	Ministère des petites et moyennes entreprises de l'économie social et de l'artisanat	3 517 853 000	747 853 000	21,2588%

14	42	Ministère des affaires sociales	3 015 852 000	674 000 000	22,3486%
15	26	Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique	6 740 646 000	1 530 646 000	22,7077%
16	28	Ministère de l'environnement de la nature et du développement durable	1 225 000 000	570 000 000	46,5306%
17	43	Ministère de la promotion de la femme et de famille	1 233 547 000	600 740 000	48,7002%
18	27	Ministère de la décentralisation et du développement local	41 655 191 000	35 389 109 000	84,9573%
<b>TOTAL</b>			<b>833 941 873 000</b>	<b>67 460 565 000</b>	<b>8,0894%</b>

**Source** : Tableau 8 de l'annexe 10 du PLR, Exécution du BIP 2021 par Chapitre budgétaire et par catégorie de crédits.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que 18 ministères dont le budget BIP s'élevait à 833 941 873 000 FCFA, ont opéré des transferts de crédits au profit des CTD en 2021.

Cependant, sur les 833 941 873 000 FCFA, seulement 67 460 565 000 FCFA, soit 8,08 % ont été transférés aux CTD dans le cadre du budget d'investissement public. Notons cependant que le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local a transféré 84,95 % de son BIP aux CTD.

Le Ministère de l'Environnement de la Nature et du Développement Durable et celui de la Promotion de la Femme et de Famille ont transféré respectivement 46,53 % et 45,70 % de leur BIP.

Il convient de préciser que selon l'article 5(2) de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019, la décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement et de la bonne gouvernance locale.

A ce jour, plus de 30 décrets portant transfert de certaines compétences de l'Etat aux CTD ont été signés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Lesdites compétences sont reprises dans les articles 267 à 273 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019.

Malgré le grand nombre de compétences transférées aux CTD, les ressources y afférentes au titre du BIP demeurent faibles (8,08 %).

Pour le Ministre des Finances, la base de calcul doit exclure les FINEX (520,6 Milliards de FCFA) et ne retenir que les seules Ressources Internes Ordinaires (RIO) du BIP qui se sont élevées en 2021 à 666,64 milliards de FCFA, ce qui ramène au taux de 15,30 % le BIP transféré aux CTD.

**Si la Chambre des Comptes est d'avis que les FINEX soient exclus de la base de calcul, elle demeure réservée sur le taux de 15,30 % évoqué par le MINFI.**

**En effet, d'après le projet de loi de règlement<sup>10</sup>, l'exécution des FINEX est de 490,8 Milliards de FCFA et non de 520,6 Milliards de FCFA qui représentent plutôt les prévisions révisées.**

**En outre, le montant du BIP est de 1 352 Milliards de FCFA<sup>11</sup> et celui du BIP transféré aux CTD s'élève à 102 Milliards de FCFA<sup>12</sup>.**

**Le montant du BIP hors FINEX s'élève quant à lui à 861,2 Milliards de FCFA.**

**Il en résulte que la part du BIP transféré aux CTD devrait être de 11,84 % et non de 15,30 %.**

#### **3.3.2.4.3. La Dotation Générale de la Décentralisation (DGD)**

Selon le Gouvernement, les ressources transférées au titre de la DGD au profit des CTD se sont élevées à **232 176 624 000 FCFA**, soit **125 772 505 000 FCFA** en fonctionnement et **106 404 119 000 FCFA** en investissement.

Ces ressources sont en augmentation de 365,28 % par rapport à 2020 où elles se sont chiffrées à **49 900 000 000 FCFA**.

Pour le compte de l'exercice 2021, les ressources relatives à la DGD ont été exécutées dans un contexte particulier.

---

<sup>10</sup> Cf. annexe 1, Page 15

<sup>11</sup> Cf. annexe 10, Page 4

<sup>12</sup> Cf. annexe 10, Tableau 1, Page 5

#### **i. L'absence d'autorisation préalable des ressources de la DGD par le Parlement en 2021**

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD : « (1) *Il est institué une Dotation Générale Décentralisation destinée au financement partiel de la décentralisation.*

*(2) La loi de finances fixe, chaque année, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la Dotation Générale de la Décentralisation mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus.*

*(3) La fraction mentionnée à l'alinéa 2 ci-dessus ne peut être inférieure à quinze pourcent (15 %) ».*

Dans le même ordre d'idées, le décret n° 2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générale de la décentralisation réaffirme en son article 2, les dispositions ci-dessus.

En tout état de cause, la DGD exécutée au cours d'un exercice budgétaire devrait tirer sa force de la loi, notamment la loi de Finances.

Courant 2021, des ressources de **232 176 624 000 FCFA** ont été mises à la disposition des CTD par décret n° 2021/743 du 28 décembre 2021.

Le décret sus évoqué visait la loi de finances de l'exercice 2021, bien que cette dernière n'ait pas autorisé de dotation de ressources budgétaires à transférer au titre de la DGD.

En somme, les ressources de DGD d'un montant total de **232 176 624 000 FCFA** n'ont pas obtenu l'autorisation parlementaire préalable en 2021. Cette situation se perpétue malgré l'entrée en vigueur de la loi portant code général des CTD.

Cela constitue une violation de l'article 4(6) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques selon lequel aucune dépense ne peut être engagée ou ordonnancée, sans avoir été autorisée par une loi de finances.



Pour le Ministre des Finances, les ressources de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ont été prévues par la loi de finances et inscrites en transfert dans les budgets des chapitres ministériels et dans le chapitre des dépenses communes.

Elles figurent d'ailleurs dans une annexe spécifique qui consolide lesdites ressources et accompagne traditionnellement le projet de loi de finances de l'année.

**Pour la Chambre des Comptes, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la DGD n'apparaît pas explicitement dans la loi de finances, comme l'exigent les dispositions de l'article 25 alinéa 2 du code des CTD.**

**Elle recommande que le Gouvernement donne un contenu budgétaire et comptable plus précis à la DGD.**

**ii. L'entrée en vigueur tardive du décret fixant les critères de répartition de la DGD**

Chaque année, la loi de Finances doit prévoir les ressources allouées aux CTD par l'Etat, au titre de la DGD.

Subséquent à l'autorisation du Parlement, le Premier Ministre doit fixer par décret, les critères de répartition de la DGD.

En tout état de cause, toute allocation de ressources aux CTD au titre de la DGD sans décret préalable de répartition du Premier Ministre ne relève pas des pratiques de bonne gouvernance en matière d'exécution du budget de l'Etat.

En 2021, des ressources de **232 176 624 000 FCFA** ont été mises à la disposition des CTD par l'Etat au titre de la DGD, mais le décret n° 2021/743 fixant leur répartition n'est intervenu qu'en fin d'exercice, soit le 28 décembre 2021.

Cette situation signifie que les ressources de la DGD 2021 ont été transférées aux CTD en dehors de toute couverture réglementaire, encore moins législative.

Pour le Ministre des Finances, le décret sus évoqué n'avait pas vocation à ouvrir des crédits, cette compétence étant du seul ressort de la loi. Ce décret visait simplement à donner une vision globale de la dotation et à répartir la dotation générale de la

décentralisation de 35 milliards de FCFA votée en provision en loi de finances, dans le chapitre 65.

**Pour la Chambre des Comptes, la répartition de la DGD devrait intervenir préalablement à son exécution et non en régularisation.**

**Elle recommande que les décrets du Premier Ministre fixant la répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) soient pris préalablement à l'exécution du budget.**

**iii. Des ressources de Dotation Générale de Décentralisation en deçà du minimum légal, en dépit des efforts de l'Etat.**

Au cours de l'exercice 2021, des ressources de **232 176 624 000 FCFA** ont été consacrées aux CTD au titre de la DGD<sup>13</sup>.

Elles sont, selon le Gouvernement, en hausse de **182 276 624 000 FCFA** par rapport à 2020 où elles étaient de **49 900 000 000 FCFA**, soit une augmentation de 365,28 %.

Cette ressource nécessaire à l'implémentation de la décentralisation et partant, au développement des CTD, est prévue par les dispositions de l'article 25 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD.

Selon cet article, la DGD doit être prélevée sur les recettes de l'Etat et sa proportion ne saurait être inférieure à 15 % desdites recettes.

La loi de finances initiale de l'exercice 2021 a fixé les recettes de l'Etat à **4 670 000 000 000 FCFA**.

L'ordonnance n° 2021/003 du 7 juin 2021 modifiant et complétant la loi de finances 2021 a doté des ressources supplémentaires pour un montant total de **565 200 000 000 FCFA** (*hors comptes d'affectation spéciale*).

Les ressources prévisionnelles de l'exercice 2021 se sont dès lors élevées à **5 235 200 000 000 FCFA**.

---

<sup>13</sup> Cf. Annexe 6 PLR 2021, Graphique 2 : répartition de la DGD en 2021, Page 7.

Les recettes budgétaires ont été réalisées à hauteur de **5 105 354 393 920 FCFA**. Il en résulte que la DGD était réalisé à hauteur de 4,54 %, soit plus de 10 points inférieurs au taux exigé par la loi.

Pour le Ministre des Finances, le plancher de 15 % prévu par la loi devrait être déterminé après avoir retranché des ressources du budget, les charges de salaires et pensions, le service de la dette et les dépenses d'investissement en mode FINEX.

Une fois cette opération effectuée, le résultat permet d'atteindre un taux de DGD effectivement transférée de 21,1 % au 31 décembre 2021. Selon lui, le seuil de 15 % est largement dépassé.

**Pour la Chambre des Comptes, les arguments du Ministre des Finances n'ont pas de fondement légal dans la mesure où d'après la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités publiques, la base de calcul est l'ensemble des recettes budgétaires constitué des recettes propres de l'Etat (recettes fiscales et recettes non fiscales), des dons de la coopération internationale, des fonds de concours et des legs.**

.

### **3.4. Sur les Comptes d'affectation spéciale (CAS)**

#### **3.4.1. De l'exécution des opérations des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)**

Le principe d'universalité budgétaire prévu par l'article 4 alinéa 3 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques commande que l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses.

Ce principe admet cependant des exceptions qui autorisent des affectations spéciales pouvant revêtir la forme de budgets annexes, de fonds de concours et de comptes spéciaux du Trésor dont les comptes d'affectation spéciale constituent une variante.

C'est la raison pour laquelle l'article 47 (1) de la même loi dispose : « les Comptes d'affectation spéciale retracent dans les conditions prévues par une loi de finances,

des opérations budgétaires financées aux moyens de recettes particulières qui sont par nature en relation avec les dépenses concernées ».

En application de l'article 44 du même texte, la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, en ses articles 20<sup>ième</sup> à 32<sup>ième</sup> du chapitre 4<sup>ième</sup> de la première partie, a procédé à l'ouverture de douze (12) comptes d'affectation spéciale pour un montant total de **195,2 milliards de F CFA**.

Il faut signaler que, si le nombre de comptes d'affectation spéciale pour l'exercice sous revue s'élèvent toujours à 12 comme en 2020, il convient de préciser que le « fonds de soutien aux victimes de catastrophes et calamités naturelles » a été supprimé. Tandis qu'un nouveau compte dénommé « Fonds de développement du secteur de l'électricité » a été créé.

Cependant, à la faveur du collectif budgétaire mis en place par le Gouvernement, la loi portant ratification de l'ordonnance n°2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 suscitée, en son chapitre deuxième, article 53<sup>ième</sup> (nouveau), a porté le montant des crédits au titre du « Fonds Spécial de Solidarité pour la lutte contre le Corona virus et ses Répercussions Economiques et Sociales » de 150 à 200 milliards. La loi de Finances rectificative a ainsi fixé les crédits ouverts au profit des CAS à **245,2 milliards de F CFA**.

#### **3.4.1.1. De la présentation des Comptes d'Affectation Spéciale**

L'article 21 alinéa 1 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 suscitée dispose : « Sont joints au projet de loi de règlement : des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de découvert demandées ... »

Les comptes d'affectation ouverts par les lois de Finances sus visées ainsi que leurs dotations respectives se présentent tels que détaillés dans le tableau ci-après :

**Tableau 44. Présentation des CAS ouverts par la loi des finances**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations Initiales
1	Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité	7 000 000 000
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000
4	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000
5	Compte d'Affectation Spéciale pour l'aménagement et l'équipement des aires de conservation et de protection de la faune	500 000 000
6	Fonds de Développement du Secteur Forestier	3 000 000 000
7	Compte d'Affectation Spéciale de l'environnement et du développement durable	1 200 000 000
8	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 500 000 000
9	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	25 000 000 000
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	1 000 000 000
11	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	4 000 000 000
12	Compte d'Affectation Spéciale COVID-19	200 000 000 000
<b>Total</b>		<b>245 200 000 000</b>

**Source** : lois de finances pour l'exercice 2021

L'on note qu'à l'exception du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte Contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales, les CAS qui ne répondaient pas aux critères définis par la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus citée ont été supprimés. Ces suppressions traduisent la prise en compte de certaines observations et constats formulés par la juridiction à l'occasion des précédents examens des projets de loi de règlement.

#### **3.4.1.2. De l'exécution des opérations des Comptes d'Affectation Spéciale**

L'exécution des opérations dans les CAS est relative aux opérations de recettes et de dépenses. Le tableau ci-après est représentatif desdites opérations :

**Tableau 45. Situation de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisation	Taux de réalisation	Exécution	Taux d'exécution
1	CAS pour le soutien à la politique culturelle	500 000 000	49 382 659	9,88%	37 000 000	7,40%
2	CAS pour le soutien et le développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000 000 000	392 705 315	39,27%	341 207 705	34,12%
3	Fonds Spéciale de Protection de la Faune	500 000 000	146 731 081	29,35%	82 298 174	16,46%
4	CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500 000 000	494 536 163	98,91%	236 728 260	47,35%
5	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	1 290 497 057	64,52%	875 132 079	43,76%
6	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable	1 200 000 000	1 446 252 372	120,52%	766 701 169	63,89%
7	Fonds spécial pour le développement des télécommunications	25 000 000 000	14 508 130 496	58,03%	8 788 683 640	35,15%
8	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 500 000 000	495 000 000	33,00%	205 909 930	13,73%
9	CAS pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	903 269 256	90,33%	172 851 052	17,29%
10	CAS pour la production des documents sécurisés de Transport	5 000 000 000	3 637 801 010	72,76%	3 304 427 414	66,09%
11	Fonds Spécial d solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économique et social	200 000 000 000	103 815 960 145	51,91%	103 815 960 145	51,91%
12	CAS pour le développement du secteur de l'électricité	7 000 000 000	2 726 327 781	38,95%	200 000	0,00%
<b>Total</b>		<b>245 200 000 000</b>	<b>129 906 593 335</b>	<b>52,98%</b>	<b>118 627 099 568</b>	<b>48,38%</b>
<b>Solde de l'exécution (recettes réalisées – dépenses exécutées)</b>					<b>11 279 493 767</b>	

Source : PLR 2021 (annexe 3)

Au titre de l'exercice 2021 lesdits comptes ont connu des encaissements de recettes pour un montant total de **129 906 593 335 F CFA** sur des prévisions totales de **245 200 000 000 F CFA**, soit un taux de réalisation de **52,98%** marquant une baisse par rapport à l'exercice 2020 où il était de 89,40%.

Quant aux dépenses, elles ont été exécutées pour un montant total de **118 627 099 568 F CFA**, soit un taux d'exécution de **48,38 %** par rapport aux prévisions. Elles sont en baisse par rapport à l'exercice 2020 où leur taux d'exécution était de 85,92%. De ce fait, le solde total de l'exécution des CAS au 31 décembre 2021 est de **11 279 493 767 FCFA**.

L'examen de ces comptes d'affectation spéciale a permis, comme pour les années précédentes, de faire des constats sur :

- le dépassement des plafonds ;
- l'allocation des subventions au-delà du seuil autorisé ;
- le paiement des dépenses non éligibles pour les CAS ;
- le non ou mauvais report des soldes ;
- la non-détermination des soldes de trésorerie afin de connaître le montant des crédits de paiement à reporter sur l'année 2022 ;
- l'importante consommation des crédits en matière de carburants et lubrifiants dans certains CAS.

#### **3.4.2. Du dépassement des plafonds**

L'article 46(1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose : « sous réserve des règles particulières prévues aux articles 47 et 48 ci-dessous, les opérations des comptes spéciaux, sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général ».

L'examen du projet de loi de règlement pour l'exercice 2021 révèle qu'aucun CAS n'a dépassé le plafond des dépenses autorisées par la loi de finances.

En revanche, s'agissant des recettes, seul le compte d'affectation spéciale de « l'environnement et du développement durable » qui avait pour dotation initiale 1 200 000 000 FCFA a connu une réalisation d'un montant de 1 446 252 372 FCFA soit, un dépassement de 246 252 372 FCFA en valeur absolue et de 20,52% en valeur relative.

#### **3.4.3. Des allocations des subventions aux Comptes d'Affectation Spéciale**

Les dispositions de l'article 47(1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 précisent que « les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen des recettes particulières qui sont, par nature en relation directe avec les dépenses concernées ».

Cependant, l'alinéa (2) du même article dispose que « les recettes d'un compte d'affectation spéciale peuvent être complétées par des versements du budget général, dans la limite de 10 % des crédits initiaux de chaque compte ».

Au regard de l'annexe 3 sur l'exécution des budgets des CAS, la Chambre des Comptes note que le CAS dénommé « Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » a reçu des subventions du budget général d'un montant de **61 615 960 145 F CFA** soit 30,81% de la dotation initiale supérieure au taux 10% autorisé par la loi sus visée.

Il convient de préciser que ce dépassement est fondé sur l'ordonnance N°2020/001 du 03 juin 2020 en son article cinquante-septième (bis) qui dispose : « les dispositions de l'article 47 alinéa 2 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, concernant le plafonnement à 10% des versements du budget général au profit d'un compte d'affectation spéciale ne s'applique pas au Fonds Spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ».

#### **3.4.4. Des dépenses non éligibles dans les CAS**

Les dispositions de l'article 45 de la loi n° 2018/012 sus évoquée précisent qu'« A l'exception du cas visé à l'article 50 ci-dessous, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial des dépenses de salaires, traitements, indemnités et allocations de toute nature au personnel ».

Des indemnités spécifiques pour un montant de **2 499 900 FCFA** ont été octroyées au personnel dans le CAS « Aménagement et équipement des aires de conservation et de protection de la faune » en violation du texte sus visé.

#### **3.4.5. L'importante consommation des crédits en matière de carburants et lubrifiants**

Suivant les dispositions de l'article 47(1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 « les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen des recettes particulières qui sont, par nature en relation directe avec les dépenses concernées ».

A l'analyse de l'annexe 3 du PLR, aucune dépense n'a été effectuée en marge des dispositions de l'article 47(1) sus cité.

Cependant, il ressort du tableau ci-dessous que les dépenses en carburants et lubrifiants ont été effectuées dans les comptes d'affectation spéciale « Financement



des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement » et « Aménagement et équipement des aires de conservation et de protection de la faune » pour un montant total de **56 055 800 FCFA**. Le tableau ci-dessus présente la situation de ces dépenses pour les deux CAS y afférents.

**Tableau 46. Dépenses de carburants et lubrifiants du CAS « Aménagement équipement des aires de conservation et de protection de la faune »**

Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Réalisation totale du CAS	Dépenses exécutées sur la ligne	Montant	Proportion des dépenses Par rapport aux réalisations des dotations initiales
Aménagement et équipement des aires de conservation et de protection de la faune	500 000 000	82 298 174	Carburants et lubrifiants	36 100 000	43,9%

**Source** : PLR 2021

A la lecture de ce tableau, la Chambre des Comptes constate que les dépenses en carburants et lubrifiants du CAS « Aménagement et équipement des aires de conservation et de protection de la faune » représentent près de la moitié de ses dépenses effectives pour une proportion respectives de **43,9%**.

Dans ce CAS d'aménagement et d'équipement des aires de conservation et de protection de la faune, les dépenses relatives à l'achat des intrants agricoles, produits vétérinaires et consommations intermédiaires d'une prévision de 41 999 591 FCFA), ont été réalisées à un faible taux de 7,1% tandis que les dépenses de carburant et lubrifiants demeurent importantes.

#### **3.4.6. Du report des soldes**

L'article 46 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus citée dispose : « sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté sur l'année suivante ».

Contrairement à l'exercice 2020 où les soldes des 06 CAS ont été reportés en violation du texte sus-évoqué, en 2021, à l'exception du CAS COVID-19, les onze (11) autres ont mal ou n'ont tout simplement pas reporté leurs soldes comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 47. Situation des soldes non ou mal reportés en début 2021**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Recettes	Dépenses	Solde 2020 à reporter en 2021 (*)	Solde reporté en 2021	Ecart report sur de solde
		Réalisation 2020	Exécution 2020			
1	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	30 170 236	40 648 880	-10 478 644		-10 478 644
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	111 448 000	728 466 310	-617 018 310	122 871 315	-494 146 995
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	152 158 519	277 654 084	-125 495 565		-125 495 565
4	Compte d'Affectation Spéciale pour l'aménagement et l'équipement des aires de conservation et de protection de la faune	64 815 933	58 611 779	6 204 154		6 204 154
5	Fonds de Développement du Secteur Forestier	1 201 223 175	901 781 638	299 441 537		299 441 537
6	Compte d'Affectation Spéciale de l'environnement et du développement durable	1 256 248 933	1 048 088 834	208 160 099	541 497 372	-333 337 273
7	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 292 267 202	376 112 225	916 154 977	495 000 000	421 154 977
8	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	30 450 747 609	22 614 799 218	7 835 948 391	9 508 130 496	-1 672 182 105
9	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	825 266 943	757 551 678	67 715 265	145 269 095	-77 553 830
10	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de Transport	2 719 397 639	3 511 015 799	-791 618 160		-791 618 160
<b>Total</b>		<b>199 983 744 189</b>	<b>192 194 730 445</b>			

*Source* : Annexes PLR 2021 et 2020 ;

(\*) : Solde Calculé par la Chambre des Comptes

Les soldes de fin de période 2020 sont obtenus par la différence entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées. Les soldes négatifs qui apparaissent dans le tableau ci-dessus s'expliquent par le fait que les dépenses sont supérieures aux recettes encaissées de l'exercice. Ces dépenses ont pu être exécutées au-delà des recettes de l'exercice en raison notamment de l'absence du report des soldes qui n'apparaissent pas dans les ressources déclarées.

### **3.4.7. De la détermination de l'excédent de trésorerie des Comptes d'Affectation Spéciale**

L'article 47 alinéa 5 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 dispose : « les crédits de paiement disponibles en fin d'année sur un compte d'affectation spéciale sont reportables sur l'année suivante dans la limite de l'excédent de trésorerie constaté, le cas échéant, en fin d'exercice sur le compte d'affectation spéciale concerné ».

A l'examen des annexes du projet de loi de règlement, l'excédent de trésorerie des douze CAS au 31 décembre 2021 n'a pas été déterminé, ce qui constitue une violation des principes de sincérité et de transparence dans la gestion budgétaire et comptable.

Le Ministre des Finances a reconnu, comme les années précédentes, la pertinence de tous ces constats sur le fonctionnement des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) et s'est engagé encore une fois, à poursuivre l'opération, entamée en 2019, d'assainissement de ces derniers, afin d'aligner dès 2023, leur fonctionnement au strict respect des dispositions de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des Autres entités publiques.

### **3.5. Du cas spécifique du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (FSSN)**

#### **3.5.1. De la présentation du FSSN**

La riposte à la crise sanitaire de la COVID-19 survenue en 2020 s'est poursuivie en 2021 dans le cadre du CAS dénommé « Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ».

Ce CAS a été ouvert en 2020 dans le but d'assurer un meilleur suivi comptable et une gestion transparente des ressources y affectées. Au cours de l'exercice 2021, un montant de **150 milliards** a été alloué par la loi de finances initiale de 2021. Cette dotation a été portée à **200 milliards** par l'ordonnance n°2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances.

Les dépenses de ce CAS ont été réparties en quatre (04) programmes :

- le programme 971 « renforcement du système sanitaire » ;
- le programme 972 « résilience économique et financière » ;
- le programme 973 « renforcement de la recherche et de l'innovation » ;
- le programme 974 « résilience sociale ».

Comme en 2020, les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que le circuit d'exécution des dépenses, le reporting financier et les mécanismes de suivi-évaluation du CAS COVID-19, pour l'exercice 2021, sont également régis par la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 Précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales du Ministre des Finances.

L'analyse des opérations liées au CAS COVID-19 au titre de l'exercice 2021 traite de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses.

### 3.5.2. Des ressources du CAS COVID-19 exercice 2021

La situation de réalisation des ressources de ce CAS retracée dans l'annexe 9 « rapport d'exécution du Compte d'affectation spéciale COVID-19 » se présente dans le tableau ci-après :

**Tableau 48. Situation de la réalisation des ressources du CAS COVID-19 en 2021**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
<b>1. Prélèvement du Budget Général (y compris les appuis budgétaires)</b>	<b>160 000 000 000</b>	<b>61 615 960 145</b>	<b>38,50%</b>
<b>2. Fonds de concours</b>	<b>40 000 000 000</b>	<b>42 200 000 000</b>	<b>105,50%</b>
Banque Mondiale (BM)	25 000 000 000	0	0,00%
Union Européenne (UE)	0	0	0,00%
Agence Française de Développement (AFD)	0	0	0,00%
Partenariat Mondial pour l'Education (PME)	0	0	0,00%
Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC)	15 000 000 000	0	0,00%
Afreximbank	0,0	42 200 000 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 000 000</b>	<b>103 815 960145</b>	<b>51,90%</b>

**Source** : annexe 9 PLR 2021.

Les annexes 3 et 9 du PLR affichent une réalisation des recettes en valeur absolue de **103 815 960 145 F CFA** et en valeur relative de **51,90%**.

#### **3.5.2.1. Des prélèvements du budget général**

Les prélèvements du budget général représentent la part des recettes propres de l'Etat et des appuis budgétaires affectée dans le cadre du CAS COVID-19 à la riposte sanitaire.

L'ordonnance n°2021/003 du 07 juin 2021 sus citée a fixé à **160 000 000 000 F CFA** les versements du budget général aux ressources du CAS COVID-19, au-delà du plafond de 10% des versements du budget général au profit d'un CAS prévu par le régime financier.

Les prélèvements effectifs du budget général au profit du CAS COVID-19 au titre de l'exercice 2021 se sont élevés à **61 615 960 145 FCFA** soit un taux de réalisation de **38,50%** entraînant une baisse de **91 164 039 855 FCFA** par rapport à l'exercice 2020 où ils se situaient à **152 780 000 000 F CFA**.

#### **3.5.2.2. Les fonds de concours**

S'agissant de ces fonds, le Gouvernement attendait des interventions de la Banque Mondiale et de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale pour des montants respectifs de **25 000 000 000 FCFA** et **15 000 000 000 FCFA**. La mobilisation de ces ressources n'a pas été réalisée en 2021.

Dans le but de financer les coûts du déploiement de la stratégie de vaccination arrêtée par le Gouvernement, ce dernier a finalement contracté auprès d' Afreximbank un prêt de **42 200 000 000 FCFA**. Ce montant est supérieur à celui obtenu auprès des bailleurs en 2020 pour l'ensemble de la riposte qui s'élevait à 8 600 000 000 FCFA.

#### **3.5.3. De l'exécution des dépenses du CAS COVID-19 en 2021**

Les dépenses du CAS pour l'exercice 2021 sont structurées autour de quatre (04) programmes :

- programme 971 « renforcement du système sanitaire » : 170 milliards ;
- programme 972 « résilience économique et financière » : 10 milliards ;
- programme 973 « renforcement de la recherche et de l'innovation » : 5 milliards ;

- programme 974 « résilience sociale » : 15 milliards.

Ces dépenses sont constituées des :

- dépenses de l'exercice 2020 reportées en 2021 ;
- dépenses ordonnées par la TASK FORCE et ;
- dépenses liées à la vaccination.

La dotation de 200 milliards pour le CAS COVID-19 au titre de l'exercice 2021 n'a pas fait l'objet d'un décret de répartition ou de tout autre acte comme en 2020.

Pour le Ministre des Finances, l'absence de formalisation d'un décret de répartition de la dotation de F CFA 200 milliards, allouée à la lutte contre le COVID-19 en 2021, est due à la mise en place de la TASK FORCE par note de service n°176/CF/SG/PR du 08 avril 2021. Il note en outre que, logée à la Présidence de la République, cette instance est devenue l'institution de coordination de la riposte gouvernementale, toute chose ayant rendu inopportune la signature d'un décret de répartition par le Premier Ministre, Chef du gouvernement.

**La Chambre des Comptes estime que cette gestion par la TASK FORCE sans répartition préalable des ressources ne permet pas d'apprécier la performance des activités mises en œuvre par les différentes administrations.**

#### **3.5.3.1. Les dépenses de 2020 reportées en 2021**

Les dépenses de 2021 ont pris en compte les reports de dépenses de l'exercice 2020. Dans son rapport d'exécution du CAS COVID-19 pour l'exercice 2021 (annexe 9 du PLR), le Ministère de Finances considère comme dépenses reportées celles éligibles au CAS COVID-19 ayant reçu les visas budgétaires préalables et dont le traitement dans le dispositif PROBMIS CAS COVID-19 n'a pas été mené à son terme en 2020. La situation récapitulative de ces dépenses proposées par les administrations et admises au report telle que tirée dudit rapport d'exécution pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

**Tableau 49. Situation des dossiers de 2020 proposés par les administrations et admis au report en 2021 (en milliers de FCFA)**

CHAPITRES	NOMBRE DOSSIERS	MONTANTS ENGAGES	SERVICES FAITS	REPORT 2021
MINSANTE	138	19 855 872	19 855 872	19 855 872
CS	0	0	0	0
DGSN	141	653 708	0	0
MINAT	0	0	0	0
MINCOM	31	144 930	0	0
MINDDEVEL	0	0	0	0
MINDEF	0	0	0	0
MINJEC	16	429 611	0	429 611
MINT	11	640 339	0	0
MINFI	0	0	0	0
MINADER	135	1 013 158	1 013 158	1 013 158
MINEPAT	04	0	0	0
MINTOUL	12	103 476	103 476	103 476
MINEPIA	18	1 659 411	1 464 611	1 464 611
MINMIDT	02	800	800	800
MINPEMEESA	0	0	0	0
MINRESI	02	16 538	16 538	16 538
MINESUP	66	4 352 854	4 352 854	4 352 854
MINESEC	155	6 586 198	6 214 412	6 214 412
MINEDUB	188	6 460 300	6 460 300	6 460 300
MINCOMMERCE	90	86 750	0	0
MINPROFF	04	483 844	483 844	483 844
MINTSS	0	0	0	0
MINAS	03	168 568	103 911	103 911
<b>TOTAL</b>	<b>1012</b>	<b>42 656 357</b>	<b>39 965 865</b>	<b>40 499 387</b>

**Source** : annexe 9 PLR 2021.

Il ressort de ce tableau que :

- les reports des dépenses de 2020 en 2021 se sont élevés à **40 499 387 000 FCFA** ;
- sur 24 administrations, 12 ont vu leurs dépenses reportées ;
- 4 administrations bien qu'ayant engagé des dépenses et soumis leurs dossiers, n'ont pas vu leurs dépenses reportées en 2021 (DGSN, MINCOM, MINT, MINCOMMERCE).

La présentation des reports dans les documents mis à la disposition de la Chambre des Comptes ne lui a pas permis de distinguer les dépenses engagées et ordonnancées de celles simplement engagées en 2020 et reportées en 2021.

S'agissant des reports dans un compte d'affectation spéciale, l'article 47 (5) de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 dispose : « les crédits de paiement disponibles en fin d'année sur un compte d'affectation spéciale sont reportables sur l'année suivante dans la limite de l'excédent de trésorerie constaté, le cas échéant, en fin d'exercice sur le compte d'affectation spéciale concerné ».

Le point 3.6 de la circulaire n°220/MINFI du 22 juillet 2020 du Ministre des Finances prescrit pour sa part : « *à la fin de l'exercice budgétaire, le solde créditeur du CAS COVID-19 est reportable sur l'année suivante* ».

Il résulte du rapport d'exécution du CAS COVID-19 exercice 2020 du Ministre des Finances que les recettes et les dépenses étaient d'égal montant de 161,9 milliards FCFA, soit un solde de trésorerie de fin d'exercice nul.

Pourtant, il résulte en même temps du PLR 2021 que des crédits d'un montant de 40,499 milliards de l'exercice 2020 ont été reportés à l'exercice 2021 au-delà de ce solde nul en violations des dispositions de l'article 47(5) de la loi et du point 3.6 de la circulaire sus visées.

Par ailleurs, certaines dépenses rattachées à l'exercice 2020 ont été engagées et ordonnancées en 2021.

Le Ministre des Finances estime qu'il s'agit d'un report de projets et non de crédits, lesdits projets n'ayant pas fait l'objet d'engagement en 2020. Il indique en outre qu'on ne saurait opposer leur engagement en 2021 à la disponibilité de la trésorerie en fin d'exercice 2020.

**Pour la Chambre des Comptes, l'article 47 (5) de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 et le point 3.6 de la circulaire n°220/MINFI du 22 juillet 2020 prescrivent que ce sont les crédits de paiement disponibles en fin d'année sur un compte d'affectation spéciale qui sont reportables sur l'année suivante et ce dans la limite de l'excédent de trésorerie constaté.**

Les dépenses reportées en 2021 ont été exécutées au cours de l'exercice telles que récapitulées dans le tableau suivant :



**Tableau 50. Etat d'exécution des dépenses reportées en 2021 par administration**

CHAPITRES	REPORT	MONTANTS TTC	PAIEMENTS	IMPOTS ET TAXES RETENUS A LA SOURCE	RESTES A PAYER
MINSANTE	19 855 872 000	20 190 013 787	18 721 933 702	1 053 013 892	415 066 193
MINADER	1 013 158 000	1 137 325 534	758 362 428	33 197 013	345 766 093
MINEPAT	0	12 400 000 000	1 600 000 000	0	10 800 000 000
MINESEC	6 214 412 000	4 013 698 429	2 261 789 025	374 191 753	1 377 717 651
MINJEC	429 611 000	394 620 592	318 708 068	70 912 550	4 999 974
MINEDUB	6 460 300 000	4 160 680 539	2 502 985 101	673 827 221	983 868 217
MINESUP	4 352 854 000	757 244 450	491 887 075	96 893 874	168 463 501
MINEPIA	1 464 611 000	352 624 636	169 831 656	37 248 354	145 544 626
MINAS	103 911 000	24 291 225	19 249 650	5 041 575	0
MINTOUL	103 476 000	173 138 799	0	0	173 138 799
MINPROFF	483 844 000	65 587 500	51 975 000	13 612 500	0
<b>TOTAL</b>	<b>40 482 049 000</b>	<b>43 669 225 491</b>	<b>26 896 721 705</b>	<b>2 357 938 732</b>	<b>14 414 565 054</b>

Source : annexe 9 PLR 2021

Il ressort de l'analyse du tableau que les dépenses reportées ont été engagées à hauteur de **43 669 225 491 FCFA** et payées pour **26 896 721 705 FCFA** avec des restes à payer de **14 414 565 054 FCFA**. Le montant des engagements des dépenses reportées est supérieur à la provision de **40 499 387 000 FCFA** constituées pour les dépenses reportées et au solde de trésorerie de l'exercice 2020.

A titre d'illustration, les crédits de paiements mobilisés du MINSANTE et du MINTOUL sont supérieurs à ceux correspondant au nombre de dossiers soumis au report en fin d'exercice 2020 (tableau 5 de l'annexe 9 du PLR).

Le Ministre des Finances indique que les projets reportés ont été pris en charge à hauteur de F CFA 31 269 225 491 sur la dotation de 2021, en deçà des F CFA 40 499 387 000 projetés. Il note que le surplus de F CFA 12,4 milliards concerne le règlement des restes à payer des dépenses du projet « filets sociaux » comptabilisées en 2020.

**La Chambre des Comptes en prenant acte des explications du Ministre des Finances, relève toutefois que pour le MINSANTE, le MINADER et le MINTOUL, les prises en charge ont été faites au-delà des crédits admis au report.**

### 3.5.3.2. Les dépenses ordonnées par la TASK FORCE

L'année 2021 a été marquée par la mise en place de la TASK FORCE créée par note de service n°176/CF/SG/PR du 8 avril 2021 et logée à la Présidence de la République. Cet organe est l'institution de coordination de la riposte gouvernementale à la crise de la COVID-19 et est présidé par le Secrétaire Général de la Présidence de la République avec comme membres, les représentants du SPM, du MINSANTE, du MINAT, du MINFI, du MINDEF et de la DGSN.

Les priorités de la TASK FORCE sont axées sur :

- l'attribution et la signature des contrats pour la riposte contre le COVID-19 ;
- la couverture sanitaire de la CAN TOTAL ENERGIE ;
- le financement d'autres actions jugées prioritaires.

Cet organe devait procéder à la sélection des offres en fonction des besoins exprimés par les administrations, principalement en matière d'acquisition des matériels de protection et prévention (tests COVID-19, réactifs, matériels de protection individuelle, plateformes de protection, fournitures de laboratoire, consommables et petits équipements de laboratoire, systèmes numériques de sécurisation).

Pour l'exercice 2021, la TASK FORCE a engagé des dépenses à hauteur de **17,9 milliards** par 15 marchés spéciaux pour le renforcement du système sanitaire. La situation d'exécution de ces dépenses est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 51. Dépenses ordonnées par la TASK FORCE PRC en 2021(en milliers de FCFA)**

N°	LIBELLE	ENGAGEMENTS (MONTANTS TTC)	PAIEMENTS	IMPOTS ET TAXES RETENUS A LA SOURCE	RESTES A PAYER
1	<b>Fourniture des équipements de protection individuelle</b>	<b>1 860 000</b>	<b>1819080</b>	<b>40 920</b>	<b>0</b>
2	<b>Fourniture des tests</b>	<b>14308281</b>	<b>11265960</b>	<b>242320</b>	<b>2800000</b>
	Tests PCR des autres plateformes de détection COVID-19 (130 000)	2275000	2187412	87588	0
	Test de la plateforme ABBOT de détection COVID-19 (535 000)	2920781	2856523	64257	0
	Tests AG COVID-19 BIORAD (750 000)	3750000	3667500	82500	0
	Tests ORIENT GENE (1 000 000)	5000000	2200000	0	2800000
	Tests APPLIED BIOSYSTEM TAPATH COVID-19 (25 000)	362500	354525	7975	0
3	<b>Fourniture des consommables et petits équipements de laboratoire</b>	<b>901130</b>	<b>556030</b>	<b>32362</b>	<b>312738</b>

4	Fourniture des équipements et consommables de prise en charge des malades du COVID-19	699998	661499	38499	0
5	Mise en place d'un système numérique de sécurisation et authentification contre le COVID-19	177324	145428	31896	0
<b>TOTAL</b>		<b>17 946 733</b>	<b>14 447 997</b>	<b>385 997</b>	<b>3 112 738</b>

**Source** : annexe 9 PLR

Ces dépenses de **17 946 734 654 FCFA** ont fait l'objet de paiement en 2021 à hauteur de **14 447 997 000 FCFA** avec des restes à payer d'environ **3 112 738 000 FCFA**.

L'acquisition des tests de détection de la COVID-19 constitue la dépense la plus importante réalisée par cette instance, soit 79,73%.

**En l'absence des documents relatifs à la gestion effectuée par la TASK FORCE PRC, la Chambre des Comptes ne peut se prononcer sur la régularité de celle-ci.**

### **3.5.3.3. Les dépenses de mise en place de la stratégie de vaccination**

Pour renforcer les mesures de riposte déjà existantes et faire face à l'apparition de nouveaux variants (Delta et Omicron), le Gouvernement s'est aligné à la mouvance internationale en définissant une stratégie de vaccination et l'a intégrée à partir du 12 avril 2021 dans le dispositif de riposte. Pour mettre en place cette stratégie, le Gouvernement a mobilisé des ressources issues aussi bien de l'Etat que d'Afreximbank qui a financé à hauteur de 42,2 milliards.

Les procédures d'acquisition de vaccins sont encadrées par des règles internationales strictes et bien définies. C'est ainsi que le Gouvernement a eu recours à trois (03) conventions avec des organismes agréés ou par le truchement de partenaires bilatéraux ou régionaux.

Ces conventions qui définissent le cadre des dépenses vaccinales sont :

- la convention GAVI (COVAX) qui s'articule autour des actions consistant au soutien aux vaccins, soutien à la chaîne de froid, soutien aux coûts opérationnels et l'assistance technique. Tout cela évalué à **26 155 133 011 FCFA** ;
- l'initiative AVAT de l'Union Africaine qui a permis à celle-ci de signer au nom des Etats membres un accord tripartite avec Afreximbank et Janseen Pharmaceutica

pour la fourniture des doses de vaccins Johnson & Johnson. Pour le Gouvernement camerounais, il s'agissait de l'obtention de 4 000 000 de doses pour un coût total de **24 920 000 000 FCFA** ;

- la coopération bilatérale avec la Chine pour une donation de 1 200 000 doses de vaccins SINOPHARM estimée à **2 200 000 000 FCFA**.

La situation d'exécution des dépenses de vaccination telle qu'il ressort du rapport d'exécution du CAS COVID-19 pour l'exercice 2021 est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 52. Situation d'exécution des dépenses de vaccination pour l'exercice 2021**

ELEMENTS	MONTANTS	TAUX DE REALISATION
Prévisions <sup>14</sup>	75 000 000 000	-
Engagements	49 700 000 000	66,27%
Décaissements	42 200 000 000	56,27%
Reste à payer	7 500 000 000	-

**Source** : annexes PLR

Il ressort des données du PLR que les dépenses de vaccination pour l'exercice 2021, relatives à l'acquisition de 15 818 400 de doses de vaccins dont 3 343 950 effectivement réceptionnées, représentent 40,65% des dépenses totales exécutées.

En l'état, la Chambre des Comptes ne peut se prononcer sur la gestion des dépenses de mise en place de la stratégie de vaccination, les documents y relatifs n'ayant pas été mis à sa disposition.

<sup>14</sup>L'ordonnance n°2021/002 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances n°2020/018 du 17 décembre 2020.

---

## **AVIS DE LA CHAMBRE DES COMPTES SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE 2021**

---

Dans le contexte macroéconomique qui a prévalu lors de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2021, le taux de croissance s'est établi à 3,5% contre -2,6% en 2020. L'économie camerounaise aura donc été résiliente face aux incertitudes liées aux effets de la pandémie de COVID-19 et à la hausse des dépenses sécuritaires et humanitaires inhérentes aux crises.

L'exécution satisfaisante du programme économique et financier conclu avec le FMI, la reprise de l'activité non pétrolière et la poursuite des investissements ont contribué à la relance de l'économie.

Les travaux d'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances 2021 effectués sur la base du projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes ont conduit à des constats portant sur :

- la présentation du Projet de Loi de Règlement ;
- l'analyse du solde budgétaire ;
- l'exécution de la loi de finances en recettes ;
- l'exécution de la loi de finances en dépenses ;
- l'examen des comptes d'affectation spéciale.

Sur la présentation du projet de loi de règlement, la Chambre des Comptes a noté une amélioration sur la forme et le contenu des documents produits par le Ministre des Finances. Ceux-ci sont pour l'essentiel conformes aux exigences du Régime Financier de l'Etat. Toutefois, l'ensemble des actes de virements et transferts de crédits ainsi que les annexes explicatives des garanties accordées par l'Etat n'ont pas été transmis.

S'agissant du solde budgétaire, il est de - 846,7 milliards F CFA. Le déficit s'est creusé de 106,36 milliards F CFA par rapport à l'exercice 2020 où il était de - 740,34 milliards F CFA.

Concernant l'exécution du budget en recettes, la Chambre des Comptes a noté un taux de réalisation globale de 96,34% en 2021, soit une diminution de 5,32 points par rapport à l'exercice 2020 où il était de 101,66 %. Néanmoins, il a été observé une sous-estimation du potentiel de certaines recettes. D'autres recettes ont connu des réalisations anormalement faibles au regard de leur nature. En outre, les principes d'exhaustivité et de sincérité du Projet de Loi de Règlement ont été altérés du fait des manquements dans la comptabilisation de certaines recettes.

Les dépenses budgétaires quant à elles se sont élevées à 5 145,83 milliards FCFA, soit 1 132,08 milliards FCFA pour l'investissement, 2 830,21 milliards FCFA pour le fonctionnement et 1 183,54 milliards FCFA pour le service de la dette. La Chambre des Comptes a relevé que certaines dépenses ont été exécutées sans autorisation

préalable, un décret de transferts du Premier Ministre et les arrêtés de virement du Ministre des Finances ayant été pris après leur exécution.

S'agissant de l'exécution des projets à financement extérieur (FINEX), elle enregistre une hausse de 3,4 %, passant de 515 377 419 000 FCFA en 2020 à 533 033 141 000 FCFA en 2021.

S'agissant des transferts de l'Etat en faveur des CTD, les concours financiers indirects se sont élevés à 327,29 milliards F CFA. Relativement aux concours financiers directs, notamment les crédits transférés par les ministères, ils se sont élevés à 147,6 milliards F CFA.

En ce qui concerne la dette publique, la Chambre des Comptes relève que l'encours de la dette est de 10 487 milliards F CFA, soit 47,6 % du PIB. Ce taux d'endettement demeure inférieur au seuil communautaire qui est de 70 % du PIB. Toutefois, certains indicateurs du cadre de surveillance multilatéral tels que le ratio VA de la dette extérieure /exportations et le ratio service de la dette extérieure /recettes propres ont dépassé les plafonds définis par la CEMAC.

Les SEND's quant à eux s'élèvent à 3 973,9 milliards F CFA, représentant 37,90 % de l'encours de la dette de l'Administration centrale. Leur taux reste élevé dans l'encours de la dette publique. Ils sont en augmentation de 26,29% par rapport à l'exercice 2020, caractérisant ainsi les difficultés du Gouvernement à remplir les conditions de décaissement des bailleurs.

Concernant les Comptes d'Affectation Spéciale, l'assainissement engagé par le Ministre des Finances n'est toujours pas achevé. En 2021, le CAS COVID-19 n'a pas fait l'objet d'un décret de répartition, ce qui ne permet pas d'apprécier la régularité des opérations et la performance des activités mises en œuvre par les différentes administrations.

# CONCLUSION

**Nonobstant les constats ci-dessus et au bénéfice des progrès enregistrés dans le compte rendu de l'exécution du budget de l'Etat, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême est d'avis que le Parlement adopte le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2021.**

Ainsi adopté les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé la minute du présent rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2021 les membres ayant délibéré :

## **Le Président de la Chambre des Comptes**

M. YAP Abdou

## **Les Présidents de Section :**

Mme FOFUNG Justine NABUM  
épouse WACKA

M. NGATCHA Isaïe

M. NDJOM NACK Elie Désiré

## **Les Conseillers Maîtres**

MM. MANGA MOUKOURI Isaac,

YEBGA MATIP

NDONGO ETAME David

DJOKO André

MIKONE Martin Bienvenu

ALIMA Jean Claude

OUMAROU ABDOU

## **Le Greffier**

M. OUWE MISSI Martial Milhaud



# ANNEXES

## Annexe 1. Situation des transferts de CP de chapitre à chapitre en 2021

Chapitre	Modification de crédit	Décret 2021/8212/CAB/PM du 09 novembre 2021		Ecart à justifier	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	1 847 746 923		29 999 996	1 877 746 919
2	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	551 148 021			551 148 021
3	ASSEMBLEE NATIONALE	2 980 321 290			2 980 321 290
4	SERVICES DU PREMIER MINISTERE	718 096 815		9 999 990	728 096 805
6	RELATIONS EXTERIEURES		4 667 101 358		4 667 101 358
7	ADMINISTRATION TERRITORIALE	210 008 406			210 008 406
8	JUSTICE		19 216 984 723	5 500 000	19 211 484 723
9	COUR SUPREME	482 537 903			482 537 903
10	MARCHES PUBLICS	680 582 835		14 017 165	694 600 000
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	4 326 622 396			4 326 622 396
13	DEFENSE		5 738 251 065		5 738 251 065
14	ARTS ET CULTURE	89 208 490		138 599 983	227 808 473
15	EDUCATION DE BASE	3 608 722 446		880 350 788	4 489 073 234
16	SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE		5 627 707 534		5 627 707 534
17	COMMUNICATION		81 718 145		81 718 145
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		4 114 364 076	26 294 625	4 088 069 451
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS	75 512 020			75 512 020
20	FINANCES	1 530 638 554			1 530 638 554
21	COMMERCE		7 110 896 560		7 110 896 560
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET DE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		13 534 559 404	131 825 683	13 402 733 721
23	TOURISME ET LOISIRS	191 685 532			191 685 532
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	3 505 625 391		501 043 134	4 006 668 525
26	JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE		43 900 290		43 900 290
27	DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	516 285 508			516 285 508
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 561 757 387			1 561 757 387
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	500 765 977			500 765 977
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	13 349 612 971		591 620 860	13 941 233 831
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES		4 283 013 048	20 728 834	4 262 284 214
32	ENERGIE ET EAU	106 872 659 097		590 067 164	107 462 726 261
33	FORETS ET FAUNE		1 391 093 092		1 391 093 092
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		216 076 884		216 076 884
36	TRAVAUX PUBLICS	115 397 393 962			115 397 393 962
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	123 830 714		119 370 244	243 200 958
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	28 847 541 649		1 289 259 763	30 136 801 412
39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	284 000 420		-	284 000 420
40	SANTE PUBLIQUE		48 359 297 083	1 262 776 987	47 096 520 096

41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE		352 302 116		253 551 472		98 750 644
42	AFFAIRES SOCIALES		220 960 537		151 812 293		69 148 244
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	284 557 142			52 146 833	336 703 975	
45	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	9 024 743 148				9 024 743 148	
46	TRANSPORTS	37 736 476 631				37 736 476 631	
48	COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	10 800 000				10 800 000	
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	1 266 332 120				1 266 332 120	
95	REPORT	6 068 965 814		6 068 965 814			
55	PENSIONS	4 316 792 293				4 316 792 293	
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS		13 137 686 669				13 137 686 669
65	DEPENSES COMMUNES		369 063 568 461				369 063 568 461
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE		26 971 425 492				26 971 425 492
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	220 950 093 882				220 950 093 882	
93	REHABILITATION/RESTRUCTURATION	1 990 000 000				1 990 000 000	
94	INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	107 516 800				107 516 800	
65	DEPENSES COMMUNES (AUTRES INVESTISSEMENTS)		45 877 676 000				45 877 676 000
<b>TOTAL</b>		<b>570 008 582 537</b>	<b>570 008 582 537</b>	<b>6 068 965 814</b>	<b>6 068 965 814</b>	<b>568 156 092 643</b>	<b>568 156 092 643</b>

**Source : PLR 2021**

## Annexe 2. Situation des virements de crédits de paiement de programme à programme

Chapitre/Programme	CP LFR 2021 (A)	CP Révisés (B)	Modification de crédit (C)	Arrêté de Virement (D)	Ecart à justifier (C-D)
Chapitre Budgétaire : 01 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	40 602 000 000	38 754 253 077	- 1 847 746 923	- 321 962 121	- 1 525 784 802
Programme : 001 FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	17 927 386 132	14 692 083 282	- 3 235 302 850	- 272 976 435	- 2 962 326 415
Programme:002 PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	6 355 149 695	7 107 013 508	751 863 813	594 938 556	156 925 257
Programme : 003 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	16 319 464 173	16 955 156 287	635 692 114	0	635 692 114
Chapitre Budgétaire : 02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : SERVICES RATTACHES A LA PRC	5 931 000 000	5 379 851 979	- 551 148 021	0	- 551 148 021
Programme : 016 FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	722 706 098	627 296 878	- 95 409 220	-18 000	- 95 391 220
Programme:018 PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	5 208 293 902	4 752 555 101	- 455 738 801	18 000	- 455 756 801
Chapitre Budgétaire : 03 ASSEMBLEE NATIONALE	24 682 000 000	21 701 678 710	- 2 980 321 290	0	- 2 980 321 290
Programme : 032 RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	6 700 000 000	3 719 678 710	- 2 980 321 290	0	- 2 980 321 290
Programme : 033 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	17 982 000 000	17 982 000 000	-	0	-

Chapitre Budgétaire : 04 SERVICES DU PREMIER MINISTRE	17 676 000 000	16 957 903 185	- 718 096 815	0	- 718 096 815
Programme : 046 DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	2 058 152 000	1 950 313 200	- 107 838 800	0	- 107 838 800
Programme : 047 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	15 617 848 000	15 007 589 985	- 610 258 015	0	- 610 258 015
Chapitre Budgétaire : 05 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 591 000 000	1 591 000 000	-	0	-
Programme: 061 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 403 000 000	1 403 000 000	-	0	-
Programme: 062 PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	188 000 000	188 000 000	-	0	-
ChapiteBudgde:06 RELATIONS EXTERIEURES	30 800 000 000	35 467 101 358	4 667 101 358	0	4 667 101 358
Programme: 076 VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	15 023 163 284	19 513 520 662	4 490 357 378	- 502 400 000	4 992 757 378
Programme : 077 REDYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	2 780 046 000	4 002 709 874	1 222 663 874	2 221 550 354	- 998 886 480
Programme: 078 GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	4 291 398 182	3 107 648 192	- 1 183 749 990	- 526 600 354	- 657 149 636
Programme: 079 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	8 705 392 534	8 843 222 630	137 830 096	-1 192 550 000	1 330 380 096
Chapitre Budgétaire : 07 ADMINISTRATION TERRITORIALE	34 785 000 000	34 574 991 594	- 210 008 406	0	- 210 008 406
Programme : 092 MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	13 109 673 000	10 910 923 217	- 2 198 749 783	-2 012 664 758	- 186 085 025
Programme: 093 SECURITE ET GESTION DES LIBERTES PUBLIQUES	6 055 325 000	4 648 039 024	- 1 407 285 976	-1 255 720 976	- 151 565 000
Programme: 094 DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	5 478 800 000	9 233 932 100	3 755 132 100	4 178 187 100	- 423 055 000
Programme : 095 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	10 141 202 000	9 782 097 253	- 359 104 747	- 909 801 366	550 696 619
Chapitre Budgétaire : 08 JUSTICE	60 549 000 000	79 765 984 723	19 216 984 723	0	19 216 984 723
Programme : 107 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	10 051 466 775	9 077 795 362	- 973 671 413	-3 015 14 031	- 672 157 382
Programme : 108 AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	29 938 713 225	51 070 042 494	21 131 329 269	366 768 644	20 764 560 625
Programme: 109 AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	20 558 820 000	19 618 146 867	- 940 673 133	-65 254 613	- 875 418 520
Chapitre Budgétaire : 09 COUR SUPREME	4 130 000 000	3 647 462 097	- 482 537 903	0	- 482 537 903
Programme : 121 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR COUR SUPREME	2 779 440 000	2 536 713 964	- 242 726 036	-6 336 036	- 236 390 000
Programme: 122 CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	939 390 000	771 318 996	- 168 071 004	-11 261 004	- 156 810 000
Programme: 123 CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	411 170 000	339 429 137	- 71 740 863	17 597 040	- 89 337 903
Chapitre Budgétaire : 10 MARCHES PUBLICS	14 485 000 000	13 804 417 165	- 680 582 835	0	- 680 582 835
Programme: 715 AMELIORATION DE L'ADMINISTRATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	2 711 985 000	2 573 810 187	- 138 174 813	-50 777 813	- 87 397 000

Programme: 716 RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	1 754 700 000	1 232 921 815	- 521 778 185	-370 838 185	- 150 940 000
Programme : 717 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MARCHES PUBLICS	7 970 315 000	7 321 254 030	- 649 060 970	-367 215 135	- 281 845 835
Programme: 718 RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	2 048 000 000	2 676 431 133	628 431 133	788 831 133	- 160 400 000
Chapitre Budgétaire : 11 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	5 195 000 000	5 195 000 000	-	0	-
Programme: 136 RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	615 000 000	771 400 000	156 400 000	-38 417 926	194 817 926
Programme: 137 INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	1 936 500 000	1 915 400 000	- 21 100 000	38 417 926	- 59 517 926
Programme: 138 PILOTAGE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES SERVICES	2 643 500 000	2 508 200 000	- 135 300 000	0	- 135 300 000
Chapitre Budgétaire : 12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 175 000 000	82 848 377 604	- 4 326 622 396	0	- 4 326 622 396
Programme : 151 CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	6 227 599 208	1 087 165 966	- 5 140 433 242	-4 950 987 000	- 189 446 242
Programme: 152 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	72 821 688 528	61 842 936 869	- 10 978 751 659	-7 060 287 905	- 3 918 463 754
Programme: 154 RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES FRONTIERES	2 337 951 280	203 036 600	- 2 134 914 680	-2 089 851 280	- 45 063 400
Programme: 155 REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	5 787 760 984	19 715 238 169	13 927 477 185	14 101 122 185	- 173 645 000
Chapitre Budgétaire : 13 DEFENSE	245 913 000 000	251 651 251 065	5 738 251 065	0	5 738 251 065
Programme: 166 RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	128 709 136 000	125 580 915 487	- 3 128 220 513	-956 104 502	- 2 172 116 011
Programme: 168 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DEFENSE	44 925 482 000	43 053 858 131	- 1 871 623 869	-10 902 271 405	9 030 647 536
Programme: 169 PARTICIPATION A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	9 712 525 000	1 036 048 315	- 8 676 476 685	-8 543 236 638	- 133 240 047
Programme : 170 PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	62 565 857 000	81 980 429 132	19 414 572 132	20 401 612 545	- 987 040 413
Chapitre Budgétaire : 14 ARTS ET CULTURE	4 727 000 000	4 637 791 510	- 89 208 490	0	- 89 208 490
Programme : 181 CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAISE	1 444 900 000	1 613 756 868	168 856 868	198 736 868	- 29 880 000
Programme: 182 RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	1 243 000 000	961 049 964	- 281 950 036	-219 300 780	- 62 649 256
Programme : 183 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ARTS ET CULTURE	2 039 100 000	2 062 984 678	23 884 678	19 674 812	4 209 866
Chapitre Budgétaire : 15 EDUCATION DE BASE	232 742 000 000	229 133 277 554	- 3 608 722 446	0	- 3 608 722 446
Programme: 196 DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	13 248 433 000	3 322 644 800	- 9 925 788 200	-9 941 000 000	15 211 800
Programme: 197 UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	184 316 363 000	173 270 337 967	- 11 046 025 033	-9219 982 321	- 1 826 042 712
Programme: 198 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR EDUCATION DE BASE	32 945 128 000	14 145 416 900	- 18 799 711 100	-21 500 000 000	2 700 288 900
Programme : 199 ALPHABETISATION	2 232 076 000	38 394 877 887	36 162 801 887	40 660 982 321	- 4 498 180 434
Chapitre Budgétaire : 16 SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	42 317 000 000	47 944 707 534	5 627 707 534	0	5 627 707 534
Programme:211 ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	12 098 066 667	12 144 374 022	46 307 355	-1 639 707 355	1 686 014 710

Programme:212 DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	24 000 166 666	27 636 637 791	3 636 471 125	-745 721 699	4 382 192 824
Programme:213 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	6 218 766 667	8 163 695 721	1 944 929 054	2 385 429 054	- 440 500 000
Chapitre Budgétaire : 17 COMMUNICATION	4 618 000 000	4 699 718 145	81 718 145	0	81 718 145
Programme:227 AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	2 145 500 000	1 942 429 589	- 203 070 411	-131 170 411	- 71 900 000
Programme: 228 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR COMMUNICATION	2 472 500 000	2 757 288 556	284 788 556	131 170 411	153 618 145
Chapitre Budgétaire : 18 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	57 545 000 000	61 659 364 076	4 114 364 076	0	4 114 364 076
Programme:241 DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	6 748 475 000	3 043 275 000	- 3 705 200 000	0	- 3 705 200 000
Programme: 242 MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	6 939 722 000	1 156 222 000	- 5 783 500 000	0	- 5 783 500 000
Programme : 243 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRE	12 891 250 000	11 163 000 000	- 1 728 250 000	0	- 1 728 250 000
Programme : 244 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	30 965 553 000	46 296 867 076	15 331 314 076	0	15 331 314 076
Chapitre Budgétaire : 19 RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	8 691 000 000	8 615 487 980	- 75 512 020	0	- 75 512 020
Programme:259 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	4 269 800 000	2 950 580 369	- 1 319 219 631	-922 359 631	- 396 860 000
Programme: 260 DENSIFICATION DE LA RECHERCHE-DEVELOPEMENT ET DE L'INNOVATION	4 421 200 000	5 664 907 611	1 243 707 611	922 359 631	321 347 980
Chapitre Budgétaire: 20 FINANCES	56 950 000 000	55 419 361 446	- 1 530 638 554	0	- 1 530 638 554
Programme:271 MOBILISATION DES RECETTES NON PETROLIERES	16 419 455 000	14 979 519 948	- 1 439 935 052	-1 667 882 934	227 947 882
Programme:272 GESTION DU TRESOR PUBLIQUE ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	14 245 292 900	20 406 444 896	6 161 151 996	6 613 596 376	- 452 444 380
Programme:274 GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	11 172 389 106	9 849 203 248	- 1 323 185 858	-1 195 070 350	- 128 115 508
Programme: 275 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	15 112 862 994	10 184 193 354	- 4 928 669 640	-3 750 643 092	- 1 178 026 548
Chapitre Budgétaire:21 COMMERCE	7 496 000 000	14 606 896 560	7 110 896 560	0	7 110 896 560
Programme:286 DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	374 643 000	190 838 000	- 183 805 000	-172 353 000	- 11 452 000
Programme:287 RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	3 416 518 000	2 949 455 006	- 467 062 994	-371 401 594	- 95 661 400
Programme : 288 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	3 704 839 000	11 466 603 554	7 761 764 554	543 754 594	7 218 009 960
Chapitre Budgétaire : 22 ECONOMIE, PLANNIFICATION. ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.	51 248 000 000	64 782 559 404	13 534 559 404	0	13 534 559 404
Programme: 301 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 621 215 796	4 172 677 876	- 448 537 920	-379 226 768	- 69 311 152
Programme: 302 APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	6 301 779 000	9 443 086 315	3 141 307 315	1 388 285 299	1 753 022 016
Programme : 303 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	3 593 377 674	4 322 691 473	729 313 799	7 375 378	721 938 421

Programme : 304 RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	36 731 627 530	46 844 103 740	10 112 476 210	7 983 566 091	2 128 910 119
Chpîte Bdgétaæ:23 TOURISME ET LOISIRS	8 901 000 000	8 709 314 468	- 191 685 532	0	- 191 685 532
Pogramme:317 DEVELOPPEMENTDE L'OFFREDETOURSMEET DES LOISIRS	5 450 002 650	5 450 740 787	738 137	-109 438 931	110 177 068
Programme: 318 PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 044 014 150	889 911 275	- 154 102 875	-61 415 915	- 92 686 960
Programme : 320 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	2 406 983 200	2 368 662 406	- 38 320 794	170 854 846	- 209 175 640
Chapitre Budgétaire : 25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	386 954 000 000	383 448 374 609	- 3 505 625 391	0	- 3 505 625 391
Programme: 331 RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	90 199 500 000	84 073 575 575	- 6 125 924 425	-8 504 638 024	2 378 713 599
Programme: 332 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA VIE EN MILIEU ET DE LA VIE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	211 825 000 000	122 145 128 908	- 89 679 871 092	-36 414 333 273	- 53 265 537 819
Programme: 333 INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	55 321 000 000	85 120 998 327	29 799 998 327	-24 077 506 027	53 877 504 354
Programme: 334 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	29 608 500 000	92 108 671 799	62 500 171 799	68 996 477 324	- 6 496 305 525
ChapitœBudgdæce:26 JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	20 234 000 000	20 277 900 290	43 900 290	0	43 900 290
Programme:346 EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	7 138 950 000	5 931 245 607	- 1 207 704 393	-976 218 683	- 231 485 710
Programme: 347 INSERTION SOCIOECONOMIQUE DES JEUNES	9 933 296 000	8 453 700 208	- 1 479 595 792	-1 347 995 792	- 131 600 000
Programme: 348 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	3 161 754 000	5 892 954 475	2 731 200 475	2 324 214 475	406 986 000
Chapitre budgétaire : 27 DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	46 088 000 000	45 571 714 492	- 516 285 508	0	- 516 285 508
programme 350: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	2 975 078 942	2 575 829 313	- 399 249 629	0	- 399 249 629
Programme 351: APPRONFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	38 536 933 840	38 272 887 705	- 264 046 135	-114 843 167	- 149 202 968
Programme 352: PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	4 575 987 218	4 722 997 474	147 010 256	114 843 167	32 167 089
GhapîteBudgétaæ:28 ENVIRONNEMENT, PROTECTIONNATUREET DEVELOPPENENTDURABLE	6 391 000 000	4 829 242 613	- 1 561 757 387	0	- 1 561 757 387
Programme: 361 LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	2 709 500 000	1 024 217 517	- 1 685 282 483	-156 782 483	- 1 528 500 000
Programme: 362 GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	836 000 000	767 426 300	- 68 573 700	-11373700	- 57 200 000
Programme: 363 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	1 035 500 000	799 321 593	- 236 178 407	-171678407	- 64 500 000
Programme: 364 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1 810 000 000	2 238 277 203	428 277 203	339 834 590	88 442 613
Chapitre Budgétaire : 29 INDUSTRIE MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	9 496 000 000	8 995 234 023	- 500 765 977	0	- 500 765 977

Programme : 376 VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	4 002 500 000	3 795 365 351	- 207 134 649	-151 234 649	- 55 900 000
Programme: 377 DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	2 056 000 000	1 682 057 914	- 373 942 086	-278 742 086	- 95 200 000
Programme : 378 VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	1 024 000 000	822 021 488	- 201 978 512	-190 378 512	- 11 600 000
Programme : 379 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR INDUSTRIE, MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	2 413 500 000	2 695 789 270	282 289 270	620 355 247	- 338 065 977
Chapitre Budgétaire : 30 AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	86 956 000 000	73 606 387 029	- 13 349 612 971	0	- 13 349 612 971
Programme : 391 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	10 397 461 200	10 587 035 008	189 573 808	0	189 573 808
Programme: 392 AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET COMPÉTIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES	15 165 590 800	14 380 660 267	- 784 930 533	1 016 327 305	- 1 801 257 838
Programme: 393 MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION	48 613 448 000	35 620 771 716	- 12 992 676 284	-1 016 527 305	- 11 976 148 979
Programme: 394 GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	12 779 500 000	13 017 920 038	238 420 038	0	238 420 038
Chapitre Budgétaire : 31 ELEVAGE ET INDUSTRIES ANIMALES	41 532 000 000	45 815 013 048	4 283 013 048	0	4 283 013 048
Programme: 406 DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	25 751 594 450	30 716 516 748	4 964 922 298	-702 991 358	5 667 913 656
Programme : 407 AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZONOSSES	4 878 701 000	4 076 857 831	- 801 843 169	-682 623 169	- 119 220 000
Programme : 408 DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	3 827 078 000	2 206 950 230	- 1 620 127 770	-577 561 470	- 1 042 566 300
Programme: 409 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	7 074 626 550	8 814 688 239	1 740 061 689	1 963 175 997	- 223 114 308
Chapitre Budgétaire:32 EAU ET ENERGIE	226 084 000 000	119 211 340 903	- 106 872 659 097	0	- 106 872 659 097
Pogramme:421 OFFRED'ENERGIE	92 892 203 000	45 298 669 073	- 47 593 533 927	656 634 516	- 48 250 168 443
Programme: 422 ACCES A L'ENERGIE	26 997 626 000	20 734 749 761	- 6 262 876 239	-761 409 021	- 5 501 467 218
Programme: 423 ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	92 867 230 000	40 244 416 845	- 52 622 813 155	104 774 505	- 52 727 587 660
Programme:424 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR EAU ET ENERGIE	13 326 941 000	12 933 505 224	- 393 435 776	0	- 393 435 776
Chapitre Budgétaire:33 FORETS ET FAUNE	15 949 000 000	17 340 093 092	1 391 093 092	0	1 391 093 092
Programme: 960 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR FORET ET FAUNE	3 295 172 000	5 273 996 292	1 978 824 292	242 757 000	1 736 067 292
Programme: 961 AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIEREPROTÉGÉES	4 381 010 000	4 205 113 569	- 175 896 431	-21 034 431	- 154 862 000
Programme: 962 SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES	4 086 458 000	1 781 500 635	- 2 304 957 365	-2 163 797 165	- 141 160 200
Programme: 963 VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	4 186 360 000	6 079 482 596	1 893 122 596	1 942 174 596	- 49 052 000
Chapitre Budgétaire : 35 EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	19 013 000 000	19 229 076 884	216 076 884	0	216 076 884

Programme: 452 PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	2 423 890 000	2 138 575 535	- 285 314 465	-230 238 203	- 55 076 262
Programme: 453 DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10 908 049 071	10 590 912 945	- 317 136 126	-114 867 116	- 202 269 010
Programme : 454 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	5 681 060 929	6 499 588 404	818 527 475	345 105 319	473 422 156
Chapitre Budgétaire : 36 TRAVAUX PUBLICS	464 842 000 000	349 444 606 038	- 115 397 393 962	0	- 115 397 393 962
Programme : 467 CONSTRUCTION DES ROUTES ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES	325 736 979 000	246 841 616 334	- 78 895 362 666	-5 886 369 727	- 73 008 992 939
Programme: 468 REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES	124 762 878 000	89 948 104 180	- 34 814 773 820	5 634 960 400	- 40 449 734 220
Programme: 469 REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	3 152 573 000	2 348 869 486	- 803 703 514	-666 482 570	- 137 220 944
Programme : 470 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	11 189 570 000	10 306 016 038	- 883 553 962	917 891 897	- 801 445 859
Chapitre Budgétaire : 37 DOMAINES ET AFFAIRES FONCIERES	18 158 000 000	18 034 169 286	- 123 830 714	0	- 123 830 714
Programme : 481 MODERNISATION DU CADASTRE	2 419 950 000	4 724 763 876	2 304 813 876	2 266 764 334	38 049 542
Programme: 482 PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	6 026 450 000	5 821 449 413	- 205 000 587	-206 264 334	1 263 747
Programme: 483 CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET LOTISSEMENT DES TERRAINS DOMANIAUX	1 300 550 000	195 935 997	- 1 104 614 003	-1 110 250 000	5 635 997
Programme: 484 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DU DOMAINE, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	8 411 050 000	7 292 020 000	- 1 119 030 000	-950 250 000	- 168 780 000
Chapitre Budgétaire : 38 DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT	124 843 000 000	95 995 458 351	- 28 847 541 649	0	- 28 847 541 649
Programme: 496 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	40 804 309 000	22 674 418 622	- 18 129 890 378	-112 141 849	- 18 017 748 529
Programme:497 AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	18 343 537 000	10 769 984 194	- 7 573 552 806	118 064 314	- 7 691 617 120
Programme : 498 DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN (PDITU)	59 390 959 000	55 951 821 321	- 3 439 137 679	-391 589 949	- 3 047 547 730
Programme : 499 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR URBAIN	6 304 195 000	6 599 234 214	295 039 214	385 667 484	- 90 628 270
Chapitre budgétaire:39 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	10 001 000 000	9 716 999 580	- 284 000 420	0	- 284 000 420
Programme: 511 PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES PME	3 318 120 333	3 757 096 628	438 976 295	420 331 248	18 645 047
Programme: 513 PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	2 525 858 000	2 321 421 952	- 204 436 048	-169 331 248	- 35 104 800
Programme: 514 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	4 157 021 667	3 638 481 000	- 518 540 667	-251 000 000	- 267 540 667
Chapitre Budgétaire:40 SANTE PUBLIQUE	197 128 593 378	245 480 297 083	48 351 703 705	0	48 351 703 705
Programme: 527 PREVENTION DE LA MALADIESANTE	40 701 607 647	83 992 442 122	43 290 834 475	2 714 677 449	40 576 157 026
Programme: 528 PROMOTION DE LA SANTE	12 445 191 889	10 604 782 488	- 1 840 409 401	-2 606 866 289	766 456 888
Programme: 530 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	53 185 955 224	60 353 708 794	7 167 753 570	-2 07245 450	9 238 999 020
Programme: 531 PRISE EN CHARGE DES CAS	90 795 838 618	90 529 363 679	- 266 474 939	1 963 434 290	- 2 229 909 229
Chapitre Budgétaire : 41 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	5 492 000 000	5 844 302 116	352 302 116	0	352 302 116



Programme: 541 PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE GRAND NOMBRE	916 000 000	847 598 609	- 68 401 391	-159 051 391	90 650 000
Programme: 542 AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	2 255 328 000	2 005 845 994	- 249 482 006	-141 189 806	- 108 292 200
Programme: 543 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	2 320 672 000	2 990 857 513	670 185 513	300 241 197	369 944 316
Chapitre Budgétaire : 42 AFFAIRES SOCIALES	10 549 000 000	10 769 960 537	220 960 537	0	220 960 537
Programme: 557 PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	3 806 100 000	3 578 249 026	- 227 850 974	-66 625 933	- 161 225 041
Programme: 559 SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTINE SOCIALE	3 060 800 000	2 949 017 918	- 111 782 082	111 483 255	- 223 265 337
Programme: 570 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES.	3 682 100 000	4 242 693 593	560 593 593	-44 857 322	605 450 915
Chapitre Budgétaire : 43 PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	7 853 000 000	7 568 442 858	- 284 557 142	0	- 284 557 142
Programme : 573 DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	1 590 009 000	2 290 759 248	700 750 248	863 713 223	- 162 962 975
Programme:574 APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	3 117 478 774	2 571 472 777	- 546 005 997	-682 220 997	136 215 000
Programme: 575 PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	3 145 512 226	2 706 210 833	- 439 301 393	-181 492 226	- 257 809 167
Chapitre Budgétaire : 45 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	21 496 000 000	12 471 256 852	- 9 024 743 148	0	- 9 024 743 148
Programme : 586 DENSIFICATION DU RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	1 649 390 000	1 342 961 199	- 306 428 801	-290 428 801	- 16 000 000
Programme: 587 DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	17 123 303 000	8 204 067 958	- 8 919 235 042	-88 900 008	- 8 830 335 034
Programme: 588 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2 723 307 000	2 924 227 695	200 920 695	379 328 809	- 178 408 114
Chapitre Budgétaire : 46 TRANSPORTS	47 944 000 000	10 207 523 369	- 37 736 476 631	0	- 37 736 476 631
Programme: 602 AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SÛRETÉ ET SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	1 822 500 000	1 320 483 983	- 502 016 017	516 415 770	- 1 018 431 787
Programme : 603 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR TRANSPORT	2 586 600 000	2 194 100 512	- 392 499 488	-33 817 154	- 358 682 334
Programme : 604 DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU METEOROLOGIQUE NATIONAL	874 400 000	515 199 211	- 359 200 789	-304 412 473	- 54 788 316
Programme : 607 DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	42 660 500 000	6 177 739 663	- 36 482 760 337	-178 186 143	- 36 304 574 194
Chapitre 48: COMITE NATIONAL DE DESARMEPIENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	3 466 000 000	3 455 200 000	- 10 800 000	0	- 10 800 000
Programme: 758 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNELDU COMITE NATIONAL DE DESARMEPIENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	2 799 500 000	2 788 700 000	- 10 800 000	0	- 10 800 000
Chapitre 49: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 744 000 000	3 744 000 000	-	0	-
Programme 720: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 744 000 000	3 744 000 000	-	0	-
Chapitre Budgétaire: 50 FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.	11 332 000 000	10 065 667 880	- 1 266 332 120	0	- 1 266 332 120
Programme: 616 AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	1 760 300 000	1 760 763 000	463 000	0	463 000

Programme: 617 APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	311 000 000	311 000 000	-	0	-
Programme : 618 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	9 260 700 000	7 993 904 880	- 1 266 795 120	0	- 1 266 795 120
Chapitre Budgétaire : 51 ELECTIONS CAMEROON	11 083 000 000	11 083 000 000	-	0	-
Programme: 631 COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	2 512 494 000	-	- 2 512 494 000	0	- 2 512 494 000
Programme: 632 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ELECAM	8 570 506 000	11 083 000 000		0	-
Chapitre Budgétaire : 52 COMMISSION NATIONALE DROITS HOMMES ET DES LIBERTES	1 246 000 000	1 246 000 000	-	0	-
Programme: 646 COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	782 493 993	1 187 100 800	404 606 807	0	404 606 807
Programme: 647 PROMOTION ET PROTECTION DES DOITS DE L'HOMME	463 506 007	58 899 200		0	-
Chapitre Budgétaire:55 PENSIONS	240 000 000 000	235 683 207 707	- 4 316 792 293	0	- 4 316 792 293
Programme : 661 PENSIONS	240 000 000 000	235 683 207 707	- 4 316 792 293	0	- 4 316 792 293
Chapitre Budgétaire:56 DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	720 000 000 000	746 971 425 492	26 971 425 492	0	26 971 425 492
Programme : 667 REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	720 000 000 000	746 971 425 492	26 971 425 492	0	26 971 425 492
Chapitre Budgétaire:57 DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	672 622 423 422	451 679 906 118	- 220 942 517 304	0	- 220 942 517 304
Programme : 673 REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	672 622 423 422	451 679 906 118	- 220 942 517 304	0	- 220 942 517 304
Chapitre Budgétaire:60 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	242 271 000 000	255 408 686 669	13 137 686 669	0	13 137 686 669
Programme: 679 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	242 271 000 000	255 408 686 669	13 137 686 669	0	13 137 686 669
Chapitre Budgétaire: 65 DEPENSES COMMUNES	358 453 000 000	773 394 244 461	414 941 244 461	0	414 941 244 461
Programme:685 DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	358 453 000 000	773 394 244 461	414 941 244 461	0	414 941 244 461
Chapitre Budgétaire:93 REHABILITATION/RESTRUCTURATION	15 000 000 000	13 010 000 000	- 1 990 000 000	0	- 1 990 000 000
Programme : 703 REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	15 000 000 000	13 010 000 000	- 1 990 000 000	0	- 1 990 000 000
Chapitre Budgétaire:94 INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	95 087 983 200	94 980 483 200	- 107 500 000	0	- 107 500 000
Programme : 709 INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	95 087 983 200	94 980 483 200	- 107 500 000	0	- 107 500 000
Chapitre Budgétaire:95 REPORT	7 000 000 000	931 034 186	- 6 068 965 814	0	- 6 068 965 814
Programme: 715 PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	7 000 000 000	931 034 186	- 6 068 965 814	0	- 6 068 965 814
<b>Total</b>	<b>5 235 200 000 000</b>	<b>5 235 200 000 000</b>			

**Source** : Article 7 du PLR 2021

### Annexe 3.Situation du dépassement du plafond

Chapitre/Programme	CP LFR 2021 (A)	CP Révisés (B)	Ecart (C=B-A)	D = (C/A) x 100
Chapitre Budgétaire : 01 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	40 602 000 000	38 754 253 077	- 1 847 746 923	-4,5509%
Programme : 001 FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	17 927 386 132	14 692 083 282	- 3 235 302 850	-18,0467%
Programme:002 PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	6 355 149 695	7 107 013 508	751 863 813	11,8308%
Programme : 003 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	16 319 464 173	16 955 156 287	635 692 114	3,8953%
Chapitre Budgétaire : 02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : SERVICES RATTACHES A LA PRC	5 931 000 000	5 379 851 979	- 551 148 021	-9,2927%
Programme : 016 FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	722 706 098	627 296 878	- 95 409 220	-13,2017%
Programme:018 PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	5 208 293 902	4 752 555 101	- 455 738 801	-8,7503%
Chapitre Budgétaire : 03 ASSEMBLEE NATIONALE	24 682 000 000	21 701 678 710	- 2 980 321 290	-12,0749%
Programme : 032 RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	6 700 000 000	3 719 678 710	- 2 980 321 290	-44,4824%
Chapitre Budgétaire : 04 SERVICES DU PREMIER MINISTRE	17 676 000 000	16 957 903 185	- 718 096 815	-4,0626%
Programme : 046 DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	2 058 152 000	1 950 313 200	- 107 838 800	-5,2396%
Programme : 047 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	15 617 848 000	15 007 589 985	- 610 258 015	-3,9074%
Chapitre Budgétaire:06 RELATIONS EXTERIEURES	30 800 000 000	35 467 101 358	4 667 101 358	15,1529%
Programme: 076 VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	15 023 163 284	19 513 520 662	4 490 357 378	29,8896%
Programme : 077 REDYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	2 780 046 000	4 002 709 874	1 222 663 874	43,9800%
Programme: 078 GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	4 291 398 182	3 107 648 192	- 1 183 749 990	-27,5842%
Chapitre Budgétaire : 07 ADMINISTRATION TERRITORIALE	34 785 000 000	34 574 991 594	-210 008 406	0,60%
Programme : 092 MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	13 109 673 000	10 910 923 217	- 2 198 749 783	-16,7720%
Programme: 093 SECURITE ET GESTION DES LIBERTES PUBLIQUES	6 055 325 000	4 648 039 024	- 1 407 285 976	-23,2405%
Programme: 094 DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	5 478 800 000	9 233 932 100	3 755 132 100	68,5393%
Programme : 095 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	10 141 202 000	9 782 097 253	- 359 104 747	-3,5410%
Chapitre Budgétaire : 08 JUSTICE	60 549 000 000	79 765 984 723	19 216 984 723	31,7379%
Programme : 107 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	10 051 466 775	9 077 795 362	- 973 671 413	-9,6869%
Programme : 108 AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	29 938 713 225	51 070 042 494	21 131 329 269	70,5820%
Programme: 109 AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	20 558 820 000	19 618 146 867	- 940 673 133	-4,5755%
Chapitre Budgétaire : 09 COUR SUPREME	4 130 000 000	3 647 462 097	- 482 537 903	-11,6837%
Programme : 121 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR COUR SUPREME	2 779 440 000	2 536 713 964	- 242 726 036	-8,7329%

Programme: 122 CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	939 390 000	771 318 996	- 168 071 004	-17,8915%
Programme: 123 CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	411 170 000	339 429 137	- 71 740 863	-17,4480%
Chapitre Budgétaire : 10 MARCHES PUBLICS	14 485 000 000	13 804 417 165	- 680 582 835	-4,6985%
Programme: 715 AMELIORATION DE L'ADMINISTRATION DU SYSTÈME DES MARCHES PUBLICS	2 711 985 000	2 573 810 187	- 138 174 813	-5,0950%
Programme: 716 RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	1 754 700 000	1 232 921 815	- 521 778 185	-29,7360%
Programme : 717 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MARCHES PUBLICS	7 970 315 000	7 321 254 030	- 649 060 970	-8,1435%
Programme: 718 RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	2 048 000 000	2 676 431 133	628 431 133	30,6851%
Chapitre Budgétaire : 11 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	5 195 000 000	5 195 000 000	-	0%
Programme: 136 RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	615 000 000	771 400 000	156 400 000	25,4309%
Programme: 138 PILOTAGE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES SERVICES	2 643 500 000	2 508 200 000	- 135 300 000	-5,1182%
Chapitre Budgétaire : 12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 175 000 000	82 848 377 604	-4 326 622 396	-4,96%
Programme : 151 CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	6 227 599 208	1 087 165 966	- 5 140 433 242	-82,5428%
Programme: 152 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	72 821 688 528	61 842 936 869	- 10 978 751 659	-15,0762%
Programme: 154 RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES FRONTIERES	2 337 951 280	203 036 600	- 2 134 914 680	-91,3156%
Programme: 155 REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	5 787 760 984	19 715 238 169	13 927 477 185	240,6367%
Chapitre Budgétaire : 13 DEFENSE	245 913 000 000	251 651 251 065	5 738 251 065	2,3334%
Programme: 166 RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	128 709 136 000	125 580 915 487	- 3 128 220 513	-2,4305%
Programme: 168 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DEFENSE	44 925 482 000	43 053 858 131	- 1 871 623 869	-4,1661%
Programme: 169 PARTICIPATION A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	9 712 525 000	1 036 048 315	- 8 676 476 685	-89,3329%
Programme : 170 PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	62 565 857 000	81 980 429 132	19 414 572 132	31,0306%
Chapitre Budgétaire : 12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 175 000 000	82 848 377 604	-4 326 622 396	4,96%
Programme : 181 CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAISE	1 444 900 000	1 613 756 868	168 856 868	11,6864%
Programme: 182 RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	1 243 000 000	961 049 964	- 281 950 036	-22,6830%
Chapitre Budgétaire : 15 EDUCATION DE BASE	232 742 000 000	229 133 277 554	3 608 722 446	1,55%
Programme: 196 DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	13 248 433 000	3 322 644 800	- 9 925 788 200	-74,9205%
Programme: 197 UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	184 316 363 000	173 270 337 967	- 11 046 025 033	-5,9930%
Programme: 198 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR EDUCATION DE BASE	32 945 128 000	14 145 416 900	- 18 799 711 100	-57,0637%
Programme : 199 ALPHABETISATION	2 232 076 000	38 394 877 887	36 162 801 887	1620,1421%
Chapitre Budgétaire : 16 SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	42 317 000 000	47 944 707 534	5 627 707 534	13,2989%

Programme:212 DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	24 000 166 666	27 636 637 791	3 636 471 125	15,1519%
Programme:213 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	6 218 766 667	8 163 695 721	1 944 929 054	31,2752%
Chapitre Budgétaire : 17 COMMUNICATION	4 618 000 000	4 699 718 145	81 718 145	1,76%
Programme:227 AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	2 145 500 000	1 942 429 589	- 203 070 411	-9,4649%
Programme: 228 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR COMMUNICATION	2 472 500 000	2 757 288 556	284 788 556	11,5182%
Chapitre Budgétaire : 18 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	57 545 000 000	61 659 364 076	4 114 364 076	7,1498%
Programme:241 DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	6 748 475 000	3 043 275 000	- 3 705 200 000	-54,9043%
Programme: 242 MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	6 939 722 000	1 156 222 000	- 5 783 500 000	-83,3391%
Programme : 243 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRE	12 891 250 000	11 163 000 000	- 1 728 250 000	-13,4064%
Programme : 244 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	30 965 553 000	46 296 867 076	15 331 314 076	49,5109%
Chapitre Budgétaire : 19 RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	8 691 000 000	8 615 487 980	-75 512 020	-0,86%
Programme:259 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	4 269 800 000	2 950 580 369	- 1 319 219 631	-30,8965%
Programme: 260 DENSIFICATION DE LA RECHERCHE-DEVELOPEMENT ET DE L'INNOVATION	4 421 200 000	5 664 907 611	1 243 707 611	28,1305%
Chapitre Budgétaire: 20 FINANCES	56 950 000 000	55 419 361 446	- 1 530 638 554	-2,6877%
Programme:271 MOBILISATION DES RECETTES NON PETROLIERES	16 419 455 000	14 979 519 948	- 1 439 935 052	-8,7697%
Programme:272 GESTION DU TRESOR PUBLIQUE ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	14 245 292 900	20 406 444 896	6 161 151 996	43,2504%
Programme:274 GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	11 172 389 106	9 849 203 248	- 1 323 185 858	-11,8434%
Programme: 275 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	15 112 862 994	10 184 193 354	- 4 928 669 640	-32,6124%
ChapiteBudgèe:21 COMMERCE	7 496 000 000	14 606 896 560	7 110 896 560	94,8625%
Programme:286 DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	374 643 000	190 838 000	- 183 805 000	-49,0614%
Programme:287 RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	3 416 518 000	2 949 455 006	- 467 062 994	-13,6707%
Programme : 288 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	3 704 839 000	11 466 603 554	7 761 764 554	209,5034%
Chapitre Budgétaire : 22 ECONOMIE, PLANNIFICATION. ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.	51 248 000 000	64 782 559 404	13 534 559 404	26,4099%
Programme: 301 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 621 215 796	4 172 677 876	- 448 537 920	-9,7061%
Programme: 302 APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	6 301 779 000	9 443 086 315	3 141 307 315	49,8479%
Programme : 303 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	3 593 377 674	4 322 691 473	729 313 799	20,2961%
Programme : 304 RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET	36 731 627 530	46 844 103 740	10 112 476 210	27,5307%

INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Chapitre Budgétaire:23 TOURISME ET LOISIRS	8 901 000 000	8 709 314 468	- 191 685 532	-2,1535%
Programme: 318 PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 044 014 150	889 911 275	- 154 102 875	-14,7606%
Chapitre Budgétaire : 25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	386 954 000 000	383 448 374 609	-3 505 625 391	-0,90%
Programme: 331 RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	90 199 500 000	84 073 575 575	- 6 125 924 425	-6,7915%
Programme: 332 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA VIE EN MILIEU ET DE LA VIE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	211 825 000 000	122 145 128 908	- 89 679 871 092	-42,3368%
Programme: 333 INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	55 321 000 000	85 120 998 327	29 799 998 327	53,8674%
Programme: 334 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	29 608 500 000	92 108 671 799	62 500 171 799	211,0886%
Chapitre Budgetaire:26 JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	20 234 000 000	20 277 900 290	43 900 290	0,21%
Programme:346 EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	7 138 950 000	5 931 245 607	- 1 207 704 393	-16,9171%
Programme: 347 INSERTION SOCIOECONOMIQUE DES JEUNES	9 933 296 000	8 453 700 208	- 1 479 595 792	-14,8953%
Programme: 348 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	3 161 754 000	5 892 954 475	2 731 200 475	86,3824%
Chapitre budgétaire : 27 DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	46 088 000 000	45 571 714 492	516 285 508	-1,12%
programme 350: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	2 975 078 942	2 575 829 313	- 399 249 629	-13,4198%
Programme 352: PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	4 575 987 218	4 722 997 474	147 010 256	3,2126%
Chapitre Budgétaire:28 ENVIRONNEMENT, PROTECTIONNATUREET DEVELOPPENENTDURABLE	6 391 000 000	4 829 242 613	- 1 561 757 387	-24,4368%
Programme: 361 LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	2 709 500 000	1 024 217 517	- 1 685 282 483	-62,1990%
Programme: 362 GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	836 000 000	767 426 300	- 68 573 700	-8,2026%
Programme: 363 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	1 035 500 000	799 321 593	- 236 178 407	-22,8082%
Programme: 364 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1 810 000 000	2 238 277 203	428 277 203	23,6617%
Chapitre Budgétaire : 29 INDUSTRIE MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	9 496 000 000	8 995 234 023	- 500 765 977	-5,2734%
Programme :376 VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	4 002 500 000	3 795 365 351	- 207 134 649	-5,1751%
Programme: 377 DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	2 056 000 000	1 682 057 914	- 373 942 086	-18,1878%
Programme :378 VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONSTECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	1 024 000 000	822 021 488	- 201 978 512	-19,7245%
Programme : 379 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR INDUSTRIE, MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	2 413 500 000	2 695 789 270	282 289 270	11,6963%

Chapitre Budgétaire : 30 AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	86 956 000 000	73 606 387 029	- 13 349 612 971	-15,3521%
Programme: 392 AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET COMPÉTIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES	15 165 590 800	14 380 660 267	- 784 930 533	-5,1757%
Programme: 393 MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION	48 613 448 000	35 620 771 716	- 12 992 676 284	-26,7265%
Chapitre Budgétaire : 31 ELEVAGE ET INDUSTRIES ANIMALES	41 532 000 000	45 815 013 048	4 283 013 048	10,3126%
Programme: 406 DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	25 751 594 450	30 716 516 748	4 964 922 298	19,2801%
Programme : 407 AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZONOSSES	4 878 701 000	4 076 857 831	- 801 843 169	-16,4356%
Programme : 408 DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	3 827 078 000	2 206 950 230	- 1 620 127 770	-42,3333%
Programme: 409 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	7 074 626 550	8 814 688 239	1 740 061 689	24,5958%
Chapitre Budgétaire:32 EAU ET ENERGIE	226 084 000 000	119 211 340 903	- 106 872 659 097	-47,2712%
Programme:421 OFFRE D'ENERGIE	92 892 203 000	45 298 669 073	- 47 593 533 927	-51,2352%
Programme: 422 ACCES A L'ENERGIE	26 997 626 000	20 734 749 761	- 6 262 876 239	-23,1979%
Programme: 423 ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	92 867 230 000	40 244 416 845	- 52 622 813 155	-56,6646%
Programme:424 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR EAU ET ENERGIE	13 326 941 000	12 933 505 224	- 393 435 776	-2,9522%
Chapitre Budgétaire:33 FORETS ET FAUNE	15 949 000 000	17 340 093 092	1 391 093 092	8,7221%
Programme: 960 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR FORET ET FAUNE	3 295 172 000	5 273 996 292	1 978 824 292	60,0522%
Programme: 961 AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIERE PROTÉGÉES	4 381 010 000	4 205 113 569	- 175 896 431	-4,0150%
Programme: 962 SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUE ET DES ARES	4 086 458 000	1 781 500 635	- 2 304 957 365	-56,4048%
Programme: 963 VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	4 186 360 000	6 079 482 596	1 893 122 596	45,2212%
Chapitre Budgétaire : 35 EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	19 013 000 000	19 229 076 884	216 076 884	1,13%
Programme: 452 PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	2 423 890 000	2 138 575 535	- 285 314 465	-11,7709%
Programme: 453 DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10 908 049 071	10 590 912 945	- 317 136 126	-2,9074%
Programme : 454 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	5 681 060 929	6 499 588 404	818 527 475	14,4080%
Chapitre Budgétaire : 36 TRAVAUX PUBLICS	464 842 000 000	349 444 606 038	- 115 397 393 962	-24,8251%
Programme : 467 CONSTRUCTION DES ROUTES ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES	325 736 979 000	246 841 616 334	- 78 895 362 666	-24,2206%
Programme: 468 REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES	124 762 878 000	89 948 104 180	- 34 814 773 820	-27,9048%
Programme: 469 REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	3 152 573 000	2 348 869 486	- 803 703 514	-25,4936%
Programme : 470 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	11 189 570 000	10 306 016 038	- 883 553 962	-7,8962%
Chapitre Budgétaire : 37 DOMAINES ET AFFAIRES FONCIERES	18 158 000 000	18 034 169 286	-123 830 714	-0,68%
Programme : 481 MODERNISATION DU CADASTRE	2 419 950 000	4 724 763 876	2 304 813 876	95,2422%
Programme: 482 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	6 026 450 000	5 821 449 413	- 205 000 587	-3,4017%

Programme: 483 CONSTITUTION DES RESERVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENT DES TERRAINS DOMANIAUX	1 300 550 000	195 935 997	- 1 104 614 003	-84,9344%
Programme: 484 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DU DOMAINE, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	8 411 050 000	7 292 020 000	- 1 119 030 000	-13,3043%
Chapitre Budgétaire : 38 DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT	124 843 000 000	95 995 458 351	- 28 847 541 649	-23,1071%
Programme: 496 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	40 804 309 000	22 674 418 622	- 18 129 890 378	-44,4313%
Programme:497 AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	18 343 537 000	10 769 984 194	- 7 573 552 806	-41,2873%
Programme : 498 DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN (PDITU)	59 390 959 000	55 951 821 321	- 3 439 137 679	-5,7907%
Programme : 499 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR URBAIN	6 304 195 000	6 599 234 214	295 039 214	4,6800%
Chapitre budgétaire:39 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	10 001 000 000	9 716 999 580	- 284 000 420	-2,8397%
Programme: 511 PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	3 318 120 333	3 757 096 628	438 976 295	13,2297%
Programme: 513 PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	2 525 858 000	2 321 421 952	- 204 436 048	-8,0937%
Programme: 514 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	4 157 021 667	3 638 481 000	- 518 540 667	-12,4739%
Chapitre Budgétaire:40 SANTE PUBLIQUE	197 128 593 378	245 480 297 083	48 351 703 705	24,5280%
Programme: 527 PREVENTION DE LA MALADIE SANTE	40 701 607 647	83 992 442 122	43 290 834 475	106,3615%
Programme: 528 PROMOTION DE LA SANTE	12 445 191 889	10 604 782 488	- 1 840 409 401	-14,7881%
Programme: 530 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	53 185 955 224	60 353 708 794	7 167 753 570	13,4768%
Chapitre Budgétaire : 41 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	5 492 000 000	5 844 302 116	352 302 116	6,4148%
Programme: 541 PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE GRAND NOMBRE	916 000 000	847 598 609	- 68 401 391	-7,4674%
Programme: 542 AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	2 255 328 000	2 005 845 994	- 249 482 006	-11,0619%
Programme: 543 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	2 320 672 000	2 990 857 513	670 185 513	28,8789%
Chapitre Budgétaire : 42 AFFAIRES SOCIALES	10 549 000 000	10 769 960 537	220 960 537	2,09%
Programme: 557 PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	3 806 100 000	3 578 249 026	- 227 850 974	-5,9865%
Programme: 559 SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTINE SOCIALE	3 060 800 000	2 949 017 918	- 111 782 082	-3,6521%
Programme: 570 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES.	3 682 100 000	4 242 693 593	560 593 593	15,2248%
Chapitre Budgétaire : 43 PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	7 853 000 000	7 568 442 858	- 284 557 142	-3,6235%
Programme : 573 DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	1 590 009 000	2 290 759 248	700 750 248	44,0721%
Programme:574 APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	3 117 478 774	2 571 472 777	- 546 005 997	-17,5143%
Programme: 575 PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	3 145 512 226	2 706 210 833	- 439 301 393	-13,9660%
Chapitre Budgétaire : 45 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	21 496 000 000	12 471 256 852	- 9 024 743 148	-41,9834%
Programme : 586 DENSIFICATION DU RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	1 649 390 000	1 342 961 199	- 306 428 801	-18,5783%



Programme: 587 DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	17 123 303 000	8 204 067 958	- 8 919 235 042	-52,0883%
Programme: 588 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2 723 307 000	2 924 227 695	200 920 695	7,3778%
Chapitre Budgétaire : 46 TRANSPORTS	47 944 000 000	10 207 523 369	- 37 736 476 631	-78,7095%
Programme: 602 AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SÛRETÉ ET SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	1 822 500 000	1 320 483 983	- 502 016 017	-27,5455%
Programme : 603 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR TRANSPORT	2 586 600 000	2 194 100 512	- 392 499 488	-15,1743%
Programme : 604 DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU METEOROLOGIQUE NATIONAL	874 400 000	515 199 211	- 359 200 789	-41,0797%
Programme : 607 DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	42 660 500 000	6 177 739 663	- 36 482 760 337	-85,5188%
Chapitre Budgétaire: 50 FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.	11 332 000 000	10 065 667 880	- 1 266 332 120	-11,1748%
Programme : 618 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	9 260 700 000	7 993 904 880	- 1 266 795 120	-13,6793%
Chapitre Budgétaire : 51 ELECTIONS CAMEROON	11 083 000 000	11 083 000 000	-	0%
Programme: 631 COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	2 512 494 000	-	- 2 512 494 000	-100,0000%
Programme: 646 COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	782 493 993	1 187 100 800	404 606 807	51,7073%
Chapitre Budgétaire:56 DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	720 000 000 000	746 971 425 492	26 971 425 492	3,7460%
Programme : 667 REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	720 000 000 000	746 971 425 492	26 971 425 492	3,7460%
Chapitre Budgétaire:57 DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	672 622 423 422	451 679 906 118	- 220 942 517 304	-32,8479%
Programme : 673 REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	672 622 423 422	451 679 906 118	- 220 942 517 304	-32,8479%
Chapitre Budgétaire:60 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	242 271 000 000	255 408 686 669	13 137 686 669	5,4227%
Programme: 679 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	242 271 000 000	255 408 686 669	13 137 686 669	5,4227%
Chapitre Budgétaire: 65 DEPENSES COMMUNES	358 453 000 000	773 394 244 461	414 941 244 461	115,7589%
Programme:685 DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	358 453 000 000	773 394 244 461	414 941 244 461	115,7589%
Chapitre Budgétaire:93 REHABILITATION/RESTRUCTURATION	15 000 000 000	13 010 000 000	- 1 990 000 000	-13,2667%
Programme : 703 REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	15 000 000 000	13 010 000 000	- 1 990 000 000	-13,2667%
Chapitre Budgétaire : 95 REPORT	7 000 000 000	931 034 186	- 6 068 965 814	-86,6995%
Programme: 715 PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	7 000 000 000	931 034 186	- 6 068 965 814	-86,6995%

## Annexe 4. Situation des transferts de CP de chapitre à chapitre en 2021

Chapitre		Modification de crédit		Décret 2021/8212/CAB/PM du 09 novembre 2021		Ecart à justifier	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	1 847 746 923			29 999 996	1 877 746 919	
2	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	551 148 021				551 148 021	
3	ASSEMBLEE NATIONALE	2 980 321 290				2 980 321 290	
4	SERVICES DU PREMIER MINISTERE	718 096 815			9 999 990	728 096 805	
6	RELATIONS EXTERIEURES		4 667 101 358				4 667 101 358
7	ADMINISTRATION TERRITORIALE	210 008 406				210 008 406	
8	JUSTICE		19 216 984 723		5 500 000		19 211 484 723
9	COUR SUPREME	482 537 903				482 537 903	
10	MARCHES PUBLICS	680 582 835			14 017 165	694 600 000	
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	4 326 622 396				4 326 622 396	
13	DEFENSE		5 738 251 065				5 738 251 065
14	ARTS ET CULTURE	89 208 490			138 599 983	227 808 473	
15	EDUCATION DE BASE	3 608 722 446			880 350 788	4 489 073 234	
16	SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE		5 627 707 534				5 627 707 534
17	COMMUNICATION		81 718 145				81 718 145
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		4 114 364 076		26 294 625		4 088 069 451
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS	75 512 020				75 512 020	
20	FINANCES	1 530 638 554				1 530 638 554	
21	COMMERCE		7 110 896 560				7 110 896 560
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET DE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		13 534 559 404		131 825 683		13 402 733 721
23	TOURISME ET LOISIRS	191 685 532				191 685 532	
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	3 505 625 391			501 043 134	4 006 668 525	
26	JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE		43 900 290				43 900 290
27	DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	516 285 508				516 285 508	
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 561 757 387				1 561 757 387	
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	500 765 977				500 765 977	
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	13 349 612 971			591 620 860	13 941 233 831	
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES		4 283 013 048		20 728 834		4 262 284 214
32	ENERGIE ET EAU	106 872 659 097			590 067 164	107 462 726 261	
33	FORETS ET FAUNE		1 391 093 092				1 391 093 092
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		216 076 884				216 076 884
36	TRAVAUX PUBLICS	115 397 393 962				115 397 393 962	
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	123 830 714			119 370 244	243 200 958	
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	28 847 541 649			1 289 259 763	30 136 801 412	
39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	284 000 420		-		284 000 420	
40	SANTE PUBLIQUE		48 359 297 083		1 262 776 987		47 096 520 096
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE		352 302 116		253 551 472		98 750 644
42	AFFAIRES SOCIALES		220 960 537		151 812 293		69 148 244

43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	284 557 142			52 146 833	336 703 975	
45	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	9 024 743 148				9 024 743 148	
46	TRANSPORTS	37 736 476 631				37 736 476 631	
48	COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	10 800 000				10 800 000	
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	1 266 332 120				1 266 332 120	
95	REPORT	6 068 965 814		6 068 965 814			
55	PENSIONS	4 316 792 293				4 316 792 293	
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS		13 137 686 669				13 137 686 669
65	DEPENSES COMMUNES		369 063 568 461				369 063 568 461
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE		26 971 425 492				26 971 425 492
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	220 950 093 882				220 950 093 882	
93	REHABILITATION/RESTRUCTURATION	1 990 000 000				1 990 000 000	
94	INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	107 516 800				107 516 800	
65	DEPENSES COMMUNES (AUTRES INVESTISSEMENTS)		45 877 676 000				45 877 676 000
<b>TOTAL</b>		<b>570 008 582 537</b>	<b>570 008 582 537</b>	<b>6 068 965 814</b>	<b>6 068 965 814</b>	<b>568 156 092 643</b>	<b>568 156 092 643</b>

**Source:** PLR 2021

## Annexe 5.Situation des virements de crédits de paiement de programme à programme en 2021

Chapitre/Programme	CP LFR 2021 (A)	CP Révisés (B)	Modification de crédit (C)	Arrêté de Virement (D)	Ecarts à justifier (C-D)
Chapitre Budgétaire : 01 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	40 602 000 000	38 754 253 077	- 1 847 746 923	- 321 962 121	- 1 525 784 802
Programme : 001 FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	17 927 386 132	14 692 083 282	- 3 235 302 850	- 272 976 435	- 2 962 326 415
Programme:002 PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	6 355 149 695	7 107 013 508	751 863 813	594 938 556	156 925 257
Programme : 003 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	16 319 464 173	16 955 156 287	635 692 114	0	635 692 114
Chapitre Budgétaire : 02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : SERVICES RATTACHES A LA PRC	5 931 000 000	5 379 851 979	- 551 148 021	0	- 551 148 021
Programme : 016 FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	722 706 098	627 296 878	- 95 409 220	-18 000	- 95 391 220
Programme:018 PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	5 208 293 902	4 752 555 101	- 455 738 801	18 000	- 455 756 801
Chapitre Budgétaire : 03 ASSEMBLEE NATIONALE	24 682 000 000	21 701 678 710	- 2 980 321 290	0	- 2 980 321 290
Programme : 032 RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	6 700 000 000	3 719 678 710	- 2 980 321 290	0	- 2 980 321 290
Programme : 033 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	17 982 000 000	17 982 000 000	-	0	-
Chapitre Budgétaire : 04 SERVICES DU PREMIER MINISTRE	17 676 000 000	16 957 903 185	- 718 096 815	0	- 718 096 815

Programme : 046 DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	2 058 152 000	1 950 313 200	- 107 838 800	0	- 107 838 800
Programme : 047 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	15 617 848 000	15 007 589 985	- 610 258 015	0	- 610 258 015
Chapitre Budgétaire : 05 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 591 000 000	1 591 000 000	-	0	-
Programme: 061 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 403 000 000	1 403 000 000	-	0	-
Programme: 062 PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	188 000 000	188 000 000	-	0	-
ChapiteBudgde:06 RELATIONS EXTERIEURES	30 800 000 000	35 467 101 358	4 667 101 358	0	4 667 101 358
Programme: 076 VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	15 023 163 284	19 513 520 662	4 490 357 378	- 502 400 000	4 992 757 378
Programme : 077 REDYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	2 780 046 000	4 002 709 874	1 222 663 874	2 221 550 354	- 998 886 480
Programme: 078 GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	4 291 398 182	3 107 648 192	- 1 183 749 990	- 526 600 354	- 657 149 636
Programme: 079 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	8 705 392 534	8 843 222 630	137 830 096	-1 192 550 000	1 330 380 096
Chapitre Budgétaire : 07 ADMINISTRATION TERRITORIALE	34 785 000 000	34 574 991 594	- 210 008 406	0	- 210 008 406
Programme : 092 MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	13 109 673 000	10 910 923 217	- 2 198 749 783	-2 012 664 758	- 186 085 025
Programme: 093 SECURITE ET GESTION DES LIBERTES PUBLIQUES	6 055 325 000	4 648 039 024	- 1 407 285 976	-1 255 720 976	- 151 565 000
Programme: 094 DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	5 478 800 000	9 233 932 100	3 755 132 100	4 178 187 100	- 423 055 000
Programme : 095 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	10 141 202 000	9 782 097 253	- 359 104 747	- 909 801 366	550 696 619
Chapitre Budgétaire : 08 JUSTICE	60 549 000 000	79 765 984 723	19 216 984 723	0	19 216 984 723
Programme : 107 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	10 051 466 775	9 077 795 362	- 973 671 413	-3 015 14 031	- 672 157 382
Programme : 108 AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	29 938 713 225	51 070 042 494	21 131 329 269	366 768 644	20 764 560 625
Programme: 109 AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	20 558 820 000	19 618 146 867	- 940 673 133	-65 254 613	- 875 418 520
Chapitre Budgétaire : 09 COUR SUPREME	4 130 000 000	3 647 462 097	- 482 537 903	0	- 482 537 903
Programme : 121 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR COUR SUPREME	2 779 440 000	2 536 713 964	- 242 726 036	-6 336 036	- 236 390 000
Programme: 122 CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	939 390 000	771 318 996	- 168 071 004	-11 261 004	- 156 810 000
Programme: 123 CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	411 170 000	339 429 137	- 71 740 863	17 597 040	- 89 337 903
Chapitre Budgétaire : 10 MARCHES PUBLICS	14 485 000 000	13 804 417 165	- 680 582 835	0	- 680 582 835
Programme: 715 AMELIORATION DE L'ADMINISTRATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	2 711 985 000	2 573 810 187	- 138 174 813	-50 777 813	- 87 397 000
Programme: 716 RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	1 754 700 000	1 232 921 815	- 521 778 185	-370 838 185	- 150 940 000

Programme : 717 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MARCHES PUBLICS	7 970 315 000	7 321 254 030	- 649 060 970	-367 215 135	- 281 845 835
Programme: 718 RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	2 048 000 000	2 676 431 133	628 431 133	788 831 133	- 160 400 000
Chapitre Budgétaire : 11 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	5 195 000 000	5 195 000 000	-	0	-
Programme: 136 RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	615 000 000	771 400 000	156 400 000	-38 417 926	194 817 926
Programme: 137 INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	1 936 500 000	1 915 400 000	- 21 100 000	38 417 926	- 59 517 926
Programme: 138 PILOTAGE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES SERVICES	2 643 500 000	2 508 200 000	- 135 300 000	0	- 135 300 000
Chapitre Budgétaire : 12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 175 000 000	82 848 377 604	- 4 326 622 396	0	- 4 326 622 396
Programme : 151 CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	6 227 599 208	1 087 165 966	- 5 140 433 242	-4 950 987 000	- 189 446 242
Programme: 152 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	72 821 688 528	61 842 936 869	- 10 978 751 659	-7 060 287 905	- 3 918 463 754
Programme: 154 RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES FRONTIERES	2 337 951 280	203 036 600	- 2 134 914 680	-2 089 851 280	- 45 063 400
Programme: 155 REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	5 787 760 984	19 715 238 169	13 927 477 185	14 101 122 185	- 173 645 000
Chapitre Budgétaire : 13 DEFENSE	245 913 000 000	251 651 251 065	5 738 251 065	0	5 738 251 065
Programme: 166 RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	128 709 136 000	125 580 915 487	- 3 128 220 513	-956 104 502	- 2 172 116 011
Programme: 168 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DEFENSE	44 925 482 000	43 053 858 131	- 1 871 623 869	-10 902 271 405	9 030 647 536
Programme: 169 PARTICIPATION A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	9 712 525 000	1 036 048 315	- 8 676 476 685	-8 543 236 638	- 133 240 047
Programme : 170 PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	62 565 857 000	81 980 429 132	19 414 572 132	20 401 612 545	- 987 040 413
Chapitre Budgétaire : 14 ARTS ET CULTURE	4 727 000 000	4 637 791 510	- 89 208 490	0	- 89 208 490
Programme : 181 CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAISE	1 444 900 000	1 613 756 868	168 856 868	198 736 868	- 29 880 000
Programme: 182 RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	1 243 000 000	961 049 964	- 281 950 036	-219 300 780	- 62 649 256
Programme : 183 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ARTS ET CULTURE	2 039 100 000	2 062 984 678	23 884 678	19 674 812	4 209 866
Chapitre Budgétaire : 15 EDUCATION DE BASE	232 742 000 000	229 133 277 554	- 3 608 722 446	0	- 3 608 722 446
Programme: 196 DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	13 248 433 000	3 322 644 800	- 9 925 788 200	-9 941 000 000	15 211 800
Programme: 197 UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	184 316 363 000	173 270 337 967	- 11 046 025 033	-9219 982 321	- 1 826 042 712
Programme: 198 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR EDUCATION DE BASE	32 945 128 000	14 145 416 900	- 18 799 711 100	-21 500 000 000	2 700 288 900
Programme : 199 ALPHABETISATION	2 232 076 000	38 394 877 887	36 162 801 887	40 660 982 321	- 4 498 180 434
Chapitre Budgétaire : 16 SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	42 317 000 000	47 944 707 534	5 627 707 534	0	5 627 707 534
Programme:211 ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	12 098 066 667	12 144 374 022	46 307 355	-1 639 707 355	1 686 014 710
Programme:212 DEVELOPPEMENTDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	24 000 166 666	27 636 637 791	3 636 471 125	-745 721 699	4 382 192 824

Programme:213 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	6 218 766 667	8 163 695 721	1 944 929 054	2 385 429 054	- 440 500 000
Chapitre Budgétaire : 17 COMMUNICATION	4 618 000 000	4 699 718 145	81 718 145	0	81 718 145
Programme: 228 GOUVERNANCE ET APPUI DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	2 145 500 000	1 942 429 589	- 203 070 411	-131 170 411	- 71 900 000
Programme: 228 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR COMMUNICATION	2 472 500 000	2 757 288 556	284 788 556	131 170 411	153 618 145
Chapitre Budgétaire : 18 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	57 545 000 000	61 659 364 076	4 114 364 076	0	4 114 364 076
Programme:241 DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	6 748 475 000	3 043 275 000	- 3 705 200 000	0	- 3 705 200 000
Programme: 242 MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	6 939 722 000	1 156 222 000	- 5 783 500 000	0	- 5 783 500 000
Programme : 243 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRE	12 891 250 000	11 163 000 000	- 1 728 250 000	0	- 1 728 250 000
Programme : 244 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	30 965 553 000	46 296 867 076	15 331 314 076	0	15 331 314 076
Chapitre Budgétaire : 19 RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	8 691 000 000	8 615 487 980	- 75 512 020	0	- 75 512 020
Programme:259 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	4 269 800 000	2 950 580 369	- 1 319 219 631	-922 359 631	- 396 860 000
Programme: 260 DENSIFICATION DE LA RECHERCHE-DEVELOPEMENT ET DE L'INNOVATION	4 421 200 000	5 664 907 611	1 243 707 611	922 359 631	321 347 980
Chapitre Budgétaire: 20 FINANCES	56 950 000 000	55 419 361 446	- 1 530 638 554	0	- 1 530 638 554
Programme:271 MOBILISATION DES RECETTES NON PETROLIERES	16 419 455 000	14 979 519 948	- 1 439 935 052	-1 667 882 934	227 947 882
Programme:272 GESTION DU TRESOR PUBLIC ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	14 245 292 900	20 406 444 896	6 161 151 996	6 613 596 376	- 452 444 380
Programme:274 GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	11 172 389 106	9 849 203 248	- 1 323 185 858	-1 195 070 350	- 128 115 508
Programme: 275 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	15 112 862 994	10 184 193 354	- 4 928 669 640	-3 750 643 092	- 1 178 026 548
ChapiteBudgèee:21 COMMERCE	7 496 000 000	14 606 896 560	7 110 896 560	0	7 110 896 560
Programme:286 DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	374 643 000	190 838 000	- 183 805 000	-172 353 000	- 11 452 000
Programme:287 RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	3 416 518 000	2 949 455 006	- 467 062 994	-371 401 594	- 95 661 400
Programme : 288 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	3 704 839 000	11 466 603 554	7 761 764 554	543 754 594	7 218 009 960
Chapitre Budgétaire : 22 ECONOMIE, PLANNIFICATION. ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.	51 248 000 000	64 782 559 404	13 534 559 404	0	13 534 559 404
Programme: 301 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 621 215 796	4 172 677 876	- 448 537 920	-379 226 768	- 69 311 152
Programme: 302 APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	6 301 779 000	9 443 086 315	3 141 307 315	1 388 285 299	1 753 022 016
Programme : 303 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	3 593 377 674	4 322 691 473	729 313 799	7 375 378	721 938 421
Programme : 304 RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET	36 731 627 530	46 844 103 740	10 112 476 210	7 983 566 091	2 128 910 119

INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Chapitre Budgétaire: 23 TOURISME ET LOISIRS	8 901 000 000	8 709 314 468	- 191 685 532	0	- 191 685 532
Programme: 317 DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TOURS MEET DES LOISIRS	5 450 002 650	5 450 740 787	738 137	-109 438 931	110 177 068
Programme: 318 PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 044 014 150	889 911 275	- 154 102 875	-61 415 915	- 92 686 960
Programme : 320 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	2 406 983 200	2 368 662 406	- 38 320 794	170 854 846	- 209 175 640
Chapitre Budgétaire : 25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	386 954 000 000	383 448 374 609	- 3 505 625 391	0	- 3 505 625 391
Programme: 331 RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	90 199 500 000	84 073 575 575	- 6 125 924 425	-8 504 638 024	2 378 713 599
Programme: 332 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA VIE EN MILIEU ET DE LA VIE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	211 825 000 000	122 145 128 908	- 89 679 871 092	-36 414 333 273	- 53 265 537 819
Programme: 333 INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	55 321 000 000	85 120 998 327	29 799 998 327	-24 077 506 027	53 877 504 354
Programme: 334 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	29 608 500 000	92 108 671 799	62 500 171 799	68 996 477 324	- 6 496 305 525
Chapitre Budgétaire: 26 JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	20 234 000 000	20 277 900 290	43 900 290	0	43 900 290
Programme: 346 EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	7 138 950 000	5 931 245 607	- 1 207 704 393	-976 218 683	- 231 485 710
Programme: 347 INSERTION SOCIOECONOMIQUE DES JEUNES	9 933 296 000	8 453 700 208	- 1 479 595 792	-1 347 995 792	- 131 600 000
Programme: 348 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	3 161 754 000	5 892 954 475	2 731 200 475	2 324 214 475	406 986 000
Chapitre budgétaire : 27 DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	46 088 000 000	45 571 714 492	- 516 285 508	0	- 516 285 508
programme 350: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	2 975 078 942	2 575 829 313	- 399 249 629	0	- 399 249 629
Programme 351: APPRONFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	38 536 933 840	38 272 887 705	- 264 046 135	-114 843 167	- 149 202 968
Programme 352: PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	4 575 987 218	4 722 997 474	147 010 256	114 843 167	32 167 089
Chapitre Budgétaire: 28 ENVIRONNEMENT, PROTECTION NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	6 391 000 000	4 829 242 613	- 1 561 757 387	0	- 1 561 757 387
Programme: 361 LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	2 709 500 000	1 024 217 517	- 1 685 282 483	-156 782 483	- 1 528 500 000
Programme: 362 GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	836 000 000	767 426 300	- 68 573 700	-11373700	- 57 200 000
Programme: 363 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	1 035 500 000	799 321 593	- 236 178 407	-171678407	- 64 500 000
Programme: 364 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1 810 000 000	2 238 277 203	428 277 203	339 834 590	88 442 613
Chapitre Budgétaire : 29 INDUSTRIE MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	9 496 000 000	8 995 234 023	- 500 765 977	0	- 500 765 977
Programme : 376 VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	4 002 500 000	3 795 365 351	- 207 134 649	-151 234 649	- 55 900 000

Programme: 377 DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	2 056 000 000	1 682 057 914	-	373 942 086	-278 742 086	-	95 200 000
Programme : 378 VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	1 024 000 000	822 021 488	-	201 978 512	-190 378 512	-	11 600 000
Programme : 379 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR INDUSTRIE, MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	2 413 500 000	2 695 789 270		282 289 270	620 355 247	-	338 065 977
Chapitre Budgétaire : 30 AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	86 956 000 000	73 606 387 029	-	13 349 612 971	0	-	13 349 612 971
Programme : 391 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	10 397 461 200	10 587 035 008		189 573 808	0		189 573 808
Programme: 392 AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET COMPÉTIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES	15 165 590 800	14 380 660 267	-	784 930 533	1 016 327 305	-	1 801 257 838
Programme: 393 MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION	48 613 448 000	35 620 771 716	-	12 992 676 284	-1 016 527 305	-	11 976 148 979
Programme: 394 GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	12 779 500 000	13 017 920 038		238 420 038	0		238 420 038
Chapitre Budgétaire : 31 ELEVAGE ET INDUSTRIES ANIMALES	41 532 000 000	45 815 013 048		4 283 013 048	0		4 283 013 048
Programme: 406 DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	25 751 594 450	30 716 516 748		4 964 922 298	-702 991 358		5 667 913 656
Programme : 407 AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZOOLOSES	4 878 701 000	4 076 857 831	-	801 843 169	-682 623 169	-	119 220 000
Programme : 408 DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	3 827 078 000	2 206 950 230	-	1 620 127 770	-577 561 470	-	1 042 566 300
Programme: 409 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	7 074 626 550	8 814 688 239		1 740 061 689	1 963 175 997	-	223 114 308
Chapitre Budgétaire:32 EAU ET ENERGIE	226 084 000 000	119 211 340 903	-	106 872 659 097	0	-	106 872 659 097
Pogramme:421 OFFRED'ENERGIE	92 892 203 000	45 298 669 073	-	47 593 533 927	656 634 516	-	48 250 168 443
Programme: 422 ACCES A L'ENERGIE	26 997 626 000	20 734 749 761	-	6 262 876 239	-761 409 021	-	5 501 467 218
Programme: 423 ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	92 867 230 000	40 244 416 845	-	52 622 813 155	104 774 505	-	52 727 587 660
Programme:424 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR EAU ET ENERGIE	13 326 941 000	12 933 505 224	-	393 435 776	0	-	393 435 776
Chapitre Budgétaire:33 FORETS ET FAUNE	15 949 000 000	17 340 093 092		1 391 093 092	0		1 391 093 092
Programme: 960 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR FORET ET FAUNE	3 295 172 000	5 273 996 292		1 978 824 292	242 757 000		1 736 067 292
Programme: 961 AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIEREPROTÉGÉES	4 381 010 000	4 205 113 569	-	175 896 431	-21 034 431	-	154 862 000
Programme: 962 SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES	4 086 458 000	1 781 500 635	-	2 304 957 365	-2 163 797 165	-	141 160 200
Programme: 963 VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	4 186 360 000	6 079 482 596		1 893 122 596	1 942 174 596	-	49 052 000
Chapitre Budgétaire : 35 EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	19 013 000 000	19 229 076 884		216 076 884	0		216 076 884
Programme: 452 PROMOTION DE L'EMPLOI DÉCENT	2 423 890 000	2 138 575 535	-	285 314 465	-230 238 203	-	55 076 262



Programme: 453 DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10 908 049 071	10 590 912 945	- 317 136 126	-114 867 116	- 202 269 010
Programme : 454 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	5 681 060 929	6 499 588 404	818 527 475	345 105 319	473 422 156
Chapitre Budgétaire : 36 TRAVAUX PUBLICS	464 842 000 000	349 444 606 038	- 115 397 393 962	0	- 115 397 393 962
Programme : 467 CONSTRUCTION DES ROUTES ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES	325 736 979 000	246 841 616 334	- 78 895 362 666	-5 886 369 727	- 73 008 992 939
Programme: 468 REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES	124 762 878 000	89 948 104 180	- 34 814 773 820	5 634 960 400	- 40 449 734 220
Programme: 469 REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	3 152 573 000	2 348 869 486	- 803 703 514	-666 482 570	- 137 220 944
Programme : 470 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	11 189 570 000	10 306 016 038	- 883 553 962	917 891 897	- 801 445 859
Chapitre Budgétaire : 37 DOMAINES ET AFFAIRES FONCIERES	18 158 000 000	18 034 169 286	- 123 830 714	0	- 123 830 714
Programme : 481 MODERNISATION DU CADASTRE	2 419 950 000	4 724 763 876	2 304 813 876	2 266 764 334	38 049 542
Programme: 482 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	6 026 450 000	5 821 449 413	- 205 000 587	-206 264 334	1 263 747
Programme: 483 CONSTITUTION DES RESERVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENT DES TERRAINS DOMANIAUX	1 300 550 000	195 935 997	- 1 104 614 003	-1 110 250 000	5 635 997
Programme: 484 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DU DOMAINE, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	8 411 050 000	7 292 020 000	- 1 119 030 000	-950 250 000	- 168 780 000
Chapitre Budgétaire : 38 DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT	124 843 000 000	95 995 458 351	- 28 847 541 649	0	- 28 847 541 649
Programme: 496 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	40 804 309 000	22 674 418 622	- 18 129 890 378	-112 141 849	- 18 017 748 529
Programme:497 AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	18 343 537 000	10 769 984 194	- 7 573 552 806	118 064 314	- 7 691 617 120
Programme : 498 DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN (PDUJ)	59 390 959 000	55 951 821 321	- 3 439 137 679	-391 589 949	- 3 047 547 730
Programme : 499 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR URBAIN	6 304 195 000	6 599 234 214	295 039 214	385 667 484	- 90 628 270
Chapitre budgétaire:39 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	10 001 000 000	9 716 999 580	- 284 000 420	0	- 284 000 420
Programme: 511 PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	3 318 120 333	3 757 096 628	438 976 295	420 331 248	18 645 047
Programme: 513 PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	2 525 858 000	2 321 421 952	- 204 436 048	-169 331 248	- 35 104 800
Programme: 514 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	4 157 021 667	3 638 481 000	- 518 540 667	-251 000 000	- 267 540 667
Chapitre Budgétaire:40 SANTE PUBLIQUE	197 128 593 378	245 480 297 083	48 351 703 705	0	48 351 703 705
Programme: 527 PREVENTION DE LA MALADIESANTE	40 701 607 647	83 992 442 122	43 290 834 475	2 714 677 449	40 576 157 026
Programme: 528 PROMOTION DE LA SANTE	12 445 191 889	10 604 782 488	- 1 840 409 401	-2 606 866 289	766 456 888
Programme: 530 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	53 185 955 224	60 353 708 794	7 167 753 570	-2 07245 450	9 238 999 020
Programme: 531 PRISE EN CHARGE DES CAS	90 795 838 618	90 529 363 679	- 266 474 939	1 963 434 290	- 2 229 909 229
Chapitre Budgétaire : 41 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	5 492 000 000	5 844 302 116	352 302 116	0	352 302 116
Programme: 541 PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE GRAND NOMBRE	916 000 000	847 598 609	- 68 401 391	-159 051 391	90 650 000

Programme: 542 AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	2 255 328 000	2 005 845 994	- 249 482 006	-141 189 806	- 108 292 200
Programme: 543 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	2 320 672 000	2 990 857 513	670 185 513	300 241 197	369 944 316
Chapitre Budgétaire : 42 AFFAIRES SOCIALES	10 549 000 000	10 769 960 537	220 960 537	0	220 960 537
Programme: 557 PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	3 806 100 000	3 578 249 026	- 227 850 974	-66 625 933	- 161 225 041
Programme: 559 SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTINE SOCIALE	3 060 800 000	2 949 017 918	- 111 782 082	111 483 255	- 223 265 337
Programme: 570 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES.	3 682 100 000	4 242 693 593	560 593 593	-44 857 322	605 450 915
Chapitre Budgétaire : 43 PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	7 853 000 000	7 568 442 858	- 284 557 142	0	- 284 557 142
Programme : 573 DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	1 590 009 000	2 290 759 248	700 750 248	863 713 223	- 162 962 975
Programme:574 APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	3 117 478 774	2 571 472 777	- 546 005 997	-682 220 997	136 215 000
Programme: 575 PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	3 145 512 226	2 706 210 833	- 439 301 393	-181 492 226	- 257 809 167
Chapitre Budgétaire : 45 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	21 496 000 000	12 471 256 852	- 9 024 743 148	0	- 9 024 743 148
Programme : 586 DENSIFICATION DU RESEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	1 649 390 000	1 342 961 199	- 306 428 801	-290 428 801	- 16 000 000
Programme: 587 DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	17 123 303 000	8 204 067 958	- 8 919 235 042	-88 900 008	- 8 830 335 034
Programme: 588 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2 723 307 000	2 924 227 695	200 920 695	379 328 809	- 178 408 114
Chapitre Budgétaire : 46 TRANSPORTS	47 944 000 000	10 207 523 369	- 37 736 476 631	0	- 37 736 476 631
Programme: 602 AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SÛRETÉ ET SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	1 822 500 000	1 320 483 983	- 502 016 017	516 415 770	- 1 018 431 787
Programme : 603 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS- SECTEUR TRANSPORT	2 586 600 000	2 194 100 512	- 392 499 488	-33 817 154	- 358 682 334
Programme : 604 DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU METEOROLOGIQUE NATIONAL	874 400 000	515 199 211	- 359 200 789	-304 412 473	- 54 788 316
Programme : 607 DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	42 660 500 000	6 177 739 663	- 36 482 760 337	-178 186 143	- 36 304 574 194
Chapitre 48: COMITE NATIONAL DE DESARMEPIENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	3 466 000 000	3 455 200 000	- 10 800 000	0	- 10 800 000
Programme: 758 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNELDU COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	2 799 500 000	2 788 700 000	- 10 800 000	0	- 10 800 000
Chapitre 49: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 744 000 000	3 744 000 000	-	0	-
Programme 720: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 744 000 000	3 744 000 000	-	0	-
Chapitre Budgétaire: 50 FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.	11 332 000 000	10 065 667 880	- 1 266 332 120	0	- 1 266 332 120
Programme: 616 AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	1 760 300 000	1 760 763 000	463 000	0	463 000
Programme: 617 APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	311 000 000	311 000 000	-	0	-

Programme : 618 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	9 260 700 000	7 993 904 880	- 1 266 795 120	0	- 1 266 795 120
Chapitre Budgétaire : 51 ELECTIONS CAMEROON	11 083 000 000	11 083 000 000	-	0	-
Programme: 631 COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	2 512 494 000	-	- 2 512 494 000	0	- 2 512 494 000
Programme: 632 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ELECAM	8 570 506 000	11 083 000 000		0	-
Chapitre Budgétaire : 52 COMMISSION NATIONALE DROITS HOMMES ET DES LIBERTES	1 246 000 000	1 246 000 000	-	0	-
Programme: 646 COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	782 493 993	1 187 100 800	404 606 807	0	404 606 807
Programme: 647 PROMOTION ET PROTECTION DES DOITS DE L'HOMME	463 506 007	58 899 200		0	-
Chapitre Budgétaire:55 PENSIONS	240 000 000 000	235 683 207 707	- 4 316 792 293	0	- 4 316 792 293
Programme : 661 PENSIONS	240 000 000 000	235 683 207 707	- 4 316 792 293	0	- 4 316 792 293
Chapitre Budgétaire:56 DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	720 000 000 000	746 971 425 492	26 971 425 492	0	26 971 425 492
Programme : 667 REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	720 000 000 000	746 971 425 492	26 971 425 492	0	26 971 425 492
Chapitre Budgétaire:57 DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	672 622 423 422	451 679 906 118	- 220 942 517 304	0	- 220 942 517 304
Programme : 673 REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	672 622 423 422	451 679 906 118	- 220 942 517 304	0	- 220 942 517 304
Chapitre Budgétaire:60 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	242 271 000 000	255 408 686 669	13 137 686 669	0	13 137 686 669
Programme: 679 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	242 271 000 000	255 408 686 669	13 137 686 669	0	13 137 686 669
Chapitre Budgétaire: 65 DEPENSES COMMUNES	358 453 000 000	773 394 244 461	414 941 244 461	0	414 941 244 461
Programme:685 DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	358 453 000 000	773 394 244 461	414 941 244 461	0	414 941 244 461
Chapitre Budgétaire:93 REHABILITATION/RESTRUCTURATION	15 000 000 000	13 010 000 000	- 1 990 000 000	0	- 1 990 000 000
Programme : 703 REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	15 000 000 000	13 010 000 000	- 1 990 000 000	0	- 1 990 000 000
Chapitre Budgétaire:94 INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	95 087 983 200	94 980 483 200	- 107 500 000	0	- 107 500 000
Programme : 709 INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	95 087 983 200	94 980 483 200	- 107 500 000	0	- 107 500 000
ChapiteBudgdae:95 REPORT	7 000 000 000	931 034 186	- 6 068 965 814	0	- 6 068 965 814
Programme: 715 PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	7 000 000 000	931 034 186	- 6 068 965 814	0	- 6 068 965 814
<b>Total</b>	<b>5 235 200 000 000</b>	<b>5 235 200 000 000</b>			

**Source:** Article 7 du PLR